



C'ÉTAIT EN 2000

Il y a trois ans naissait la Mutuelle des Douanes

JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA DOUANE 2018
«Un environnement commercial sûr
au service du développement économique»



La Sones et les Douanes se donnent la main pour accélérer la construction de l'Usine d'eau de Keur Momar Sarr 3

DOUANES

Revue semestrielle des Douanes sénégalaises

N° 56 • Août 2018

TOURNÉE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES À LA DIRECTION RÉGIONALE SUD



Malang DIEDHIYOU
l'arbitre douanier
dans le dernier carré



LA DIRECTION DU RENSEIGNEMENT ET DES ENQUÊTES DOUANIÈRES
Une structure au service de la lutte contre la fraude commerciale
et la criminalité transnationale organisée



Bureau Veritas, un monde d'expertise et une société au cœur des marchés.

Le Groupe Bureau Veritas propose une gamme étendue de services spécialisés dans les domaines de la certification, de l'évaluation de conformité, de la formation et du conseil.

Présent dans 140 pays (dont 45 en Afrique) avec un réseau de plus de 1400 bureaux et laboratoires regroupant plus de 66 500 collaborateurs, le Groupe conjugue ainsi la maîtrise des spécificités des différents secteurs d'activité et la connaissance des marchés globaux et locaux.

Bureau Veritas Senegal, vous apporte la conviction de savoir que ce que vous faites est bien fait et de plus reconnu en tant que tel et ceci également au Mali, en Mauritanie, en Guinée-Bissau, au Cap-Vert et en Gambie.



Marine



Industrie



Inspection & Verification en Service



Construction



Certification



Centre de Contrôle Technique des Véhicules



Services aux Gouvernements & Commerce International



Formation



**BUREAU
VERITAS**



Move Forward with Confidence *

Bureau Veritas Sénégal
VDN X Ancienne Piste - Mermoz Pyrotechnie
BP 592 - DAKAR
Tél. : 00 221 33 865 12 20 / Fax : 00 221 33 864 05 72
Email : bvdakarmail@bureauveritas.com

Bureau Veritas Mali
Badakougou, Route du rectorat, à côté du lycée «LES CASTORS»
BPE 1489 Tél. : 00 223 20 29 58 82
Email : bvdakarmail@bureauveritas.com

Bureau Veritas Mauritanie Nouakchott - RIM
Carrefour cité Smar Immeuble MAURICENTER
2eme étage - Bureau 209
Tel : +222 45 25 80 66 / Fax : + 222 45 24 21 47
Email: contact.mrt@bureauveritas.com

www.bureauveritas.com

* Avancions en confiance

Un choix Incontournable

Parce que nos peintures et revêtements sont uniques, issus d'années d'expertises et de recherches.

Parce que nos matières premières, nos formulations exclusives, et notre site de production répondent aux normes européennes les plus strictes.

Parce que nous créons et vous proposons les innovations techniques et les solutions peintures pour l'ensemble de vos besoins.

Parce que nous tenons à la santé de tous avec des peintures PPG certifiées sans plomb* et sans ammoniac.

Parce que la sécurité de nos collaborateurs est une priorité chez nous.

Parce que la protection et la préservation de l'environnement font partie de notre politique globale.

Parce que nous nous engageons à agir avec intégrité et serons fidèles à nos valeurs d'éthique.

Parce que protéger et embellir le monde est notre objectif principal.

Parce que nous sommes PPG Sénégal depuis 1950.

* Produits PPG avec une teneur en plomb inférieure à 50 ppm (Normes Européennes en vigueur : teneur en plomb inf à 90 ppm)



We protect and beautify the world™

Seigneurie
PEINTURES & REVÊTEMENTS



BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS SÉNÉGAL

UN PARTENAIRE DE CONFIANCE DANS UN MONDE EN MOUVEMENT





DEVENIR MEILLEUR POUR MIEUX SERVIR

BLOC DES MADELEINES, Boulevard
de la république X Av. Peytavin
B. P 4033 Dakar

Tél : +221 33 839 00 00

Fax : +221 33 821 48 84

E-mail : revuedouanes@douanes.sn

PRESIDENT COMITE DE REDACTION
Oumar DIALLO

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Papa Amadou Gamby DIOP

COORDINATION
Comité de Rédaction de la Revue
des Douanes Sénégalaises

REDACTEUR EN CHEF
Ballé PREIRA

**CONCEPTION
SECRETARIAT DE REDACTION**
Mamadou BA

INFOGRAPHIE
Abdoulaye FAYE

REPORTAGE PHOTO
Cheikh Tidiane DIAGNE

Ont collaboré à ce numéro :

Abdou DIEYE
Alioune SAMB
Samba THIAM
Mamadou DIAME
Mouhamed NIANG
Ndeye Fatim SECK
Fatou Bintou NDIAYE
Alioune Aissa MBAYE
Abdourahmane WADE

*Une publication du Bureau des
Relations publiques et de la
Communication de la Direction
générale des Douanes*

RÉGIE PUBLICITAIRE
EDIPUB : 2, Rue Vincent – Dakar

IMPRIMERIE
La Rochette - Dakar

SOMMAIRE

7 Editorial

Ensemble pour mieux servir

10 Vie de la Douane

- Passation de service à la Direction Générale des Douanes
- Cérémonie de remise de la médaille d'honneur de la Douane
- Journée internationale de la Douane 2018
- Tournée du DGD à la Direction Régionale Sud



34 Actu Douanes

- Journée de réflexion sur la surveillance douanière de l'Amicale des Inspecteurs et Officiers des Douanes
- Atelier de restitution de l'Enquête de satisfaction sur le Programme de Partenariat privilégié (PPP)
- La Sones et les Douanes se donnent la main pour la construction de l'Usine d'eau de Keur Momar Sarr 3 (KMS3)

50 Focus

- La Direction du Renseignement et des Enquêtes Douanières
- La place du renseignement dans le dispositif organisationnel de l'administration des Douanes du Sénégal
- Rôle de l'Administration des Douanes dans la mobilisation des recettes fiscales...
- La lutte contre la contrefaçon et les flux financiers illicites
- Le Contrôle a Postérieur des flux financiers
- Le Contrôle a Postérieur (CAP) : Etude diagnostique et Perspectives

78 La lettre du mutualiste

2018, une année de référence, au service des mutualistes

80 Sports

- Mondial 2018 : La Douane dans le dernier carré
- Des tireurs d'Elite pour un corps d'élite

Port Autonome de DAKAR

www.portdakar.sn

• TERMINAL ROULIER



L'excellence à bon Port !

• TERMINAL VRAQUIER

• TERMINAL À CONTENEURS

*Certifié pour mériter
votre confiance*



21, Boulevard de la Libération BP 3195 – DAKAR
Tél : +221 33 849 45 45 / Fax : +221 33 823 36 06 - Email : pad@portdakar.sn



• Par Oumar DIALLO
Directeur général des Douanes

L'Administration des Douanes fidèle à ses missions fiscale, économique et sécuritaire joue un rôle essentiel dans le développement socio-économique du Sénégal. C'est consciente de ces enjeux cruciaux et vitaux qu'elle ne cesse de réfléchir à des stratégies et de mener, en ce sens, des actions soutenues. La collecte des recettes, la lutte contre la fraude, la protection de l'entreprise et la sécurisation de la chaîne logistique ont encore mobilisé nos services.

La dernière année de mise en œuvre du Plan stratégique 2014-2017 et du Contrat de Performance 2015-2018 a été particulièrement enrichissante en termes de réalisations, mais ouvre aussi de nouvelles perspectives qui seront prises en charge dans les nouveaux documents de pilotage pour la période 2018-2022.

Un important chantier de réorganisation de nos unités notamment portuaires et celles de l'intérieur par le biais de la généralisation de l'informatique douanière est en cours pour mieux relever les défis qui nous interpellent relativement à la mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent (PSE).

Nos services de dédouanement, de surveillance et d'enquête ne cessent de se moderniser pour accroître nos performances. Un service relativement méconnu mais d'une importance capitale fait justement l'objet d'un large focus dans cette présente édition : la Direction du Renseignement et des Enquêtes douanières.

Ensemble pour mieux servir

Les Douanes modernes se mesurent de plus en plus à l'aune de la qualité de leur

renseignement et du contrôle après dédouanement mais aussi de la simplification et de la facilitation des procédures mais aussi du partenariat avec le Secteur privé.

C'est tout le sens de la célébration décentralisée de la Journée internationale de la Douane, pendant trois jours, cette année à Kaolack avec différentes manifestations sous le thème :

« Un environnement commercial sûr au service du développement économique ».

Nous y jouerons pleinement notre partition que dans une dynamique collégiale. Ainsi, les décisions que nous serons amenées à appliquer seront le fruit d'une démarche inclusive et participative qui appelle la contribution de toute la famille douanière.

A cette fin, il nous incombera de renforcer la discipline, le respect de la hiérarchie, le culte du travail bien fait et du résultat, la justice et la solidarité, valeurs cardinales qui fondent notre métier.

Tout en réitérant mon appel à l'unité, j'exhorte les agents des Douanes et l'ensemble de nos partenaires à s'investir davantage dans la voie de la performance, seul gage du progrès de notre administration et du progrès de notre chère patrie.



Dakarnave
 CHANTIER NAVAL DAKAR
 GROUPE LISNAVE

Premier chantier naval en Afrique de l'Ouest

DAKARNAVE est un chantier de réparations navales idéalement situé sur la côte ouest-africaine à **Dakar**, Sénégal. Cette position stratégique lui permet de servir tous les types de navires ou de bâtiments qui empruntent l'axe maritime Nord-Sud.

Une situation idéale



■ Dock Flottant

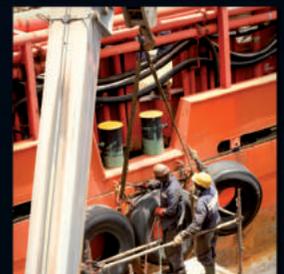
| | |
|---|---------------|
| Longueur | 235,00 m |
| Largeur | 38,00 m |
| Capacité levage | 28,000 tonnes |
| Puit pour visite de propulseurs azimuth | 7x6x2 m |

■ Bassin de Radoub

| | |
|----------|----------|
| Longeur | 195,20 m |
| Largueur | 25,00 m |

■ Synchronlift

| | |
|---------------------------|---------------|
| 4 plateformes de levage : | 2 x 60 m long |
| | 1 x 37 m long |
| | 1 x 33 m long |
| Capacité de levage | 1.200 tonnes |



Bd Du Centenaire de la Commune de Dakar - P.O.Box. 438 - DAKAR SENEGAL
 Phone + 221 33 849 1001 - +221 33 849 1050 - +221 33 849 1033 - Fax + 221 33 823 8399 - +221 33 823 3229
 commercial@dakarnave.sn - www.dakarnave.com

Groupe Lisnave Internacional S.A.
 PO Box 338 Monte da Caparica - Portugal
 secretariado@lisnaveinternacional.pt





La Revue des Douanes sénégalaises (RDS) vous revient avec de nouvelles rubriques : **PANORAMA** et **FOCUS**. La première rubrique, en guise d'introduction, revient juste sur les activités phares notamment la tournée du Directeur Général des Douanes à la Direction Régionale du SUD qui composent le présent numéro, leur intérêt et leur pertinence dans le contexte national ou international des Douanes.

Quant à la rubrique **FOCUS**, le choix porté sur la Direction du Renseignement et des Enquêtes douanières (DRED) traduit la volonté du Comité de rédaction, de mettre en exergue ce service clef du dispositif, encore méconnu de l'intérieur comme de l'extérieur.

Son rôle dans des domaines variés du contrôle a posteriori, du contrôle des changes, de la définition des stratégies de renseignement, de la lutte contre la Criminalité transnationale organisée (CTO), du recouvrement des créances justifie un tel intérêt et participe à la communication des missions douanières.

C'est justement, sous ce rapport de la Communication, qu'il faut inscrire la célébration à Kaolack de la Journée internationale de la Douane (JID), édition 2018, ainsi que les différents programmes en marge:

- actions sociales en faveur des Hôpitaux publics et de l'Ecole publique;
- Journées Portes ouvertes au Cœur de Ville avec une exposition du Musée des Douanes;
- offre de soins dentaires gratuits aux populations locales ;
- rencontre entre le Directeur général des Douanes et le Secteur privé à la chambre de Commerce de Kaolack ;
- randonnée pédestre de l'Amicale des Inspecteurs et Officiers des Douanes.

Durant trois jours (26 au 28 janvier), Kaolack, centre économique et ville carrefour du Sénégal a accueilli la JID sous le thème : « **un environnement commercial sûr au service du développement économique** »

La cérémonie officielle eut lieu au Cœur de Ville, le samedi 27 janvier 2018 ,sous la présidence effective du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, Birima MANGARA en présence du Directeur général des Douanes Oumar DIALLO, des membres de la Coordination, des agents des Douanes et d'un parterre d'invités officiels.

L'objectif de cette délocalisation était pour l'Administration des Douanes de se rapprocher des populations, de communier avec elles, de rencontrer les acteurs économiques de cette Région douanière du Centre qui regroupe celles administratives de Kaolack, Fatick, Diourbel et Kaffrine afin de mieux prendre en considération les besoins des usagers notamment lors des expositions dans le cadre des Portes ouvertes.

A cet effet, le Bureau des Relations publiques et de la Communication avait mis à la disposition du public tout un éventail de supports dont neuf plaquettes d'informations. Il s'agit des fiches suivantes :

- présentation de la DGD ;
- formation en Douane : Ecole des Douanes et Ecole des Auxiliaires des Douanes ;
- contrôle douanier ;
- guide pour devenir Commissionnaire en Douane agréé ;
- règles douanières sur les passavants ;
- comité du Partenariat Douane-Entreprise ;
- régimes économiques douaniers ;
- plaquette relative au thème de la JID Edition 2018.
- plaquette de présentation des missions et réalisations du Bureau des Affaires sociales, culturelles et sportives.

Dans ce numéro, les traditionnelles rubriques sont maintenues mettant en exergue la facilitation, le sport, les réussites d'agents dans tous les domaines, les cérémonies officielles et activités phare.

Cette diversité des actions et interventions douanières expliquent différentes formes d'images qui sont renvoyées par l'Administration, les Agents et auxiliaires des Douanes.

Sous cet angle, la communication aura l'avantage de savoir distinguer entre l'image voulue, l'image perçue et l'image réelle des Douanes sénégalaises, en vue d'améliorer les perceptions.

Avant de vous souhaiter bonne lecture, nos remerciements particulièrement aux auteurs d'articles, à la DRED, aux photographes, à l'éditeur, au Comité de rédaction et à toute l'équipe technique de la RDS.



• Par **Papa Amadou Gamby DIOP**
Inspecteur principal des Douanes
Chef du Bureau des Relations publiques
et de la Communication (BRPC)





PASSATION DE SERVICE A LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Pape Ousmane GUEYE passe le témoin à Oumar DIALLO

Après trois ans de loyaux services passés à la tête de l'Administration des Douanes, M. Papa Ousmane GUEYE cède le témoin à Oumar DIALLO, Inspecteur général d'Etat. Ce dernier a été installé dans ses nouvelles fonctions de Directeur général des Douanes, le mardi 07 novembre 2017, dans la salle de conférence de la Direction générale.

La salle où se déroulait la cérémonie s'est révélée trop étroite pour contenir l'assistance. Parents, amis, compagnons ont pris d'assaut, mardi 07 novembre 2017, la salle de conférence de la Direction générale des Douanes pour assister à la cérémonie de passation de service entre le nouveau Directeur général et son prédécesseur. Nommé en Conseil des ministres du 30 octobre 2017, M. Oumar DIALLO a été installé dans ses nouvelles fonctions le mardi 07 novembre 2017. Prenant la parole, le Coordonnateur de la Direction générale des

Douanes représentant du personnel a remercié le Directeur général sortant pour le travail accompli et pour la bonne collaboration durant son magistère.

Il a félicité le Directeur entrant et lui a promis le soutien des agents dans sa nouvelle mission.

Le Coordonnateur de la Direction générale des Douanes (DGD) a, de son côté, saisi l'occasion pour annoncer des réalisations de recettes de 505,96 milliards de francs CFA au 31 octobre 2017 par rapport à l'objectif initial de 500,52 milliards de FCFA. « Les recettes sont passées de 545,6 milliards de FCFA en 2014 à 578,6 milliards de

F CFA en 2015 », a souligné Moctar Kettani DOUCOURE. Une « tendance à la hausse (qui) s'est confirmée en 2016 avec des recettes de 588,1 milliards de FCFA », a-t-il ajouté, affirmant que « la performance et la bonne tenue des recettes de 2014 au 31 octobre dernier » ont permis aux services de la DGD de contribuer de « façon significative au budget de l'Etat ». Il a mis en exergue « l'amélioration, la consolidation et la bonne tenue des recettes douanières » sous la direction de Papa Ousmane GUEYE, a lancé à l'endroit de ce dernier : « Vous avez consolidé le socle déjà existant de la dématérialisation des procédures



informatiques dont une des étapes importants est le déploiement prochain de l'application de Gaïnde intégral ».

Le Directeur général des Douanes sortant s'est dit satisfait des résultats acquis au cours des trois ans passés à la tête de la Direction générale des Douanes. Il a remercié tous ses collaborateurs pour leur soutien. Il a aussi félicité le Directeur entrant et l'a encouragé pour la suite de sa carrière.

A l'issue, le Directeur général entrant s'est dit ému par cette marque de confiance que les autorités ont placée en lui. Le Directeur entrant a déjà servi l'Administration des Douanes pendant plus de vingt-cinq ans avant



son admission à l'Inspection générale d'Etat qui ne fut, qu'une consécration officielle de son mérite. De retour dans une maison qu'il

connait bien, M. Oumar DIALLO dit compter sur ses collaborateurs pour atteindre les résultats escomptés. « On va gouverner collégalement. Je





ne prendrai jamais une décision, seul. On la partagera et on l'assumera ensemble. Considérez que je suis en mission et elle dépend de la volonté du chef de l'Etat.

« Je ne prendrais pas seul mes responsabilités. Vous êtes des chefs. On les prendra ensemble pour des mesures audacieuses et déterminantes dans la mobilisation et la sécurisation des recettes », a-t-il dit.

« Nous avons une mission et nous la mènerons ensemble, les résultats seront vos résultats à vous. Et l'accomplissement de cette mission

ne peut être amorcé que de manière inclusive et participative », a-t-il indiqué, invitant ses agents à « renforcer la discipline et l'autorité hiérarchique, seule manière de faire respecter le Sénégal ».

Oumar Diallo qui a prôné « un commandement rigoureux qui sera basé sur la connaissance des hommes et qui sera administré et appliqué à la dimension des hommes », a également appelé « tout le monde au travail et au retour des valeurs anciennes intrinsèques qui ont tout le temps animés cette administration adossée à une devise

“devenir meilleur pour mieux servir” ». Avant de rassurer les agents quant à la modernisation de l'administration qui sera basée sur des « critères de compétences, d'intégrité, de loyauté, d'équité et de justice dans la distribution des responsabilités... ».

Le Directeur général des Douanes sénégalaises a également promis de porter une attention particulière aux personnes vulnérables en vue d'une prise en charge encore « plus efficiente des veuves, retraités, orphelins et grands malades ».

Abdou DIEYE (BRPC)



LONASE



AVANT



APRES



"La LONASE Soutien l'Education"

"La Fortune aux Souscripteurs, Les Bénéfices à la Nation"



CÉRÉMONIE DE REMISE DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR DE LA DOUANE

48 douaniers exemplaires distingués

La célébration de la fête de l'Indépendance est un moment privilégié pour récompenser des fils les plus méritants de l'Administration des Douanes. Ainsi, à l'instar d'autres administrations, celle des Douanes a distingué, le mercredi 04 avril 2018, 48 de ses éléments. La cérémonie a eu lieu à l'École des Douanes et a enregistré la présence de nombreuses personnalités dont le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, chargé du Budget, M. Birima MANGARA et l'Ambassadeur de la République gabonaise au Sénégal entre autres invités.



Défilé du 4 avril 2018

Après la très belle participation du détachement de la Douane au défilé de ce 04 avril, à côté des autres Forces de Défense et de Sécurité, la cérémonie de remise des médailles n'aura duré que quelques heures. Arrivé dans l'enceinte de l'École des Douanes, le Ministre délégué auprès du Ministre

de l'Economie, des Finances et du Plan, chargé du Budget accompagné du Directeur général des Douanes a salué le drapeau, assisté à l'hymne national et procédé à la revue des troupes avant de donner lui-même le coup d'envoi des décorations.

Au total 48 douaniers ont été décorés. Ce sont 03 Inspecteurs, 12 Contrôleurs, 22 Agents de

Constatations, 4 Préposés et 7 Retraités. La particularité de cette cérémonie a été la décoration de Madame Emilienne Pambo BOUASSA, Inspecteur principal des Douanes du Gabon, attaché douanier près l'Ambassade de la République gabonaise au Sénégal pour services rendus à l'Administration des Douanes. Moment de joie pour les





bénéficiaires qui ont brillé par la qualité de leurs services.

Pour le Directeur général des Douanes, cette cérémonie de commémoration de notre indépendance constitue une belle opportunité de récompenser les Agents des Douanes, qui par leur abnégation, se sont bien distingués dans l'exécution du service. Cette distinction « qui les honore est aussi une invite à mieux faire ». « Les médailles qui vous sont décernées sont les résultats d'une quinzaine d'années de labeur individuelle et collective », a-t-il indiqué. Il a par ailleurs, invité tous les autres Agents, à persévérer dans la voie de la performance et de l'excellence.

Dans son allocution, le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, chargé du Budget, Monsieur Birima MANGARA a salué l'engagement sans faille des Agents des Douanes dans la mise en œuvre des missions qui leur sont assignées, souvent dans des conditions difficiles, et parfois même au prix de leur vie. Il les a félicité pour leur contribution à la mobilisation des recettes, à la lutte contre la fraude et les trafics illicites, à la sécurisation de la chaîne logistique internationale avant de les encourager à poursuivre leurs efforts en vue de mieux contribuer à l'effort d'émergence du Sénégal.

Cette année, l'indépendance du Sénégal est fêtée sous le thème « **La contribution des forces de défense et de sécurité à la paix et à la stabilité internationale** ». Pour Monsieur Birima MANGARA ce thème est intrinsèquement lié aux priorités de l'Administration des Douanes et met en évidence son rôle important en matière de sécurisation des frontières





par une gestion des mouvements de marchandises licites comme illicites, des moyens de paiement, des personnes et des moyens de transport. Il ajoute qu'aujourd'hui, l'Administration des Douanes, à travers la gestion coordonnée des frontières par des mesures de contrôle efficace et efficiente contribue à la mise en place d'un dispositif sécuritaire de protection de l'économie face aux menaces de contrebande de produits, d'importations frauduleuses de marchandises, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Il convient de rappeler que, pour prétendre à la décoration de la médaille d'honneur des Douanes, l'agent doit totaliser au moins quinze ans de services effectifs dans l'Administration des Douanes ou s'être distingué par des actes exceptionnels de dévouement et de courage dans l'exercice de ses fonctions.

A titre hors contingent et à titre exceptionnel, peuvent être décorés, les agents des douanes ayant fait preuve de détermination, de générosité et d'abnégation dans leur travail.

La Médaille d'honneur de la Douane peut être décernée également aux agents pour services rendus à l'Administration des Douanes.

Abdou DIEYE BRPC

TRANSPORT

AHMED DJOUMA GAZAL & FILS



TRANSPORT HYDROCARBURES





km 9, Boulevard du Centenaire de la Commune de Dakar
Tél: 33 832 91 40 / 15 46 - Fax: 33 832 06 38
B.P. : 28800 Dakar Médina - E.mail: adgazal@orange.sn



CITYSEN

CITYSEN : Zone Géographique de Hann
Tél : 33 832 11 30 - Fax : 33 832 11 41 - Bp : 2940



Suivez nous sur :



Citysen Dakar
Citysport Dakar
Hugo Boss Dakar
Aldo Dakar



Citysen_Dakar



Celio Dakar
Levis Dakar
lam Dakar
L'Occitane Dakar



JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA DOUANE 2018

«Un environnement commercial sûr au service du développement économique»

La Journée internationale de la Douane (JID) a été célébrée cette année à Kaolack sous la présidence du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, chargé du Budget, Birima MANGARA, en présence du Directeur général des Douanes, M. Oumar DIALLO.

Pour le Ministre, «la mise en place d'un environnement commercial sécurisé est également un puissant vecteur permettant aux entreprises et aux opérateurs économiques d'améliorer leurs propres performances ». Le thème choisi cette année cadre avec la politique économique et sociale du gouvernement sénégalais. Dans ce domaine, a-t-il poursuivi, les autorités sénégalaises travaillent à l'instauration d'un climat des

affaires favorable, juste, durable et capable de rendre nos entreprises davantage compétitives et attirer des flux additionnels d'investissements pour un Sénégal émergent». M. Birima MANGARA a en outre salué «le travail important» fait par l'administration douanière dans la mobilisation des recettes budgétaires.

Un panel autour du thème : « Un environnement commercial sûr au service du développement économique » a été par la suite

organisé avec des représentants de l'Administration et du Secteur privé, des journées Portes ouvertes, des consultations gratuites, des expositions ainsi qu'une randonnée pédestre. Ci-dessous, la contribution du Comité scientifique de la JID 2018 relative au thème.

A l'instar de la Communauté douanière internationale, l'Administration des Douanes du Sénégal célèbre la Journée internationale de la Douane, le samedi 27 janvier 2018, à Kaolack





autour du thème : « **Un environnement commercial sûr au service du développement économique** ».

Il est unanimement admis que l'essor du commerce international demeure tributaire d'un environnement permettant aux entreprises de participer pleinement au commerce, au bénéfice de tous. Dès lors, il est impératif que les Administrations douanières contribuent, en tant que maillon essentiel de la chaîne logistique, à mieux sécuriser l'environnement commercial et ce faisant, à stimuler la prospérité économique.

Dans cette optique, trois axes majeurs peuvent être envisagés :

La mise en place d'un environnement propice à travers notamment :

- des procédures simples, prévisibles et stables ;
- des procédures harmonisées (aux niveaux national, sous régional et international) et adaptées aux mutations du commerce mondial;
- des procédures transparentes adossées à une douane numérique ;
- des procédures de facilitation aux fins d'une meilleure compétitivité des entreprises.

La mise en place d'un environnement sûr à travers notamment :

- la sécurisation de la chaîne logistique internationale ;
- la lutte contre la fraude sous toutes ses formes ;
- la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

La mise en place d'un environnement juste et durable à travers notamment :

- l'adoption d'un Code des Douanes consensuel, issu d'une démarche participative et inclusive, tenant compte d'un équilibre entre les intérêts de l'Etat, des opérateurs et des usagers ;
- le droit de recours garanti à tous les usagers du service contre les décisions prises par l'Administration des Douanes relatives à la législation douanière ;
- la modernisation des règles du contentieux douanier, plus soucieuses des droits et obligations des





contrevenants ;
une meilleure protection des droits de propriété intellectuelle, particulièrement par l'érection de la contrefaçon en délit douanier.

Tous ces aspects relatifs à la sécurisation de l'environnement commercial sont intrinsèquement liés à la priorité actuelle des Administrations douanières concernant la facilitation des échanges, en particulier à travers la

mise en œuvre de la Convention internationale sur la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, dite Convention de Kyoto révisée, du Cadre de Normes SAFE visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial et de l'Accord de l'Organisation mondiale du Commerce sur la Facilitation des Echanges.

C'est en application de ces normes internationales que l'Administration des Douanes sénégalaises a mis en

place des instruments de nature à accompagner les entreprises. A titre illustratif, on peut noter :
les avantages offerts aux entreprises par le biais des régimes économiques douaniers ou encore du **Programme de Partenaires privilégiés (PPP)** ;
la gestion des risques à travers l'application **TAMÉ** (Traitement automatisé des Marchandises par voie électronique) ;
l'utilisation de renseignements





préalables transmis par voie électronique (**Manifeste électronique, Déclaration anticipée, Programme RPCV** -Renseignements préalables concernant les Voyageurs-/PNR - PassengersNames Records, etc.) ;

- le recours aux technologies d'inspection non intrusive (**scanners et portiques**),
- la mise en place de contrôles à l'exportation, l'échange fluide d'informations (**Protocoles d'accord** avec les Administrations douanières des pays frontaliers) ;
- l'étroite collaboration entre les secteurs public et privé (**Comité du Partenariat Douane/Entreprise**); la mise en place d'un environnement numérisé pour





 VIE DE LA DOUANE

l'échange d'informations, tenant en compte l'impact de la cybersécurité et de la sécurité des données (**Pôle sécurité DSID, Démarche Qualité-Sécurité-Environnement, création d'un Délit de 3^{ème} Classe** consacré aux infractions touchant au système informatique douanier) ;
 l'adoption d'une démarche multidimensionnelle pour lutter contre la corruption et améliorer l'éthique (**Code d'éthique et de conduite**);
 des efforts accrus afin de relever les défis sécuritaires à la frontière, de la coopération entre les services et agences (**UMCC-Unité mixte de Contrôle des Conteneurs, CAAT- cellule aéroportuaire Anti trafics, BICS-Bureau des Investigations criminelles et des Stupéfiants-**) ;
 des techniques modernes de recueil et d'analyse des données (**FNID Fichier national d'Informations et de Documentation, BI -Business Intelligence, GRED-Gestion des Régimes économiques douaniers**) ;
 un dialogue fort avec les parties prenantes par une communication ouverte (**BRPC- Bureau des Relations publiques et de la Communication**) et ciblée (**BCEF-Bureau de Conseil aux Entreprises et Facilitation**) ;
 le suivi de ces actions et outils, déroulés dans le cadre d'instruments de pilotage de la Direction générale des Douanes-DGD-(**Plan stratégique et Contrat de Performance**), est assuré par le **COSE** (Comité de Suivi des Engagements de la DGD).

CS/JID2018



L'implication citoyenne d'une Entreprise... sa participation à la vie du Pays



EIFFAGE

EIFFAGE SÉNÉGAL - Avenue Félix Éboué / Route des Brasseries - BP 737 - DAKAR

Tél. : +221 33 839 73 39 et +221 33 839 73 32 - Fax : +221 33 832 71 52 - eiffage.senegal@eiffage.com - www.senegal.eiffage.sn





Randonnée pédestre de l'AIOD en marge de la JID 2018 organisée à Kaolack



Avec plus de 25.000 produits référencés,
un approvisionnement régulier et des prix stables,
c'est facile de remplir son caddie chez Casino.

Influences



*Sur présentation de la carte de fidélité Casino

Casino Hann

Lundi au vendredi
9h - 13h et 15h - 20h
Samedi : 9h - 20h

Casino Saly

Lundi au samedi : 9h - 19h 45
Dimanche : 9h - 13h

Casino Liberté

Lundi au samedi : 9h - 20h
Dimanche : 9h - 13h



Casino Dakar City

Lundi au samedi : 9h - 21h
Dimanche et jours fériés : 9h - 20h

Casino Sea Plaza

Lundi au samedi : 9h - 21h
Dimanche : 9h - 20h

Casino Sarrault

Lundi au samedi : 9h - 19h 45
Dimanche : 9h - 13h

Casino Sahn

Lundi au dimanche
9h - 21h



C'est bien parce que c'est vous.



TOURNEE DU DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES A LA DIRECTION REGIONALE SUD

Du 10 au 16 juillet 2018, le Directeur général des Douanes a séjourné à la Direction régionale du Sud (DRS) qui couvre les régions administratives de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou, frontalières avec la Gambie, la Guinée Bissau et la République de Guinée.

Cette visite est la première du genre depuis la nomination de l'Inspecteur général d'Etat Oumar DIALLO à la tête de l'Administration des douanes.

Cette tournée a été marquée par l'accompagnement des honorables députés M. Demba Sow, M. Demba Keita, Mesdames Nadia Sané et Oulimata Mané qui ont constaté de visu les conditions de travail des agents des Douanes et les sacrifices consentis au service de la Nation.

Etape de la région de Ziguinchor

La première journée de la tournée a démarré par une séance de travail à la Gouvernance de Ziguinchor.

Au cours de cette rencontre, le Directeur général des douanes (DGD) s'est félicité de la synergie des forces de défense et de sécurité de la région.

Le DGD a décliné le programme de la tournée et a évoqué le projet de mise en place d'une « **Douane de**

proximité » qui passe par la connexion des unités douanières de la DRS au système informatique douanier GAINDE et l'amélioration des procédures.

La délégation de la DGD s'est ensuite rendue au Quartier général de la Zone militaire n°5 pour un point de situation.

Un exposé sur la situation militaire de la zone a été fait et a permis à la délégation d'être édifiée sur l'environnement sécuritaire de la Région Sud marquée par la

prépondérance de la contrebande et des trafics illicites en tous genres dans un cadre physique de végétation dense marqué par la multiplicité des cours d'eau navigables.

Le dispositif mis en place par l'Armée pour la gestion des espaces terrestres, maritimes et fluviales a été passé en revue. A la suite du DGD, le Directeur des Opérations douanières (DOD) a salué le dynamisme de la région et la nécessité de renforcer la





surveillance fluvio-maritime.
 La tournée a démarré par la visite de la **Brigade mobile de Bignona** dont le bâtiment abritant le siège est en location et le matériel roulant vétuste.
 Le déploiement d'un poste de Douane à **Kafountine est requis par le chef de la Brigade de Bignona**.
 Après Bignona, la délégation s'est rendue au **Poste de Séléty**, frontalier à la GAMBIE pour rencontrer une délégation envoyée par les autorités douanières de ce pays qui ont magnifié la collaboration avec les Douanes sénégalaises.
 Le Directeur général des Douanes a exprimé son ambition d'ériger le Poste de Séléty en bureau de plein exercice avec une connexion à GAINDE.

La deuxième journée a été marquée par la **visite de la Subdivision et de la Brigade mobile de Ziguinchor**.
 Le DGD a instruit d'effectuer les diligences nécessaires pour octroyer un coffre-fort à la brigade mobile dans les plus brefs délais et réparer les véhicules en panne pour les doter, par la suite, aux unités qui en ont besoin.
 Après la visite de ces unités, une **réunion d'évaluation de l'opération spéciale de lutte contre la fraude et les trafics illicites** a été organisée à la Gouvernance de Ziguinchor en présence de l'Adjoint administratif du Gouverneur de Région, de parlementaires, des autres forces de défense et de sécurité (Armée, Police, Gendarmerie, eaux et forêt) et de représentants des Grands

Moulins de Dakar.
 Cette opération mixte organisée par les FDS (Douanes, Armée de terre, Marine, Gendarmerie, Eaux et Forêts) a permis de saisir des quantités importantes de produits de consommation courante mais également du bois, du chanvre indien et des véhicules pour défaut de passavant de circulation .
 La présentation des résultats de cette opération a été faite par le Chef de la subdivision des Douanes de Ziguinchor. Elle a été suivie d'échanges entre les participants.
 Le DGD a demandé aux opérateurs industriels de transmettre régulièrement aux services douaniers l'évaluation de l'état de leurs stocks et de leurs ventes aux fins d'apprécier leurs variations.





La délégation de la DGD s'est ensuite rendue **au Poste de Mpack**, situé à 1 (un) kilomètre de la frontière avec la Guinée Bissau où une rencontre s'est tenue avec une délégation de la Douane Bissau-guinéenne, un expert de l'UEMOA, le Secrétaire général de la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Ziguinchor, le maire de Bignona et les parlementaires de la Région. Au cours des discussions les représentants de la Douane Bissau – guinéenne ont émis un certain nombre de demandes en application de l'accord d'assistance mutuelle administrative, notamment la mise à disposition de l'application TAME et des listings de déclarations d'exportation ou de réexportation à destination de la Guinée Bissau. En réponse, le DGD a réaffirmé la

disponibilité de la Douane sénégalaise à apporter son concours aux Douanes Bissau guinéennes par l'échange de données pour une maîtrise des flux entre les deux pays. Il a, en outre, rappelé la nécessité de relancer la SENELEC par correspondance pour une électrification de la zone afin de rendre fonctionnel le scanner. **Après MPACK**, la délégation a fait cap au **Tribunal de Grande Instance de Ziguinchor** où elle a rencontré le Procureur de la République et le Président de l'institution judiciaire qui ont, tour à tour, magnifié le travail remarquable de l'Administration des Douanes de la région et ont réitéré leur soutien. **Une visite au Port de Ziguinchor** a été organisée pour mieux appréhender les enjeux liés à la mise

en place d'un Bureau de plein exercice d'autant plus que le Port de Ziguinchor connaît un accroissement considérable en 2018 avec plus de **22.382 tonnes** d'anacarde destinées à l'exportation pour une valeur de **14.548.564.485 FCFA**. Cette visite a été une occasion pour la délégation de la DGD de rencontrer les opérateurs économiques de la Région en présence du représentant du Maire de Ziguinchor, de Parlementaires, du Président du Conseil Départemental, du Président de la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture, du représentant des auxiliaires maritimes et du représentant des exportateurs. Le Président de la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture a également sollicité l'érection du Bureau du Port de Ziguinchor en





bureau de plein exercice et s'est engagé à participer à l'ambition de faire du port un point d'éclatement des navires de transport de marchandises.

L'étape de la Région de Ziguinchor a pris fin avec la visite de la brigade fluviomaritime d'Oussouye où les problèmes de sécurité ont été évoqués de même que les conditions d'exécution du service. A ce niveau la mutualisation des actions et des moyens des FDS est requise.

Etape des Régions de Kolda et de Sédhiou

Cette étape a débuté avec la visite du Poste de TANAF dont le bâtiment est marqué par un état de délabrement très avancé.

Il y a aussi lieu de voir avec l'Armée comment assurer une présence 24H/24.

La tournée s'est poursuivie à Kolda avec une **cérémonie d'incinération** des saisies improductives comme le chanvre indien, de lot de médicaments, d'amphétamine et de produits impropres à la consommation, le tout d'une valeur de plus de 4 milliards de FCFA.

Une réunion d'évaluation de l'opération mixte de lutte contre la fraude et les trafics illicites a, ensuite, été tenue à la Gouvernance de la Région de Kolda en présence du Gouverneur de Région et de toutes les forces de défense et de sécurité.

L'opération dénommée «**UMO 1**» s'est déroulée pendant la période du

07 au 09 juin 2018 et couvre les zones de Kolda Sédhiou, Vélingara, Manda et le marché hebdomadaire de Diabé a permis aux forces de défense et de sécurité de réaliser des saisies diverses de marchandises d'une valeur de **8 043 050 FCFA**.

La délégation s'est ensuite rendue à la mairie de Kolda pour tenir une réunion avec les opérateurs économiques de la région.

Ces derniers ont posé un certain nombre de doléances, notamment l'érection d'un bureau de dédouanement à KOLDA compte tenu des longues distances parcourues entre la Gambie et le Poste de Selety ou Badiara, la gestion du dédouanement des produits agricoles, les tracasseries





routières, la gestion des indicateurs ou collaborateurs civils et des passavants de circulation.

La délégation s'est, par la suite, rendue aux unités douanières de Vélingara en compagnie de M. Babacar BA, Directeur du NEPAD et coordonnateur adjoint du Bureau national de la CEDEAO, de M. Dossolo DIARRA, Représentant résident de l'UEMOA et du Colonel Moustapha NGOM, Coordonnateur de la Cellule de Suivi de l'Intégration (CSI) représentant les deux institutions précitées.

Après l'étape de Vélingara, la visite s'est poursuivie jusqu'au Poste de Kalifourou où une rencontre a eu lieu entre les membres de la délégation sénégalaise et une délégation des Douanes guinéennes conduite par le Général Toumani SANGARE, Directeur général des Douanes de la République de Guinée.

A la suite des échanges, les deux délégations se sont rendues aux postes de contrôle juxtaposés de Boundou Fourdou pour un état des lieux.

Sur place, lecture a été faite par le Chef du Bureau des Relations publiques et de la Communication de

la Direction générale des douanes, d'une déclaration sur procès verbal visé par les DG pour une opérationnalisation des Postes de contrôle juxtaposés de Boundou Fourdou, au plus tard le 07 janvier 2019 et des diligences retenues à cet effet.

La tournée à la DRS s'est poursuivie avec la visite des postes suivants :

- MANDA,
- BADIARA ;
- VELINGARA ;
- DIALADIAN, dont l'état en ruine du poste a amené les agents à procéder aux opérations de dédouanement des marchandises dans leurs logements ;
- SALIKÉNIÉ, localité quasi inaccessible en période d'hivernage ;
- brigade de MEDINA YORO FOULA, qu'il serait difficile d'atteindre sans l'appui de l'escorte des militaires et l'on a pu constater que les Agents des Douanes logeaient dans des cases traditionnelles ;
- PATA, dont les opérateurs économiques ont fait part de leur doléance d'ouverture de ce poste au dédouanement du fait qu'il leur est impossible de faire plus de 200Km

de trajet de Pata à Vélingara pour dédouaner les produits qu'ils importent de la Gambie voisine ;

- brigade mobile de SEDHIOU ;
- poste de SENOBA dont la pertinence du maintien est tributaire de l'ouverture d'un PCJ au niveau du pont en construction de Farafenni sur le Fleuve Gambie.

Des visites aux sièges de la Direction régionale Sud et de la Subdivision de Kolda ont clos la visite des unités douanières.

Dans le cadre de ses œuvres sociales, la Direction générale des Douanes a remis par la suite des dons de matériels didactiques et des médicaments aux Inspections d'Académie de Ziguinchor et de Kolda et aux Régions médicales de Ziguinchor et Kolda en présence du Gouverneur et des autorités académiques et hospitalières de la Région.

Enfin, la délégation s'est ensuite rendue au Port de Ziguinchor le lundi 16 juillet à 11h pour visiter le scanner et la vedette mis à la disposition des unités douanières.





Recommandations

Au terme de la tournée dans la Direction régionale Sud, les recommandations suivantes pourraient être formulées :

- mise à disposition de drones dans la zone pour une meilleure surveillance douanière ;
- installation d'un scanner au niveau des points d'entrée comme Séléty et Mpack ;
- requête auprès de la SENELEC pour une alimentation d'électricité du poste de Mpack en vue de faire fonctionner le scanner ;
- renforcement de la collaboration avec les autorités locales et formalisation des opérations mixtes avec les autres forces de défense et de sécurité ;
- prise en charge correcte des marchandises sous douane au niveau des bureaux ou postes frontaliers ;
- érection à Diaobé d'un bureau de dédouanement pour les marchandises sous escorte douanière en provenance des postes frontaliers ;
- déploiement en urgence des deux projecteurs mobiles actuellement au siège de la Direction régionale sud

vers les postes dépourvus d'électricité ;

- contrôle de l'apurement à temps des passavants de circulation des marchandises et retour dans les bureaux d'émission ;
- mise en place d'une perception du Trésor au poste de Kalifourou ou au poste de contrôle juxtaposé (PCJ), à Boundou Fourdou ;
- supervision des passations de service par les chefs hiérarchiques ;
- enregistrement des sorties ou entrées de devises dans les postes ou bureaux frontaliers dans les registres prévus à cet effet ;
- création d'un bureau à Kolda et à Sénoba et aussi renforcement des effectifs pour mieux assurer les escortes ;
- inscription dans les rapports d'activités du nombre de visites effectuées par les supérieurs hiérarchiques au niveau des unités douanières à leur charge ;
- visites et contrôles impératifs des receveurs poursuivants au niveau des postes et brigades pour procéder aux ventes aux enchères pour en faire profiter les populations locales, si possible ;
- intégration de la notion de « Douane de proximité » comme

élément de vision dans le prochain plan stratégique de la Direction générale des Douanes.

Cette tournée avait pour objectifs, entre autres :

- d'évaluer le niveau d'exécution du service par les unités douanières ;
- d'évaluer sur le terrain l'option d'ériger des bureaux ou postes de plein exercice à l'intérieur du pays pour permettre aux populations de bénéficier des avantages d'un service douanier de proximité ;
- de promouvoir la synergie d'action entre les forces de défense et de sécurité dans cette zone d'insécurité ;
- de sensibiliser les agents des unités de l'intérieur sur la coopération transfrontalière notamment par les échanges d'informations et par l'opérationnalisation des postes de contrôle juxtaposés.

*Lt-CI Alioune Aissa MBAYE
 Chef bureau de la Sécurité
 et de la Coordination
 de la lutte contre la Fraude*





SNAT s.a.



SOCIÉTÉ NOUVELLE DES AUXILIAIRES DE TRANSPORT

Adresse : 51, Bd Djily Mbaye - 1er Etage - Bp 22285 Dakar Ponty (Sénégal)

Email : snat@arc.sn - snat@snat.sn

Web : www.snatsn.com

Transit maritime : Tél. (+221) 33 822 35 15 - 33 822 36 05 - Fax (+221) 33 822 36 06
 Fret aérien : Tél. (+221) 33 820 25 24 - Fax (+221) 33 860 84 76 / Aéroport Blaise Diagne
 Logistique transport : Tél. (+221) 33 832 49 33
 Manutention portuaire : Tél. (+221) 33 832 84 43 - Fax (+221) 33 832 84 53



SOPASEN

...le pêcheur conscient

Société de Pêche et d'Armement Sénégalais

Quai de pêche, Môle 10 - B.P. 2429 DAKAR (Sénégal)

Téléphone: (221) 33 849 16 00

Téléfax: (221) 33 823 10 79 - 33 823 30 68

E-mail: sopasen@orange.sn

Site : www.sopasen.com

PRODUITS FRAIS



Carpe Rouge

Chirurgien

Rouget

Thon

Sole

PRODUITS CONGELES BORD



Crevettes

Seiches

Poulpe

Thiof

Ceinture

PRODUITS CONGELES ELABORES USINE



Couronnes de sole

Ludiques de sole

Filet de Sole

Filet de Brotule

Filet de Rouget



Avec une présence continue dans le secteur de la pêche au chalut depuis plus de 50 ans, la SOPASEN a acquis un savoir-faire reconnu. Ces bateaux débarquent entre 800 et 1200 tonnes de crevettes par an et 6.500 à 8.500 tonnes de produits divers.

Tous les navires sont agréés pour exporter vers l'Union Européenne ainsi que l'usine de transformation des produits halieutiques.

La SOPASEN travaille avec un système de traçabilité sans faille à bord des bateaux comme à terre. Ceci afin de respecter les normes sanitaires européennes et de garantir une qualité organoleptique et bactériologique des produits.

Le calibrage, la mise en conditionnement et la congélation rapide se fait à bord des bateaux dans le respect strict de la chaîne de froid et des normes HACCP.

E-Mail: snat@arc.sn - snat@snat.sn Web: www.snatsn.com





VOTRE CHOIX POUR UN MEILLEUR REPAS



Royal Huile



Km 9.5 Boulevard du Centenaire de la Commune Dakar.PO BOX 11301 - T: 33 854 18 36 - Fax: 33 854 18 33

E-mail: contact@sencocompany.com - Web: www.sencocompany.com



JOURNÉE DE REFLEXION SUR LA SURVEILLANCE DOUANIERE
DE L'AMICALE DES INSPECTEURS ET OFFICIERS DES
DOUANES DU 12 AOÛT 2017 AU TERROU-BI

La problématique de la surveillance douanière : Renforcer le dispositif tactico-légal pour s'adapter à la cartographie nationale et internationale de la fraude

Sous l'égide de l'Amicale des Inspecteurs et Officiers des Douanes (AIOD), la famille douanière y compris retraités et autorités en service, sous la présidence du Directeur général des Douanes (DGD), s'est réunie le Samedi 12 2017 Août à l'Hôtel Terrou-Bi pour apporter des réponses à la question de la surveillance des frontières. Parmi les autorités présentes on peut citer, les membres du Comité de Direction de la DGD, des Inspecteurs des Douanes et autres agents et invités.



Lors de son allocution d'ouverture, le Directeur général des Douanes, Papa Ousmane GUEYE, est revenu sur la nécessité de passer à la loupe la surveillance douanière dans un contexte de globalisation et de changement d'environnement avec les nouveaux textes communautaires, le développement des TIC afin d'améliorer la cartographie de la surveillance.

Sous le thème de la journée de réflexion sur la surveillance douanière, différentes présentations ont été faites suivies de discussions en vue d'outiller davantage les agents des Douanes et de mieux les sensibiliser sur la dimension sécuritaire de la mission de surveillance.

Le Président de l'AIOD, l'Inspecteur principal des Douanes Papa Amadou Gamby DIOP, a dans son

intervention passé en revue la problématique de la surveillance sous une dimension historique, analytique et prospective.

C'est ainsi qu'au menu des discussions, la stratégie de surveillance des frontières a été décryptée autour de trois thèmes :

- la surveillance douanière d'hier à aujourd'hui traitée par l'Inspecteur principal de classe exceptionnelle à la retraite (IPCE) Yankhoba NDIAYE





: une perspective historique à travers les réformes structurelles, les approches méthodologiques et les contraintes conjoncturelles ;

- **le nécessaire inventaire de la surveillance douanière introduit par l'Inspecteur principal Bourama DIEME**: au-delà d'une simple monographie ; il s'agissait de faire le point dans une perspective analytique dont le souci était de faire ressortir, en plus des limites, les enjeux que pose la surveillance douanière

- **les perspectives et prospectives de la surveillance douanière par l'Inspecteur principal Samba THIAM** : L'avenir de la surveillance douanière ou la surveillance douanière du futur. Quelle place pour la surveillance douanière dans le dispositif global de défense et de sécurité ?

Ces thèmes susmentionnés ont suscité un débat fructueux sur l'indispensable renforcement des capacités du personnel, la nécessité de réformer et de renforcer le cadre juridique, et l'intégration de la surveillance dans le plan stratégique de la DGD.

Selon le Président de l'AIOD, Papa Amadou Gamby DIOP, la Douane « doit s'adapter aux enjeux de l'heure, au numérique voire aux innovations telles que les drones de surveillance ».

Au terme de cette rencontre de travail, des recommandations ont été formulées.

Les propositions suivantes rentrent dans ce cadre:

- création de cadres de collaboration entre forces de défense et de sécurité nationales, mais aussi entre les Douanes sénégalaises et les Douanes étrangères ;
- revue à la hausse de la motivation pécuniaire des agents en charge de la surveillance ;
- institution d'un cadre formel de recrutement des informateurs et indicateurs ;
- renforcement de la formation des agents en créant une académie des Douanes avec des équipements de pointe ;
- renforcement de la formation permanente et de l'Ecole itinérante



des Douanes ;

- poursuite de la diffusion des notes de service par voie électronique pour que tous les agents puissent y avoir accès, même dans les zones les plus reculées ;

- revue de la cartographie de la surveillance maritime pour plus de cohésion (cas de la brigade de Fimela qui doit être rattachée à la Direction régionale du Centre) ;

- création d'un dispositif de surveillance au niveau des autoroutes à péage ;

- construction d'unités douanières : directions régionales, subdivisions, brigades, postes de manière uniforme et conforme à la charte graphique de la DGD ;

- intégration du volet surveillance comme axe dans le prochain plan stratégique ;

- formation des agents au contrôle de certains documents comme les passeports et autres titres de transport ;

- création d'une interconnexion avec la direction des transports terrestres pour lutter contre la fraude sur les véhicules ;

- création de centres régionaux de dédouanement pour permettre un dédouanement à domicile et de proximité ;

- création d'une cellule SSE (système de suivi électronique) au niveau de Dakar-Pétrole ;

- prise en compte de l'avis de la DGD sur les plans directeurs d'urbanisme, car la construction de

certaines édifices peut avoir des incidences sur la surveillance douanière (exemple de l'autoroute à péage, des ports Sendou et Ndayanne, aéroport AIBD, gares TER).) ;

- sensibilisation des populations sur les missions de la Douane afin de les rendre moins hostiles.

Prenant bonne note de ces propositions, le Coordonnateur des Douanes a précisé l'importance d'une surveillance douanière efficace dans le cadre du PSE, notamment à travers l'Axe I (transformation structurelle de l'économie) et l'Axe III (Gouvernance, institutions, paix et sécurité).

A ce titre, il a tenu à féliciter tous les agents qui s'activent dans la mobilisation des recettes et la lutte contre la fraude pour les bons résultats enregistrés récemment, avant que le modérateur ne clôture les travaux.

Le Président de l'AIOD, avant de remercier l'assistance dans son mot de clôture a informé que les recommandations de la dite Journée seront soumises à l'autorité pour observations et éventuellement mises en œuvre au bénéfice des agents et des usagers du service de l'Administration des Douanes, aspirant toujours à « devenir meilleur pour mieux servir ».

BRPC





ATELIER DE RESTITUTION DE L'ENQUÊTE DE SATISFACTION SUR LE PROGRAMME DE PARTENARIAT PRIVILÉGIÉ (PPP)

Une mise en œuvre effective de l'AFE en perspective

Un atelier de restitution de l'Enquête de satisfaction sur le Programme de Partenariat privilégié s'est tenu, le 21 février 2018 à l'Hôtel Radisson Blu. L'USAID, en collaboration avec l'Administration des Douanes, à travers la Direction de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise, a mené cette enquête afin d'évaluer le degré de connaissance de ce programme par le Secteur privé.

Différentes parties prenantes ont pris part à cette restitution d'enquête, notamment la Coordination de la Douane, certaines structures concernées, le Directeur général des Impôts et Domaines, quelques représentants du Secteur privé ayant contribué à l'enquête de satisfaction.

Dans sa dynamique d'appui au Secteur privé, la Douane sénégalaise participe au Programme de Partenariat privilégié depuis 2011, à travers l'implémentation des Normes SAFE (de l'Organisation mondiale des Douanes).

En effet, le PPP vise à récompenser les entreprises exemplaires en termes de suivi de la réglementation.

C'est dans ce cadre que la Douane a pris l'initiative de faire réaliser une enquête de satisfaction auprès des opérateurs du Secteur privé, afin d'évaluer le programme et y apporter éventuellement des améliorations.

D'ailleurs, Lisa Franchett, la Directrice de l'USAID, lors de son discours d'ouverture, après avoir salué l'initiative de faire une enquête de satisfaction a félicité l'Administration des Douanes pour les efforts entrepris dans le but de répondre aux besoins des investisseurs et de mettre à leur disposition un outil de facilitation.

Pour sa part, le Directeur général des Douanes, Oumar DIALLO, a rappelé que l'Accord de Facilitation



des Echanges ratifié en 2016, prévoit des mesures permettant d'améliorer le partenariat entre la Douane et les Entreprises.

L'autorité douanière a ainsi souligné la nécessité de mettre en place un programme OEA (des Opérateurs économiques agréés) de qualité, encadré par des procédures rigoureuses, claires et transparentes.

A la suite des discours, plusieurs présentations sur les résultats de l'enquête ont été faites par les experts qui ont accompagné la Douane dans cette évaluation du programme.

Parmi les recommandations découlant de l'enquête, on peut relever, entre autres, une mutation du Programme de Partenariat Privilégié vers les Opérateurs Economiques Agréés, une mise en

place d'un portail d'informations commerciales, une sensibilisation accrue auprès des agents des Douanes sur le partenariat Douane-Entreprise.

Le projet de Facilitation des Echanges de l'USAID (aussi appelé Leadership in Public and Financial Management II) contribue à l'amélioration de la gouvernance économique des pays d'Afrique subsaharienne. LPFM II apporte une assistance ciblée au gouvernement du Sénégal, à travers le Ministère du Commerce et la Direction générale des Douanes, pour assurer la mise en conformité des textes nationaux avec les dispositions prioritaires de l'AFE (l'Accord de Facilitation des Echanges de l'Organisation mondiale du Commerce – OMC).

NFS/USAID/BRPC





Groupe Salins



Les Salins du Sine Saloum

Sénégal

La Société Nouvelle des Salins du Sine Saloum (SNSSS) est spécialisée dans la production de sel et exploite depuis un siècle un salin d'eau de mer à Kaolack sur la rive Sud du Saloum.



L'exploitation produit environ 250 000 Tonnes de sel par an qui après iodation et ensachage est vendu au Sénégal et dans les pays de la sous région (Afrique de l'Ouest et centrale)



Directeur Général : Guy Deschamps
 Directeur Général Adjoint : Alain Bossuyt

Société Nouvelle des Salins du Sine Saloum
 Diorhane, BP200, Kaolack, Sénégal
 Tél : + 221 33 941 19 04
 Mail : salins@sinesaloum.net





CONSTRUCTION DE L'USINE D'EAU DE KEUR MOMAR SARR 3 (KMS3)

La Sones et les Douanes se donnent la main pour des procédures simplifiées

Accélérer la construction de l'Usine d'eau de Keur Momar Sarr 3 (KMS3). C'est ce que la société nationale des eaux du Sénégal (Sones) et l'administration des Douanes veulent faire en signant un protocole d'accord de facilitation de l'enlèvement du matériel importé dans le cadre de ce projet.

Le Directeur général des Douanes, Oumar DIALLO et celui de la Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES), Charles FALL ont procédé, le mercredi 27 décembre, à la signature d'un Protocole d'Accord.



Cette signature entre dans le cadre du projet de réalisation de la troisième usine de traitement d'eaux de Keur Momar Sarr (KMS3). Fidèle à sa mission économique, l'Administration des Douanes entend accompagner la SONES et le Gouvernement pour la réalisation de ce projet structurant (274 milliards) du Plan Sénégal Emergent (PSE).

Pour le Directeur général des Douanes, Oumar Diallo, la signature de ce protocole portant octroi de facilité, dans le cadre de KMS 3, est l'occasion pour la l'administration des Douanes du Sénégal de réaffirmer, avec force, son option résolue d'être aux côtés de l'entreprise pour favoriser son essor et son plein épanouissement et d'assumer pleinement son rôle d'administration de plein épanouissement en

accompagnant les grands projets de l'Etat.

«La réalisation de cette infrastructure de grande envergure va occasionner des importations massives de divers matériels dont l'acheminement ne doit souffrir d'aucun retard. Le présent protocole d'accord prend en charge ces aspects et prévoit, entre autres avantages, la possibilité d'un enlèvement immédiat des marchandises importées par des procédures simplifiées avec dispense de la caution bancaire et de toutes autres garanties financières mais aussi une grande flexibilité dans les délais de régularisation», a dit le patron des soldats de l'économie dans son discours.

Quant à Charles Fall, Directeur de la Sones, il a remercié la Douane et les autres administrations. Pour lui, le lancement de cette importante

infrastructure hydraulique n'aurait pas été possible sans l'accompagnement diligent des démembrés de l'Etat comme les Douanes, le Port Autonome de Dakar, la Direction générale des Impôts et des Domaines, l'Ageroute, les Eaux et Forêts etc. «Nous nous sommes fait le devoir d'aller à la rencontre de ces partenaires et de partager avec eux l'impérieuse nécessité de contribuer à la prise en charge des besoins en eau potable des populations de Dakar, des Pôles urbains de Diamniadio et du Lac Rose, de Thiès et de la Petite Côte», dit-il.

Pour rappel KMS3 va améliorer l'accès à l'eau potable de près de 4 millions de Sénégalais ; 850 000 personnes supplémentaires devront aussi être desservies par des branchements domiciliaires subventionnés.





VOTRE COMPAGNON À VIE !
CARTE VISA GOLD

Avec nos cartes bancaires, un monde sans frontière !

VISA GOLD - VISA CLASSIC - VISA ELECTRON
GIM UEMOA - CARTES PRÉPAYÉES

BANQUE A DISTANCE
VOTRE COMPTE BANCAIRE À TEMPS RÉEL !

SMS BANKING

e BANKING

ENTREPRISES

NOS PRODUITS

- Cartes bancaires VISA
- Carte GIM PURE (cartes salaires)
- Crédit amortissable à court et moyen terme
- Crédit Spot
- Escompte
- Financement de fonds de roulement
- Financement du commerce extérieur
- Cautions
- Dépôts à terme
- Crédit documentaire import et export
- Remise documentaire import et export
- Transferts internationaux

- Domiciliation de salaires

NOS SERVICES

- Accompagnement et suivi personnalisé pour chaque dossier (du montage au financement)
- E-Banking
- SMS Banking
- Mail Banking

PARTICULIERS

NOS PRODUITS

- Cartes bancaires VISA
- Carte GIM PURE
- Comptes Courants
- Comptes d'Épargne

- Cartes bancaires et prépayées

- Prêts personnels

- Prêts immobiliers
- Domiciliation de salaire
- Dépôt à terme
- Transferts

NOS SERVICES

- Accompagnement et suivi personnalisé
- E-Banking
- SMS Banking
- Mail banking

NOS AGENCES

Agence Principale Immeuble Le Goelan Boulevard Djily Mbaye x Henri Dunan BP 50117 Dakar-RP-SENEGAL Tel: 33 889 18 18/ Fax: 33 822 80 80 Email : info@ciseneal.com -

Agence Zone Industrielle Zone Industrielle de Dakar Boulevard du Centenaire de la commune de Dakar Tel : 33 849 30 80 / Fax : 33 822 80 80 Email : info@ciseneal.com

www.ciseneal.com

Radisson
HOTEL, DA

PLUS QU'UNE RÉUNION



Information & réservation : 33 869 33



DAKAR SEA PLAZA

ON... UNE EXPÉRIENCE



33 33 - Info.dakar@radissonblu.com

Édito

LA HAUSSE DU TAUX DE RATIONALITÉ ÉCONOMIQUE

Il faut reconnaître que le Sénégal et l'Afrique en général sont encore marqués par la pensée magique et fataliste qui voudrait que l'on souffrit fatalement de la traite négrière et de la colonisation, que l'on subit de manière infernale la dégradation des termes de l'échange, comme si nous étions liés à un mystérieux enchaînement de providences maléfiques. Mais comme l'écrit le Dr Paul K Fokam dans son livre « Misère galopante du Sud, complicité du Nord » tout cela s'explique rationnellement : la traite négrière et la colonisation n'ont été possibles que parce que l'Afrique était colonisable ou vendable, les matières premières baissent, car la surproduction de tout bien fait baisser le coût...

Dans un monde où règne de plus en plus l'intérêt à la place de la valeur, l'Afrique est avant tout un peu laissée en rade par le règne dans le monde de cette rationalité totale qui a pris ses sources dans l'histoire des idées.

Son Excellence, Le Président de la République a aujourd'hui mis en avant une politique économique qui suspend pour notre pays le paiement des vieilles créances de la fatalité qui ont appauvri l'Afrique, lui dérobant le vaste horizon de l'action rationnelle.

Il réussit petit à petit à substituer au culte traditionnel de la personnalité le culte moderne de l'émergence ; car il s'agit de remplacer au fur et à mesure les hommes par les idées et d'effacer leurs traces physiques et d'y apposer la trace de leurs pensées et de leurs valeurs. Cette nouvelle approche a cela de salutaire qu'elle déplace les enjeux et les batailles des personnes et événements vers les idées, nettoyant et illuminant l'aura de la pensée économique au sein de la société.

On peut donc dire sans se tromper que la principale réalisation du Président de la République est d'avoir rehaussé le niveau de rationalité économique au Sénégal en instaurant un plan stratégique qui donne toute la place aux arguments économiques et qui positionne le débat sur le terrain de la rationalité en désertant le champ de l'émotion, du jugement de valeur et de la simple opinion profane.

L'État du Sénégal, toujours auréolé de prestige et de fascination, est avant tout modeste donc

moderne, selon la belle formule de Crozier, se laissant gouverner par les idées, les meilleures ; pour la première fois se produit dans notre pays une sorte de transgression au populisme correct qui veut que l'élite s'abaisse vers la foule. En effet, le Plan Sénégal émergent est un défi à l'opinion publique, un défi au « populisme correct », car il ne s'agit plus à l'État de faire allégeance au règne des émotions, mais plutôt d'aller à contre-courant de la société « immédiate » de consommation et d'infuser un supplément de sens social et de calcul froid de la raison, sur l'autel d'une réflexion commune autour d'un modèle économique sénégalais. Et en cela, ce plan peut créer une résistance passive comme celle que causent tout changement profond de paradigme et une certaine peur de l'inconnu.

Car cette initiative du débat économique, un des objectifs stratégiques de communication du ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, s'accompagne hélas de l'ouverture de la boîte de Pandore de la vérité économique, cette vérité capricieuse et relative qui élève un penseur au milieu des siens à un moment de l'histoire et le fait tomber de son piédestal en une autre saison moins heureuse. Mais le PSE quelque puisse être le scepticisme d'une frange des élus locaux, du secteur privé, de l'Université ou de la société civile constitue une initiative faite pour le bien du pays, pour l'inscrire dans la trajectoire de la rationalité, malgré les incertitudes de la « science » économique.

Il faut donc reconnaître à ce référentiel cette audace mise sur la gouvernance des idées : le Sénégal a besoin de cette rationalité totale pour comprendre que nous avons toujours un pouvoir sur les événements et que nos actions peuvent briser la chaîne des causes, en notre faveur, quel que soit notre niveau de développement. Car il n'y a point de dialectique du progrès sans rationalité.

Et si un jour, mention honorable est faite au Président de la République Macky Sall sur la langue de la postérité, en dehors de son obsession pour la lutte contre l'exclusion économique, c'est qu'il aura incarné un leader moderne qui laissait les honneurs et la gloire individuels au culte de l'émergence.

Par El Hadji Malick GUEYE
Cellule de Communication du MEFP

Fil d'Actu



Projet de Renovation des Comptes Nationaux
Pourquoi le changement d'année de base des comptes nationaux ?

À la Découverte



M. Bassirou SOUMARÉ (DRH),
un militant de la modernisation de
la gestion des ressources humaines

En Aparté



En Aparté reçoit :
Lt-colonel Papa Amadou
Gamby DIOP (Chef du bureau
des relations publiques et
de la communication-DGD)

En Aparté

REÇOIT COLONEL PAPA AMADOU GAMBY DIOP

(Chef du Bureau des relations publiques et de la communication de la DGD)

Qu'est-ce qui vous plaît le plus dans votre métier ?

Servir mon pays dans l'honneur et la dignité, contribuer activement à la mobilisation de ressources nécessaires au financement de son développement. Ces activités sont exercées quotidiennement dans le cadre de l'exercice des missions fiscales, économiques et sécuritaires de l'Administration des Douanes qui, demeure fidèle à sa devise « devenir meilleur pour mieux servir »

Quelle expérience vous a le plus marqué au sein du MEFP ?

D'une manière générale, le MEFP vous offre la transversalité et, il est à saluer la mutualisation des compétences entre cadres des régies financières (Impôts, Trésor, Douanes...) dans la chaîne de mobilisation et de collecte des ressources budgétaires.

L'expérience des contrats de performance initiée par le MEFP, signés avec les Directions générales met en avant la gestion axée sur les résultats et permet aux administrations, de s'engager sur des actions qui seront à terme évaluées, mesurées et sanctionnées par la tutelle.

Dans le domaine actuel qui est le mien, la Communication, j'ai beaucoup apprécié les rencontres périodiques entre structures de communication du MEFP qui nous donnent une vision plus large et solidaire du MEFP.

Les qualités d'un collègue idéal selon vous ?

Humilité, engagement, loyauté, compétence, sens du partage en vue de la mutualisation des connaissances et des expériences.

Votre principale source de motivation ?

La famille au sens large et la religion. Je suis profondément attaché à ces valeurs.

L'atout majeur du peuple sénégalais selon vous ? Notre plus grand défaut ?



L'unité dans la diversité des croyances ; je pense que c'est la volonté de vivre ensemble pacifiquement, comme disait Senghor ce « commun vouloir de vie commune ».

Comme défaut, à mon avis au Sénégal, nous subissons la tyrannie du laxisme, l'excès de tolérance (trop de maslaa, dara grawoul) ; ce qui crée un désordre ambiant et nous mène inexorablement au fatalisme.

Quelle est la principale habitude que nous devons cultiver pour l'émergence du Sénégal ?

Le culte du travail bien fait, le respect des usagers, l'organisation et la méthode dans la recherche de performance, de manière éthique et déontologique.

À quelle valeur accordez-vous le plus d'importance ?

L'honneur et la dignité.

La meilleure résolution que vous ayez prise dans votre vie ?

Rester au pays, Résister aux tentations de le

quitter, participer à son développement au niveau douanier où je me trouve.

En dehors de votre famille, quelle figure, personnage ou héros vous inspire le plus ?

Le Prophète Seydina Mouhammed (PSL) par sa magnanimité, sa patience et sa bravoure.

Et s'il vous restait un jour sur terre, que feriez-vous ?

Des actions positives et des prières pour préparer l'Au-delà et marquer mon passage éphémère Ici-bas par un legs utile aux générations futures.





LA DOUANE SÉNÉGALAISE S'ENRICHIT DE NOUVEAUX DIPLÔMÉS

L'Inspecteur principal Ndiaga SOUMARE, Docteur en droit

« Le droit douanier à l'épreuve de la criminalité transnationale organisée dans l'espace CEDEAO ». C'est le thème de la Thèse unique de doctorat en droit privé soutenue, avec brio, par l'Inspecteur principal des Douanes Ndiaga SOUMARE, le samedi 03 février 2018 devant un jury composé des professeurs Isaac Yankhoba NDIAYE, Ndiaw DIOUF, Abdoulaye SAKHO, Yaya BODIAN, Mamoudou NIANE, Amadou FAYE et de l'Inspecteur général d'Etat Boubacar CAMARA, ancien Directeur général des Douanes.

La soutenance de la thèse a été rehaussée par la présence du Directeur général des Douanes, Oumar DIALLO, des agents des Douanes, de plusieurs autres personnalités, de sa famille et de ses amis.

Le nouveau docteur soutient notamment que l'épreuve à laquelle la criminalité transnationale organisée dans l'espace CEDEAO soumet le droit douanier s'articule, en réalité, autour d'un triple défi : le défi de la communautarisation du droit douanier, le défi de la modernisation du dispositif douanier de lutte contre la fraude et le défi lié au renouveau du contentieux douanier.

Pour faire face à la nature transnationale du crime organisé, la thèse propose une harmonisation des stratégies douanières de lutte dans l'espace CEDEAO par la sécurisation des instruments commerciaux de la CEDEAO tels que le Tarif extérieur commun (TEC), le Schéma de Libéralisation des Echanges communautaires (SLEC) et le Transit routier Inter-Etats (TRIE). Monsieur SOUMARE propose, par ailleurs, une évolution dans la



conception du système douanier en vue d'inclure les services dans les produits, objet de dédouanement. Le dédouanement des services commerciaux, l'érection du crime transnational en infraction douanière, l'institution d'un service de douane judiciaire, la création d'unités cyber-douanes et d'unités

cynophiles et le renforcement des pouvoirs du juge dans le traitement du contentieux douanier sont, autant de réformes, dont l'intégration dans un nouveau Code des douanes CEDEAO est recommandée par la thèse. Il a obtenu la mention Très honorable.

L'agent de constatation Moussa Siguiné, Docteur en chirurgie dentaire

L'Agent de constatation des Douanes Moussa SIGUINE a soutenu avec brio sa thèse de doctorat en chirurgie dentaire, le lundi 31 juillet 2017, à l'UCAD2. Il a obtenu la mention Très honorable avec les félicitations du jury. Son sujet de recherche portait sur

l'importance de l'utilisation des indices en prélude aux différents traitements orthodontiques. Dr SIGUINE qui est de la 37^{ème} promotion de l'Ecole des Douanes a remercié sa famille et l'Administration des Douanes qui l'ont constamment soutenu.





UNE PLATEFORME MODERNE

UNE AÉROGARE PASSAGERS DE 42.000 M²

Elle est réalisée sur une superficie de 42.000 m², selon des standards très relevés permettant une exploitation avec une qualité de service IATA B. Construite sur deux niveaux, l'aérogare passagers compte aussi une mezzanine qui sépare complètement les flux arrivées, départs et transit. A cela s'ajoute une innovation majeure, à savoir les six (06) passerelles télescopiques qui permettent un accès direct aux avions. Afin de rendre agréable et exceptionnel le temps d'attente des passagers avant l'embarquement, un espace commercial de 5000 m² (duty free, boutiques, restaurants) sera aménagé suivant les dernières tendances de raffinement et de modernité. L'aérogare passagers dispose également de trois (03) salons VIP et des services multimédia modernes. Dans la conception de l'AIBD, il est prévu de mettre en place un circuit PMR (Personne à Mobilité Réduite). Il s'agit des personnes âgées et des personnes qui souffrent d'un handicap.

Construite sur une superficie de 2270 m², elle est totalement autonome et propose aux pèlerins un traitement exceptionnel. En effet, la conception de l'aérogare pèlerins lui donne la capacité de traiter deux (02) vols simultanément. Elle est dotée d'un tapis bagages et de deux positions parking pour le stationnement des avions. Prévue aussi bien pour le pèlerinage musulman que le pèlerinage chrétien, l'aérogare pèlerins peut servir à d'autres activités.

UNE AÉROGARE PÈLERINS INTÉGRÉE

UNE AÉROGARE FRET DE 50.000T/AN

Implantée dans une zone où la pêche et la culture maraîchère sont très développées, l'Aéroport International Blaise DIAGNE met à la disposition des acteurs de ces deux secteurs clés de l'économie, un outil à forte valeur ajoutée pour l'exportation de leurs produits. Construite sur une superficie de 8618 m², l'aérogare fret est dotée d'une capacité de 50.000 tonnes par an, soit 130 tonnes par jour. Elle possède tous les équipements indispensables à une prise en charge optimale du fret, comme les détecteurs à rayon X, les chambres froides, les bascules de pesage et les étagères à stockage vertical etc.

La piste de l'Aéroport International Blaise DIAGNE est une première dans l'espace ASECNA. Avec 3500 m de long sur 75 m de large, elle peut accueillir tous types d'avions (A380). Les sept (07) voies de circulations (taxiways) qui permettent d'optimiser l'utilisation de la piste, lui donnent la possibilité d'enregistrer 80.000 mouvements d'avions par an, correspondant à 9 mouvements par heure. Les parking avions qui complètent le dispositif permettent d'accueillir simultanément 50 avions dont 26 gros porteurs, 6 petits et moyens porteurs et 18 appareils d'aviation générale. Dans la deuxième phase de la construction de l'aéroport, il est prévu la réalisation d'une deuxième piste qui va accompagner son extension.

UNE PISTE CAPABLE D'ACCUEILLIR DES AVIONS DE TYPE A380

UNE TOUR DE CONTRÔLE EN PRÉVISION DES EXTENSIONS FUTURES

Dédiée au contrôle aérien, la tour de contrôle est l'organe le plus visible de l'aéroport. Avec ses 50 m de hauteur, elle domine l'ensemble des bâtiments de l'aéroport et englobe toutes les activités de contrôle et de navigation aérienne. Située au centre de l'aéroport en prévision des extensions futures, la tour de contrôle est placée de manière à pouvoir suivre visuellement les évolutions des avions sur les voies de circulation et sur les pistes

Réalisé sur les critères de raffinement les plus récents, le pavillon présidentiel dispose de deux postes pour le stationnement des avions. Il est totalement indépendant et son emplacement lui évite de gêner les activités de l'aviation générale. Il occupe une superficie de 1360 m² et comporte un salon et un appartement présidentiel, un salon ministériel et un salon dédié aux entretiens en tête à tête. Le pavillon présidentiel compte également une salle équipée réservée à la presse.

UN PAVILLON PRÉSIDENTIEL INDÉPENDANT

PARKING VOITURES DE 700 PLACES

Pour le stationnement des véhicules, il est prévu un parking d'une grande capacité. En effet, il permet d'accueillir en même temps 700 véhicules particuliers, 60 bus et 60 taxis.





FÊTE DES RETRAITÉS ÉDITION 2018, AU TERROU-BI

Hommages aux retraités : la Douane déroule le tapis rouge à ses agents admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite

Comme à l'accoutumée, l'Administration des Douanes, dans le cadre de ses activités annuelles, a fêté ses retraités le 18 février 2018 à l'Hôtel Terrou-bi à Dakar, en présence du Directeur général des Douanes, des membres de la Coordination et du Chef du Bureau des Affaires sociales, culturelles et sportives, le Lieutenant-Colonel Cheikh DIOP, maître d'œuvre avec son équipe. Cette fête constitue un moment de communion et de partage dans une ambiance familiale, au cœur de la

solidarité sociale.

« Ndioukeul-Terral-SARGAL », tels sont les maîtres-mots de ce jour. Les récipiendaires de cette année ont été honorés et décorés. L'évènement a été coloré, avec comme trame de fond le spectacle du groupe *Espoir Théâtre intelligent* de Pikine, tantôt de discours émaillés de saillies tantôt de messages teintés de sagesses. D'ailleurs, le représentant des retraités, l'Inspecteur principal des Douanes de classe exceptionnelle, le nouveau retraité Ismaila DIOP, après avoir rappelé le sens de cet

évènement, n'a pas manqué d'inviter les jeunes agents des douanes, à continuer à veiller à l'amélioration de la performance à travers le renforcement des capacités des agents pour toujours mieux servir. Lors de son discours de clôture, le Directeur général a exprimé son engagement à écouter et assister les retraités en ces termes : « Nous sommes fiers de vous et nous comptons sur vous ». Pour allier l'utile à l'agréable, un cocktail a été offert à la famille douanière.

Ndeye Fatim SECK VASID/BRPC

Naissance de l'Association des Retraités des Douanes Sénégalaises

Dans le but d'unifier les associations de retraités de l'Administration des Douanes représentées par l'ANRAD (Association Nationale Des Retraités de l'Administration des Douanes Sénégalaises) et l'APRES (Association des préposés des Douanes pour l'entraide et la solidarité en douane), un comité d'initiative dirigé par le colonel (Er) **DIALO KANE ZATOR** a été mis en place.

À l'issue des travaux dudit comité, une assemblée générale constitutive a été convoquée le 21 avril 2018 au siège de la Direction Générale des Douanes.

Une participation record de deux cent quatre (204) retraités, tous grades confondus, a été notée.

De cette assemblée est née, l'**ARDS** (Association des Retraités des Douanes Sénégalaises).

La première réunion du Comité Directeur de (33) membres élus par l'AG a nommé le BEN (Bureau Exécutif National) composé de neuf membres (09).

COMPOSITION DU BUREAU EXÉCUTIF NATIONAL

Président : **Nicolas SARR**

Vice-Président chargé de la commission reconversion et affaires sociales : **Ibrahima DIAGNE PACO**

Vice-Président chargé de la commission économique et financière : **Adama SARR**

Vice-Président chargé de la commission des relations extérieures et de la communication : **Ould. M. DIOP**

Vice-Président chargé de la commission organisation et animation : **René Sombel SARR**



Secrétaire Général : **Khayar NIANG**

Secrétaire Général Adjoint : **Ahmadou SARR**

Trésorier Général : **Mouhamadou Ablaye SECK**

Trésorier Général Adjoint : **Simon Pierre THIAW**

Dans le but d'élargir et de décentraliser ses activités sur l'ensemble du territoire national, six (06) pôles d'animation et de collecte des données ont été mis en place.

RÉPARTITION DES PÔLES

Pôle I Thiès : **Ahmadou SARR** 77649 63 52

Pôle II Thiès : (Mbour, Fatick) **Amadou Lamine DIOP**

Tél : 77 645 95 73

Pôle III Centre: Kaolack – Diourbel – Touba) **Ablaye MARONE**

Tél : 77 457 66 54

Pôle IV Sud : (Ziguinchor) **Pape DIENG** Tel : 77 633 06 21

Pôle V Est. : (Tambacounda) **Amadou Moctar SY**

Tél : 77 539 01 62

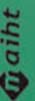
Pôle VI Nord (St Louis) **Fadi DIALLO** Tél : 77 643 02 49

Pour la mise en œuvre de son plan d'action, l'ARDS a déjà eu des rencontres avec, la Mutuelle des Douanes, le RAD, et en projet de d'autres, avec l'AIOD et la Direction générale des Douanes.

Un secrétaire permanent rattaché au Secrétaire général ayant été nommé en la personne de **Samba NGOM**, les activités de l'ARDS ont débuté ce lundi 4 Juin 2018 au siège de l'ICHRES sis à la maison de la Douane au Point E.

**Le Président
Nicolas SARR**





**UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS
UNE INDEMNISATION RAPIDE
EN CAS DE SINISTRE**

**DES GARANTIES SUR MESURE
UNE PROXIMITÉ INÉGALÉE GRACE
À UN RÉSEAU INCOMPARABLE**

Siège Social : Rocade Fann Bel-Air, Place Bakou - BP 22545 Dakar - Ponty
Tél : 33 831 06 06 / Fax : 33 832 12 05 - Email : assurnart@arc.sn Site web : www.cnart.sn





INCINERATION DE DROGUE

Près de 3 tonnes de chanvre indien brûlées à Kaolack en marge de la célébration de la JID 2018

Comme à l'accoutumée, l'Administration des Douanes sénégalaises a célébré, le Samedi 27 janvier, la Journée internationale de la Douane. Se tenant pour cette fois, en 2018, dans la ville carrefour de Kaolack, la Journée internationale de la Douane, qui était habituellement célébrée à Dakar, a subi une délocalisation. Durant trois jours, Kaolack a eu l'honneur d'abriter sous ses toits, par le biais de la Direction régionale des Douanes du Centre, la célébration de ladite journée. Une activité qui aurait permis aux autorités douanières de présider différentes activités prévues notamment l'incinération des saisies de drogue opérées par les effectifs dans la Région Centre regroupant les Régions administratives de Fatick, de Kaolack, de Diourbel et de Kaffrine.

Ainsi, si le premier jour a été marqué par une visite de courtoisie chez les Chefs religieux et une

rencontre avec les opérateurs économiques, la journée du 27 janvier (deuxième jour) a été célébrée sous la présidence du Ministre du Budget, Monsieur Birima MANGARA.

Toujours en ce deuxième jour, avec la présence effective de l'ensemble des Forces de Défense et de Sécurité de même que des autorités douanières, la Direction Régionale des Douanes du Centre a procédé à l'incinération d'une grande quantité de drogues saisies grâce à l'action des Douanes du Centre. Il s'agit là d'une quantité importante de drogue confisquée qui équivaut à environ 3 tonnes c'est à dire 2967,2 kg principalement composées de chanvre indien et de faux médicaments. Ceci témoigne du caractère nocif du trafic de drogue dans l'économie sénégalaise et de l'importance de la lutte contre ce fléau qui gangrène non seulement l'économie mais également la strate sociale du Sénégal. En ce sens, force est de souligner le rôle majeur

que joue l'administration des douanes, dans l'assurance d'un environnement commercial sûr au service du développement économique de l'Etat.

Aussi, cette cérémonie d'incinération symbolique, eu égard à la quantité incinérée des différentes saisies, montre l'habileté du système de contrôle mis en place par les soldats de l'économie, grâce au système de rotation et à la mobilité des agents dans un espace carrefour où les flux enregistrés sont éloquentes.

En effet, comme il est noté plus haut, cet acte n'est que symbolique car, tout au long de l'année, des événements, des moments d'échanges et de grandes rencontres, les saisies deviennent souvent monnaie courante grâce à la perspicacité des hommes de Oumar DIALLO.

Également, c'est à travers une grande mobilisation des agents des Douanes, dans le cadre de la pérennisation de l'économie, que la





Douane sénégalaise accomplit une grande partie de la tâche que lui a allouée l'Etat pour la poursuite de ses objectifs par le renforcement du dispositif à l'effet d'entraver la propagation de la drogue au sein du pays.

C'est dans cet élan, et au regard des progrès qui sont réalisés chaque année dans cette lutte, que, lors des Journées internationales de la Douane, les autorités procèdent à l'incinération de grosses quantités de drogues dont ils se sont emparés

en vue de saluer les efforts consentis par ce corps d'élite et en encourager la poursuite.

D'ailleurs, le thème choisi en est l'illustration parfaite : «Un environnement commercial sûr au service du développement économique.» Faut-il le rappeler vu son importance, ce thème a regroupé des experts en économie venus d'horizons divers pour échanger à travers une rencontre scientifique sur les urgences, réaménagements et innovations

pour un climat économique sûr et apaisé, gage d'une attractivité économique.

Du même avis, le ministre du Budget Birima MANGARA affirme que «asseoir un environnement commercial sûr constitue un baromètre approprié pour juger l'effort des contrôles des flux commerciaux opérés par l'administration douanière.» C'est un truisme!

*Mouhamed NIANG
Inspecteur des Douanes*



Plus de 5 tonnes de produits frauduleux saisis en 2017 par la Douane

L'Administration des Douanes à travers ses unités a saisi une quantité de drogue estimée au total à 5 tonnes, pour une valeur marchande de 3,899 milliards de francs Cfa. Dans les détails, il s'agit de 25 kg de méthamphétamine (2,857 milliards de francs Cfa), 16,5 kg d'amphétamine (633,7 millions de francs Cfa), 4,100 kg de chanvre indien (246 millions de francs Cfa), 1 kg de cocaïne (70 millions de francs Cfa). Les soldats

de l'économie ont aussi mis la main sur 32,52 Kg de khat séché d'une valeur de 13 millions de francs Cfa. En sus de cela, toutes les personnes qui ont été mises aux arrêts un peu partout dans le pays, lors de ces différentes saisies de drogue, ont été remises entre les mains des forces de l'ordre, à savoir la Police ou la Gendarmerie. C'est à ces dernières de les remettre, à leur tour, à la justice qui fera son travail. Pour rappel, en 2016, c'est une quantité de 3 745 kg de chanvre

indien, 34 kg d'amphétamine, 18 kg de méthamphétamine, 798 grammes de cocaïne et 220 kg de khat séché que la douane avait saisis durant toute l'année. Elle avait également mis la main sur une quantité énorme de médicaments frauduleux.

Au total, c'était plus de 3 tonnes de drogue et de médicaments d'une valeur de 5,1 milliards de francs Cfa qui ont été saisis en 2016, entre janvier et novembre.





LA DIRECTION DU RENSEIGNEMENT ET DES ENQUÊTES DOUANIÈRES

Une structure au service de la lutte contre la fraude commerciale et la criminalité transnationale organisée



*Abdourahmane WADE
Directeur du Renseignement
et des Enquêtes Douanières (DRED)*

L'accroissement du volume des échanges commerciaux et le développement de nouvelles formes de criminalité, qui ont fortement inspiré la réorganisation de l'Administration des Douanes sénégalaises, continuent, au fil du temps, à marquer avec prégnance l'environnement mondial. Les exigences de facilitation, combinées à l'impératif de sécurisation de la chaîne logistique internationale, avec notamment la montée en puissance de la menace

sécuritaire, obligent les administrations douanières à adapter leurs méthodes d'intervention. Cette volonté de modernisation annoncée, largement sous-tendue par la mise à profit des solutions informatiques innovantes, notamment l'automatisation des procédures et la dématérialisation des formalités du commerce extérieur, fait de l'allègement des contrôles immédiats et du renforcement du contrôle après dédouanement le pilier de l'équilibre à réaliser.

En instituant la Direction du Renseignement et des Enquêtes douanières (DRED), l'arrêté portant organisation de la Direction générale des Douanes n'a fait que prendre la pleine mesure des enjeux de la problématique sus-évoquée.

Le texte précise, en effet, aux termes des dispositions de son article 22, que la DRED est chargée, sous l'autorité du Directeur général des Douanes :

- de rechercher, de constater et de réprimer la fraude douanière ;





- de collecter, traiter et diffuser le renseignement douanier ;
- d'assurer le contrôle après dédouanement ;
- de gérer les bases de données sur les grands trafics frauduleux ;
- d'assurer les relations opérationnelles avec les pays étrangers dans la cadre de l'assistance administrative mutuelle internationale ;
- d'assurer la gestion du Bureau de Liaison chargé du Renseignement pour l'Afrique de l'Ouest (BRLR-AO) de l'Organisation mondiale des Douanes (OMD) ;
- de suivre les travaux du Comité de Lutte contre la criminalité transnationale organisée ;
- de poursuivre les infractions contre la réglementation des changes ;
- d'assurer la coopération à l'échelon national avec toutes les administrations impliquées dans la lutte contre la fraude ;
- de lutter contre le trafic illicite des stupéfiants et le blanchiment des capitaux ;
- de concevoir les éléments devant concourir à l'élaboration de la politique de lutte contre la fraude ;
- de constituer et de diffuser aux

services la documentation sur la valeur en douane et la fraude en matière d'évaluation.

L'étendue de ces attributions place la DRED, nolens volens, au cœur du dispositif douanier de contrôle et de lutte contre la fraude et la criminalité transnationale organisée.

Elle ne jouera toutefois sa partition que lorsqu'elle parviendra, d'une part, à élaborer, avec le concours des services compétents, un bon système d'analyse de risque basé sur le renseignement, débouchant sur la sélectivité des contrôles, et à mettre en place, d'autre part, un contrôle a posteriori efficace.

Par ailleurs, dans un contexte de recrudescence de la criminalité transnationale organisée et de risque terroriste ambiant, la Direction du Renseignement et des Enquêtes douanières doit étroitement travailler avec les unités de surveillance des frontières de la Direction des opérations douanières, les autres forces nationales de défense et de sécurité, et asseoir une bonne coopération internationale en matière

d'échanges d'informations, pour permettre à l'Administration des Douanes d'assurer avec plus de succès sa mission sécuritaire.

Les différentes contributions dans ce dossier consacré à la Direction du Renseignement et des Enquêtes douanières portent sur:

- la place du Renseignement dans le dispositif de l'Administration des Douanes du Sénégal ;
- la lutte contre la contrefaçon et les flux financiers illicites ;
- le contrôle a posteriori : étude diagnostique et perspective ;
- le contrôle a posteriori des flux financiers illicites ;
- le rôle de la Douane dans la mobilisation des recettes fiscales.

Elles donnent un petit aperçu du travail de ce service qui vient d'élaborer son Plan d'orientation stratégique dont la mise en œuvre devrait aider à améliorer sensiblement les résultats de la Douane aussi bien en matière de mobilisation des recettes que dans le domaine de la lutte contre la fraude et la criminalité transnationale organisée.





La place du renseignement dans le dispositif organisationnel de l'administration des Douanes du Sénégal

Les administrations des Douanes font face aujourd'hui à un environnement en pleine mutation marqué par de nombreux défis pouvant être résumés sous les deux concepts suivants : sécurité et facilitation. D'un point de vue douanier, la sécurité est à la fois budgétaire et physique. La sécurité budgétaire fait référence à la lutte contre la fraude commerciale; c'est-à-dire aux stratégies pour contrer les manœuvres tendant à entraver les missions fiscale et économique de la Douane, tandis-que la sécurité physique du territoire renvoie à la lutte contre les trafics illicites de toutes sortes pouvant porter atteinte à l'intégrité physique du territoire et à l'épanouissement des populations.

Quant à la facilitation, elle consiste pour les administrations des Douanes à mettre en œuvre un ensemble de mécanismes en vue de réduire les délais de passage aux frontières et d'enlever les obstacles non tarifaires, conformément à l'Accord de Bali sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du Commerce.

Face à de tels défis que certains considèrent à tort comme antinomiques, il est fortement recommandé aux administrations des Douanes de recourir à un système de gestion des risques axée essentiellement sur **une politique active de renseignement**. Ainsi, ce dernier apparaît comme un support incontournable face aux menaces multiformes.

Cette recommandation a été très tôt comprise par l'Administration des Douanes du Sénégal qui a intégré dans son dispositif organisationnel et fonctionnel une politique de renseignement fortement inspirée des standards internationaux et de la stratégie développée par l'Organisation mondiale des Douanes (OMD) en la matière.



*Lieutenant-colonel Samba THIAM,
Chef du Bureau du Renseignement
et de la Documentation,
Responsable du BRLR
d'Afrique de l'Ouest*

Le dispositif organisationnel et fonctionnel de l'Administration des Douanes du Sénégal en matière de renseignement

L'action de l'Administration des Douanes, dans le domaine du renseignement, au-delà des lois et règlements nationaux et les bonnes pratiques doctrinales en la matière, est régie par **l'arrêté n°7282/MEF/DGD du 30 juillet 2009 portant organisation de la Direction générale des Douanes et la Décision 118/DGD/DRED/BRD du 24 février 2012 portant Instruction cadre sur le Renseignement**. L'arrêté définit le cadre organisationnel, tandis-que l'Instruction encadre la stratégie de l'Administration des Douanes dans le domaine du renseignement. En d'autres termes, elle dégage une

stratégie claire, fondée sur trois piliers essentiels : une organisation administrative efficace, un cadre juridique adapté, des outils de communication et de stockage des données conformes.

L'Organisation administrative

Dans la Direction générale des Douanes du Sénégal, la coordination des activités de renseignement est dévolue à la Direction du Renseignement et des Enquêtes douanières (DRED), suivant l'arrêté évoqué ci-haut. A cet effet, la DRED représente l'Administration des Douanes dans la communauté nationale du renseignement, coordonnée par la Délégation générale au Renseignement national.

Pour accomplir ses missions de renseignement, la DRED est dotée d'un Bureau du Renseignement et de la Documentation et d'un Bureau des Investigations criminelles et des Stupéfiants qui sont respectivement spécialisés dans le renseignement sur la fraude commerciale et sur la criminalité transnationale organisée. Ces structures, chacune dans son domaine de compétence, exploitent toutes les sources d'informations (officielles, commerciales, informateurs, coopération bilatérale et multilatérale) en vue de la production de renseignements de type stratégique, tactique et opérationnel qu'elles partagent avec les décideurs et unités opérationnelles, sous forme d'alertes, de bulletins, de notes ou de rapports.

Afin de faciliter le travail de coordination du renseignement, des Bureaux régionaux de Renseignement sont créés dans chaque Direction régionale. Ces bureaux servent de relais entre les unités opérationnelles de la Direction des Opérations douanières et celles



de la DRED. Ce travail de collecte, de traitement et de diffusion de renseignement est bien encadré au plan juridique.

Le Cadre juridique

Dans le cadre de la lutte contre la fraude, la Douane, pour être efficace, ne saurait, ni ne pourrait agir seule. De ce fait, elle a besoin d'une collaboration avec les autres services nationaux et d'une coopération avec les pays étrangers et les organismes internationaux. Au plan national, l'Administration des Douanes, sur la base des lois et règlements et des protocoles d'accord, collabore notamment avec la Direction générale des Impôts et Domaines, la Direction des Transports routiers, les services des Ministères du Commerce, de l'Industrie des Forces Armées, des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de la Justice.

A l'international, le Sénégal a, dans le cadre de la coopération multilatérale, ratifié plusieurs conventions et accords intégrant l'échange d'informations sur la base de la réciprocité. Egalement, l'Administration des Douanes a signé plusieurs protocoles d'accord intégrant l'échange d'informations et de renseignements avec des pays comme le Mali, la Gambie, la Guinée, la Guinée Bissau, le Maroc, la France, les USA, l'Azerbaïdjan etc.

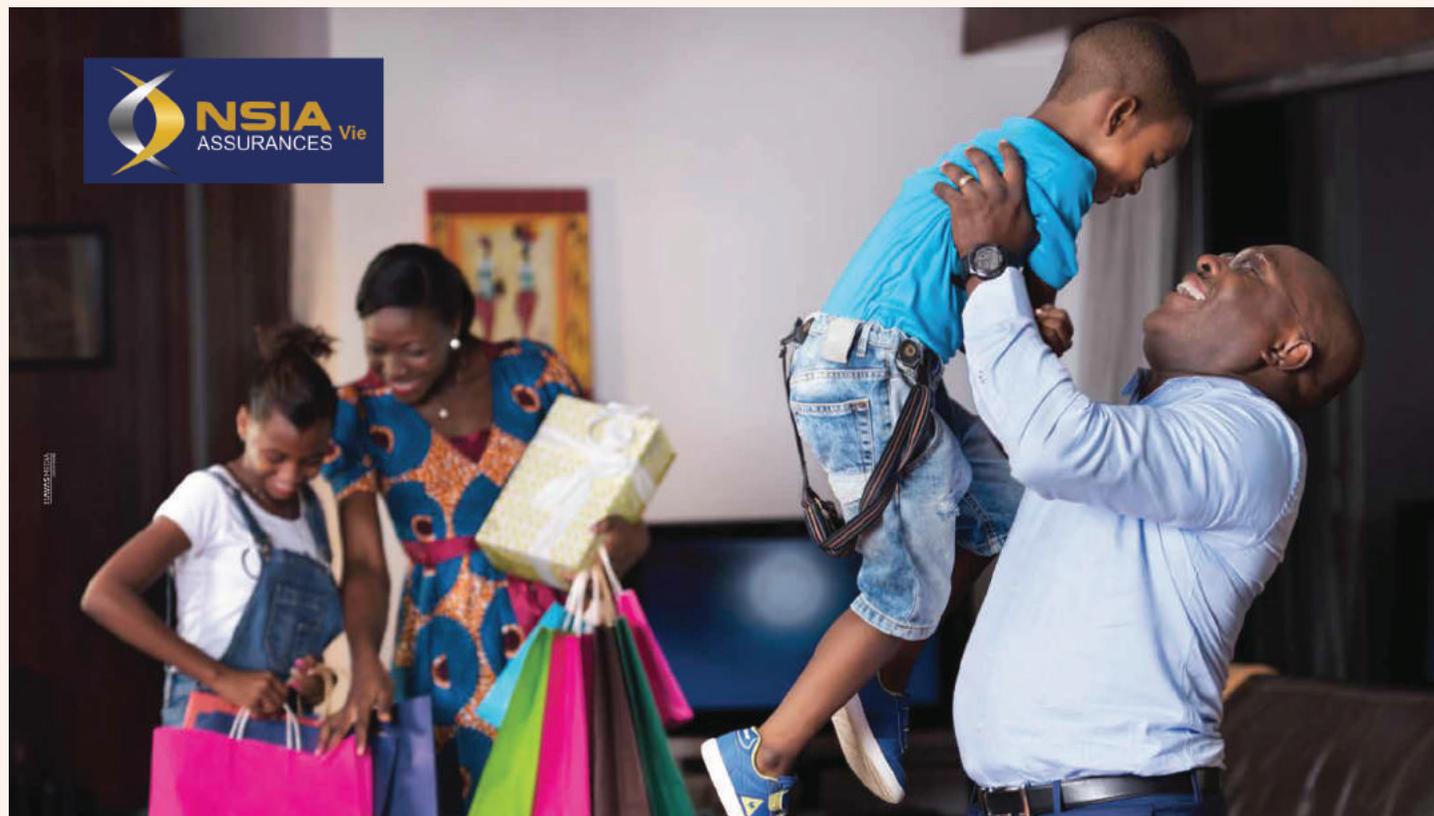
A titre d'exemple de coopération multilatérale, le Sénégal a ratifié la Convention internationale d'assistance administrative mutuelle internationale de NAIROBI, de juin 1977, la Convention d'assistance administrative mutuelle de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest de Cotonou, de mai 1982 et la Convention des Nations Unies contre la Criminalité transnationale organisée, de novembre 2000.

L'Administration des Douanes est aussi partie prenante à plusieurs recommandations et résolutions de l'OMD en matière d'échange de renseignements et d'assistance administrative mutuelle internationale.

L'échange de renseignement dont il est question dans les différents accords et conventions ne saurait se réaliser sans des outils dédiés.

Les outils nationaux dédiés à la collecte et au recueil des informations

Conscient de la nécessité de disposer d'une base de données sur la fraude et d'une plateforme de communication, les Douanes sénégalaises travaillent pour la mise en place d'une application informatique dénommée Fichier national d'Information et de Documentation (FNID). Ce fichier, en



NSIA Vie ASSURANCES

Maintenez votre niveau de vie.

NSIA PENSION

NSIA, le vrai visage de l'Assurance et de la Banque. 

NSIA Assurances & Banque



cours de développement, permettra d'une part, un archivage exhaustif de toutes les informations sur la fraude et, d'autre part, facilitera le renseignement humain et le partage des messages d'alerte. Ainsi, les informations collectées et introduites dans le FNID seront utilisées pour déceler des tendances et élaborer des indicateurs de risque.

En attendant l'opérationnalisation du FNID, les alertes, les rapports sur les tendances et la détermination d'indicateurs de risque s'effectuent sur la base des données issues des plateformes de pré-dédouanement (ORBUS, COTES), de dédouanement (GAINDE), des informateurs, des partenaires, des « open sources » et des outils et des instruments de l'OMD.

La Stratégie de l'OMD en matière de renseignement

L'OMD, en étroite coopération avec ses membres, a mis au point une vaste bibliothèque d'instruments et d'outils en matière de renseignements. Ainsi, l'Administration des Douanes du Sénégal, en tant que membre de l'OMD, a activement pris part à l'élaboration de ces instruments, qu'elle s'est appropriée. Ces outils peuvent être sériés en trois catégories: les structures dédiées à l'animation du renseignement, les instruments juridiques et les outils de communication.

Les structures dédiées à la coordination du renseignement

Pour la coordination de l'activité du renseignement, l'OMD a mis en place un réseau mondial de Bureaux régionaux de Liaison chargés du Renseignement (BRLR) et un Centre d'Information et de Renseignement (I2C).

Le réseau des BRLR est mis en place au début des années 90, dans le but de promouvoir l'échange d'informations et de

renseignements. Il vise aussi à améliorer la coopération entre les services douaniers chargés de la lutte contre la criminalité transnationale. Il est composé des onze (11) BRLR suivants : Afrique du Nord, Afrique occidentale, Afrique centrale, Afrique orientale et australe, Amérique du Sud, Asie-Pacifique, Caraïbes, Europe orientale et centrale, Europe occidentale, Moyen-Orient et Pays de la Communauté des Etats indépendants. L'Administration des Douanes du Sénégal abrite le BRLR d'Afrique occidentale. Le rôle des BRLR est de faciliter l'échange d'informations et de renseignements à travers un réseau de Correspondants nationaux.

Quant à l'I2C, il a été créé récemment suite aux recommandations issues d'une part, de la 34^{ème} session du comité de lutte contre la fraude de mars 2015, et d'autre part, des 125^{ème} et 126^{ème} sessions de juin 2015, du Conseil de l'OMD, dans le but de faciliter la communication et la coordination entre le Secrétariat de l'OMD, ses Membres, les BRLR et les organisations partenaires.

Le fonctionnement des BRLR, tout comme du centre I2C repose sur des instruments juridiques solides.

Les instruments juridiques

L'OMD a adopté plusieurs recommandations et conventions d'assistance administrative mutuelle: les recommandations du Conseil de Coopération douanière sur l'Assistance administrative mutuelle du 05 décembre 1953, sur la centralisation des informations relatives à la fraude douanière du 08 juin 1967 et du 22 mai 1975 ;

la Convention internationale d'assistance mutuelle administrative en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières de Nairobi du 9 juin 1977 ;

la Convention internationale d'assistance mutuelle administrative en matière douanière de Johannesburg du 27 juin 2003.

Toutes ces recommandations et

conventions ont été adoptées par le Sénégal à l'exception de la Convention de Johannesburg qui n'est pas encore entrée en vigueur. A côté de ces instruments juridiques, l'OMD, pour mutualiser les efforts de ses membres, a mis en place un certain nombre d'outils informatiques.

Les outils informatiques de collecte des informations

Ces outils sont principalement le réseau douanier de lutte contre la fraude (CEN) et la plateforme de communication sécurisée (CENcomm).

Le CEN est une application informatique qui permet aux fonctionnaires des Douanes du monde entier d'échanger des informations à caractère non nominatif concernant les infractions douanières et de partager le renseignement de manière opportune, fiable et sécurisée.

Quant au CENcomm, il est un outil dérivé du CEN qui permet à un groupe fermé d'utilisateurs (GFU), constitué de fonctionnaires, de communiquer par le biais de canaux cryptés tout au long d'une opération douanière ou d'une opération conjointe impliquant d'autres administrations chargées de l'application de la loi.

Globalement, l'Administration des Douanes du Sénégal est dans une dynamique d'utilisation optimale du renseignement pour une lutte plus efficace contre la fraude douanière et la criminalité transnationale organisée. Les réformes organisationnelles, l'amélioration du cadre juridique et l'ancrage dans la stratégie de l'OMD en sont une illustration parfaite.

Toutefois, les défis majeurs qui demeurent sont : la participation de tous les agents des Douanes au processus de collecte d'informations, l'amélioration des outils informatiques de recueil des données et la mise en place d'un cadre de gestion des informateurs.





SOCIETE DES PETROLES DU SENEGAL

MISSIONS

En Amont

- Evaluation périodique du potentiel Pétrolier du bassin sédimentaire;
- Promotion de ce potentiel auprès des compagnies pétrolières internationales;
- Participation avec ces compagnies à la mise en évidence de ce potentiel;
- Suivi technique et le contrôle des opérations pétrolières.

Aval

Porter les choix stratégiques de l'État sur les segments névralgiques de la filière Aval du sous secteur des hydrocarbures.

RESULTATS

- Production de gaz naturel à Diam Niadio puis à Gadiaga/Sadiaratou (1987 à actuel)
- Découverte de pétrole et de gaz naturel au large de Sangomar : FAN-1 et SNE-1 (2014)
- Découverte de gaz naturel au large de Saint Louis et Cayar : Grand Tortue/Ahmeyin et Téranga (2015/2016)

PERSPECTIVES

L'exploitation de ces ressources permettra :

- d'améliorer l'alimentation de la population en énergie bon marché, voire même d'en exporter ;
- de relancer les initiatives industrielles, et donc l'économie du pays (PSE);
- de freiner la déforestation par l'utilisation du gaz;
- de créer des emplois directs et indirects.

L'ENERGIE POUR LA CROISSANCE

Route du Service Géographique, Hann, BP 2076 Dakar - SENEGAL

Tél.: +221 33 839 92 98 / Fax : +221 33 832 18 99

Email : petrosen@petrosen.sn

Site Web : petrosen.petrosen.sn





Rôle de l'Administration des Douanes dans la mobilisation des recettes fiscales

La question de la prise en charge du recouvrement au regard de la Directive communautaire n°07/2009/CM/UEMOA portant Règlement général sur la Comptabilité publique au sein de l'Union économique et monétaire ouest africaine

L'Administration des Douanes est l'une des structures des pouvoirs publics ayant un caractère paramilitaire sous tutelle du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan. L'une des principales pourvoyeuses de recettes, la Douane est aussi un régulateur de l'économie nationale. A ce titre, elle exerce plusieurs missions dont les plus importantes sont la mission fiscale et celle économique.

La mission fiscale fut historiquement le premier rôle d'une administration douanière. Le droit de douane procure au Trésor public d'importantes ressources fiscales. Tout naturellement, les marchandises qui circulent en Trafic international, source des richesses, ont de tout temps été soumises à l'impôt.

En effet, l'importance du rôle fiscal du droit de douane dans l'économie des pays en développement n'est plus à démontrer, en raison du caractère souvent totalement extraverti de leurs économies.

Ces pays en développement sont ceux qui ont une économie tournée vers l'extérieur. Ils importent beaucoup plus qu'ils n'exportent, ce qui rend déficitaire leur balance commerciale. Cette place de la fiscalité sur les marchandises d'origine étrangère est due essentiellement à une politique protectionniste mais aussi au faible développement des activités créatrices de ressources internes. Les recettes fiscales, dans la plupart des pays en développement, représentent la base des ressources publiques. Les ressources fiscales, de manière générale, constituent un instrument privilégié au service de l'Etat pour faire



MALICK FAYE,
*Inspecteur principal des Douanes,
Chef du Bureau Poursuites
et Recouvrement*

face à ses engagements en tant que garant du bien-être social. Les recettes budgétaires proviennent soit d'une fiscalité directe, soit des prélèvements sur les biens et services encore appelés impôts indirects, soit enfin de taxes sur les importations.

La Douane exerce aussi une mission économique moins connue du public, mais qui revêt toute son importance.

La mission économique qui consiste en la protection et la promotion des industries locales se voit à travers : la mise en place de procédures et régimes économiques douaniers favorisant le développement des entreprises ; l'incitation à l'investissement par l'octroi d'avantages fiscaux et douaniers accordés aux opérateurs économiques, sans compter la lutte

contre la fraude sous toutes ses formes.

Dans les pays en développement, la mission fiscale a toujours prévalu sur les autres en ce sens que, la mobilisation des recettes fiscales est pour ces pays, une urgence face aux besoins en financement nécessaires pour l'exécution des programmes de développement.

Dans un contexte marqué par la diminution de l'aide publique au développement et du renchérissement de la dette, elle est encore plus pressante pour les Etats membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine (l'UEMOA) dont les rentrées fiscales représentent près de 15% de leur produit intérieur brut(PIB).

Cette mobilisation des recettes fiscales au Sénégal est principalement assurée par les Régies financières : la Direction générale des Impôts et des Domaines(DGID), la Direction générale des Douanes (DGD), la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor(DGCPT).

Ces Administrations ont des compétences différentes organisées par les lois et règlements en vigueur. C'est ainsi que l'Administration des Douanes procède à la liquidation des droits et taxes, la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor au recouvrement et la Direction générale des impôts et des Domaines à la liquidation et au recouvrement.

Dans un souci d'introduire plus de cohérence dans le processus de mobilisation des ressources fiscales et de mieux organiser la lutte contre la fraude fiscale, la fonction de recouvrement anciennement dévolue à la Direction générale de la Comptabilité





publique a été transférée aux comptables de l'Administration fiscale par la Directive n°07/CM/UEMOA portant règlement général sur la comptabilité publique au sein de l'Union économique et monétaire ouest africaine(UEMOA), transposée dans notre droit positif par le décret n°2011-1880 du 24 novembre 2011 portant Règlement général sur la Comptabilité publique.

Cette mutation s'inscrit dans le cadre de l'instrument de soutien à la politique économique (ISPE) du Fonds monétaire international(FMI). C'est ainsi que le transfert du Recouvrement à l'Administration des Impôts est intervenu depuis 2009 suivant le décret n°2008-1224 du 30 octobre 2008 et l'arrêté n°591/MEF qui en fixe les modalités pratiques.

C'est d'ailleurs ce transfert qui nous servira de prétexte pour susciter une réflexion globale, sur le dispositif mis en place pour la mobilisation des recettes douanières, dans la perspective d'une prise en charge de la question du recouvrement par l'Administration des Douanes ; mais surtout s'interroger sur la pertinence de cette perspective. Le transfert de la fonction de recouvrement à l'Administration des Douanes ne nécessite-t-il pas l'installation effective d'un réseau de comptables au sein des unités chargées de liquidation des droits et taxes ? La Douane est-elle dotée de moyens matériels, financiers et humains pour l'accomplissement de cette fonction ?

Pour répondre à ces interrogations, une présentation du dispositif actuel de mobilisation des recettes s'impose(I). Cependant, dans la perspective de prendre en charge la question du recouvrement, un réaménagement du dispositif s'avère nécessaire(II).

I) Le dispositif douanier de mobilisation des recettes fiscales

Ce dispositif classique s'appuie essentiellement sur un contrôle a priori exercé par les bureaux et postes de Douane(A) qui ont pour missions entre autres la liquidation des droits et taxes sur les marchandises qui entrent dans le territoire douanier et un contrôle a

posteriori effectué par les services de la Direction du Renseignement et des Enquêtes douanières(B)

A) Le contrôle a priori : rôle des Bureaux et postes de dédouanement

Les bureaux chargés du dédouanement des marchandises à l'importation et à l'exportation dépendent d'une Direction technique appelée la Direction des opérations douanières créée par l'arrêté n° 7282/MEF/DGD du 30 juillet 2009 organisant la Direction générale de Douanes.

En effet, le code des Douanes prévoit que : « Toutes les marchandises importées ou destinées à être exportées ou réexportées doivent faire l'objet d'une déclaration en détail ». La déclaration en détail est l'acte par lequel le déclarant indique le régime douanier à assigner aux marchandises et communique les éléments requis pour l'application des droits et taxes et pour les besoins du contrôle douanier suivant les formes prescrites par le code des Douanes.

Après, le dépôt de la déclaration en détail, son enregistrement et la reconnaissance de sa conformité, vient l'étape de la liquidation des droits et taxes.

On désigne sous le terme « liquidation douanière », la détermination du montant des droits et taxes dus par le déclarant à l'Administration douanière lors d'une opération d'importation : droits de douane, taxes, droits d'accises, TVA...etc.

Les droits et taxes sont liquidés en fonction de l'espèce tarifaire, de l'origine et de la valeur des marchandises. Il incombe ainsi au déclarant d'acquitter les droits et taxes auprès du bureau de douane. Les droits et taxes sont appliqués, soit d'après les résultats de la vérification soit d'après les énonciations de la déclaration.

La phase de liquidation est suivie par le paiement des droits et taxes qui peut se faire de trois manières : soit au comptant, soit au crédit ou par un paiement mixte (crédit/comptant).

Ce paiement qui est la dernière étape de la procédure relève de la compétence de la DGCPT.

Cette procédure décrite ci-dessus s'applique aussi pour les bureaux et les postes de douane installés au niveau des frontières et qui ont aussi pour vocation le dédouanement des marchandises importées par voie terrestre.

Seulement, il faut préciser qu'il existe une certaine particularité à ce niveau, car ses structures ont des seuils de compétence liés à la valeur des marchandises déterminés par les textes organisant leur fonctionnement. Cette valeur est aujourd'hui fixée à deux cents mille(200.000) francs CFA.

En outre, s'agissant du paiement des droits et taxes les bureaux et postes encaissent le montant, qu'ils reversent directement au niveau des perceptions se trouvant dans leurs lieux d'implantation.

De cette procédure, il ressort que l'Administration des douanes a essentiellement un rôle de liquidation des droits et taxes sur les marchandises importées. C'est ce qui résulte d'ailleurs des dispositions de l'article 135 du code des douanes qui dispose que : « Les droits, taxes, redevances et recettes diverses ainsi que les pénalités et autres sanctions pécuniaires sont liquidés par le service des douanes et recouverts par les comptables directs du Trésor ».

La mission de liquidation des droits et taxes n'est pas du ressort exclusif des bureaux de dédouanement. Ainsi, dans le cadre des contrôles après dédouanement, les services de la Direction du Renseignement et des Enquêtes douanières peuvent être appelés à liquider des droits et taxes.

B) Le contrôle a posteriori : rôle des services de la Direction du Renseignement et des Enquêtes douanières(DRED)

Cette direction technique regroupe en son sein trois bureaux chargés de contrôler a posteriori les opérations commerciales. Il s'agit : du Bureau Contrôle après Dédouanement ; du



Bureau du Renseignement et de la Documentation et du Bureau des Investigations criminelles et des Stupéfiants.

Contrairement aux bureaux et Postes de dédouanement qui liquident les droits et taxes sur les marchandises importées en destination du territoire douanier, les bureaux de la Direction du Renseignement et des Enquêtes douanières procèdent à la liquidation des droits et taxes sur la base d'un contrôle exercé sur des opérations commerciales souvent traitées par les bureaux de dédouanement, ou relevant d'autres situations. En effet, il peut être constaté après l'accomplissement des formalités de dédouanement, que le montant des droits et taxes a été pris en compte à un niveau inférieur au montant réellement dû. Cette situation est notamment le résultat, soit d'une erreur dans le calcul des droits, soit des contrôles a posteriori exercés sur les déclarations admises conformes par les bureaux de dédouanement.

La liquidation des droits et taxes peut résulter aussi d'un contrôle exercé au niveau de certaines entreprises bénéficiant des régimes douaniers suspensifs. En raison de leur caractère dérogatoire aux règles normales de la procédure de dédouanement, l'utilisation des régimes suspensifs est souvent source d'un contentieux abondant (non représentation de marchandises, défaut de régularisation, dépassement de délai, etc.). Le montant des droits et taxes liquidés par les enquêteurs est transmis par le biais d'un procès-verbal de constat au Bureau des Poursuites et du Recouvrement.

A ce niveau, il faut noter une certaine particularité sur la procédure de paiement des droits éludés. En effet, contrairement aux bureaux de dédouanement où le paiement s'effectue à la Perception du Trésor, la DRED dispose d'un Bureau des Poursuites et du Recouvrement.

Au-delà du fait que ce Bureau n'est compétent que pour le recouvrement des créances constatées au niveau des structures de contrôle de la Direction du Renseignement et des Enquêtes douanières, l'appellation « Recouvrement » est trompeuse.

En vérité, on désigne par

« recouvrement », les démarches effectuées par un créancier pour récupérer les sommes qui sont dues par le débiteur. Dans le monde de l'entreprise, le recouvrement est une procédure utilisée par un prestataire de services ou un fournisseur pour pousser ou forcer le client à payer sa dette. Si le client ne paie pas sa dette avant la date d'échéance fixée sur la facture, et que les relances restent sans suite, l'entreprise peut déclencher le processus de recouvrement.

Au sens fiscal du terme, le recouvrement vient du latin « recuperare », recevoir, il renvoie à la façon dont sont perçus les impôts directs ou indirects. Le recouvrement peut être spontané ou forcé.

Le recouvrement spontané est celui qui s'applique dans la majorité des cas, car la majeure partie des assujettis payent leurs impôts volontairement.

Le recouvrement forcé est le recouvrement par le moyen de procédures contraignantes sur les droits patrimoniaux de la personne physique ou morale. Les huissiers des finances publiques (ex huissiers du Trésor public en France) sont des agents publics d'Etat (fonctionnaires) chargés du recouvrement forcé de l'impôt par le moyen de procédures juridiques et fiscales. Au regard de ce qui précède, le Bureau des Poursuites et du Recouvrement de la Direction du Renseignement et des Enquêtes douanières n'est pas un véritable bureau de recouvrement au sens étymologique du terme. En vérité, le bureau n'est qu'un relais de transmission de chèques entre les redevables qui ont été verbalisés par les Enquêtes douanières et le Receveur général du Trésor (RGT). Cependant, lorsqu'une transaction n'est pas obtenue, le Bureau des Poursuites et du Recouvrement garde toutes ses prérogatives pour poursuivre les redevables devant les juridictions compétentes.

A l'heure actuelle, les prérogatives de l'Administration des Douanes dans la mobilisation des recettes se limitent uniquement à la liquidation des droits et taxes sur les marchandises importées à destination du territoire douanier.

Dans ce contexte nouveau où le

législateur communautaire a décidé à travers l'article 20 de la Directive n°07/2009/CM/UEMOA que : « Les comptables des administrations financières des Impôts et des Douanes sont des fonctionnaires ou agents ayant la qualité de comptables deniers et valeurs et chargés en particulier du recouvrement d'impôts, de droits, de redevances et de recettes diverses, ainsi que des pénalités fiscales et des frais de poursuites dans les conditions fixées par le Code général des impôts, le Code des douanes, le Code du domaine de l'Etat, ainsi que les lois et règlements... », l'Administration des Douanes se doit de revoir son dispositif ou son organisation en vue de la prise en charge de la question du recouvrement.

II) Pour un réaménagement du dispositif de mobilisation des recettes

Le réaménagement du dispositif de mobilisation des recettes vise même l'organisation actuelle de la Direction générale des Douanes. Dans la perspective de la prise en charge le recouvrement, conformément à la Directive précitée, l'Administration des Douanes à l'instar de la DGID doit disposer d'une Direction chargée du Recouvrement **(A)**. En outre, pour l'exécution de cette mission, l'Administration des Douanes doit disposer d'agents spécialisés dans le métier de comptable **(B)**.

La nécessité d'une Direction chargée du recouvrement

L'existence de cette Direction est une nécessité si l'Administration des Douanes envisage de prendre en charge la question du recouvrement. Cette Direction aura pour rôle de concevoir et de suivre les directives opérationnelles applicables en matière d'assiette, de liquidation et de recouvrement des droits et taxes, de définir les modalités de prise en charge des titres de recettes (déclaration en



douane, titres de perception] , et tout autre support administratif constatant la créance du Trésor ; d'établir les prévisions des recettes fiscales , leur analyse et l'étude de toute méthode pouvant à améliorer la gestion des prévisions de recettes .

La Direction aura pour mission surtout de suivre l'apurement des dettes fiscales des redevables récalcitrants et de traiter les requêtes relatives aux difficultés de recouvrement des entreprises en difficultés ou en liquidation judiciaire.

La Direction dans son organisation pourra avoir deux bureaux : le **BUREAU PRISE EN CHARGE DES CREANCES** et le **BUREAU POURSUITE ET CONTENTIEUX**.

Le bureau **PRISE EN CHARGE** doit disposer relais au niveau des bureaux et postes de dédouanement, alors que toutes les poursuites et contentieux du recouvrement peuvent être centralisés au niveau poursuite et recouvrement. Dans ce schéma, le statut du chef de bureau du recouvrement doit être clairement défini. Si on prend aujourd'hui son statut, le chef du Bureau des Poursuites et Recouvrement de la Direction du Renseignement et des Enquêtes douanières a la qualité de régisseur des recettes et non de comptable au sens de l'article 16 de la Directive n°07/CM/UEMOA portant Règlement général sur la comptabilité publique au sein de l'UEMOA qui définit le comptable public.

Le régisseur de recette, par définition est une personne publique (fonctionnaire), qui a pour rôle de procéder au paiement des dépenses et/ou à l'encaissement des recettes de l'Etat pour le compte du comptable public et tenir la comptabilité de ces opérations. A ce titre, le régisseur du Bureau des Poursuites dépend directement des comptables du Trésor à qui ils reversent les chèques encaissés au titre des droits élundés et des pénalités. Au vu de ce qui précède, l'on se rend compte que le recouvrement au vrai sens du terme est assuré par les comptables publics du Trésor, l'Administration des Douanes dans la pratique procède soit à la liquidation, soit à l'encaissement des recettes contentieuses pour le compte du Trésor public. Si aujourd'hui

la Douane préconise la prise en charge la question du recouvrement conformément aux recommandations de la Directive n°07/2009/CM/ -UEMOA, elle doit disposer d'agents ayant le statut de comptable avec toutes les conséquences de droit.

La nécessité d'un statut comptable pour les agents chargés du recouvrement dans l'Administration des Douanes

Le transfert du recouvrement à l'Administration des Douanes suppose un cadre juridique clairement défini. Ce cadre demande d'une part la création de postes comptables au niveau des Bureaux de dédouanement incluant des comptables supérieurs, principaux et secondaires distincts des comptables du Trésor, mais d'autre part, l'existence d'agents formés au métier comptable, avec un statut de comptable.

En effet, aux termes des dispositions de l'article 20 de la directive n°07/2009/CM/UEMOA « Les comptables des administrations financières des Impôts et des Douanes sont des fonctionnaires ou agents ayant qualité de comptables deniers et valeurs et chargés en particulier du recouvrement d'impôts, de droits, de redevances et de recettes diverses, ainsi que des pénalités fiscales et des frais de poursuites dans les conditions fixées par le Code général des impôts, le Code des douanes, le Code du domaine de l'Etat, ainsi que les lois et règlements. Les comptables des administrations financières peuvent être organisés en réseaux de postes comptables comprenant des comptables supérieurs ou subordonnés, principaux ou secondaires, distincts du réseau du Trésor dans les conditions fixées par les réglementations nationales.

Les opérations des comptables des administrations financières sont centralisées dans les écritures du Trésor ». Il ressort de cette disposition que les comptables sont des fonctionnaires chargés exclusivement

d'opérations de recettes et ne tiennent que des comptes de gestion. Ces derniers rendent compte directement au juge des comptes (Art 17 de la directive). Cette obligation de reddition des comptes n'existe pas en matière douanière du seul fait que les agents des douanes qui exercent les fonctions de comptables dans les bureaux de dédouanement ne sont pas des comptables au vrai sens du terme.

En outre, le droit de la comptabilité publique suppose des mécanismes de mise en œuvre d'une responsabilité pécuniaire et pénale qui ne peuvent s'appliquer aux agents exerçant ces fonctions en douane, du fait de l'absence d'un statut comptable.

En définitive, l'Administration des Douanes conformément à la Directive n° 07/2009 doit se préparer à prendre en charge la question du recouvrement pour l'accroissement des recettes fiscales. Mais le transfert du recouvrement à la Douane appelle une modification de l'arrêté n°7282 du 30 juillet 2009 portant organisation de la Direction générale des Douanes pour prendre en compte les aspects juridiques, organisationnels liés à la particularité du recouvrement.

La prise en charge du recouvrement permettrait de régler la lancinante question entre liquidation et recouvrement, dans la mesure où aujourd'hui, l'Administration dans son rôle de mobilisation des recettes est évaluée en fonction des recettes réellement recouvrées et non aux recettes liquidées conformément à sa mission. Cependant compte tenu des lourdeurs qu'un tel changement peut engendrer, la question mérite d'être minutieusement étudiée au sein de la Douane.

De ce point de vue, un benchmarking doit être fait au niveau de l'Administration des Impôts et dans les administrations douanières des autres pays qui ont pris en charge la question du recouvrement

Ce travail permettrait à l'Administration des Douanes, avant de s'engager dans ce processus, de mesurer l'impact du transfert du recouvrement par rapport aux recettes qui demeurent l'un des baromètres de l'évaluation des performances de notre Administration.





La lutte contre la contrefaçon et les flux financiers illicites

Se présentant sous diverses formes (blanchiment de capitaux, terrorisme et son financement, contrefaçon et piraterie, trafic international de drogues, contrebande de devises et autres moyens de paiement au porteur, les autres trafics illicites, notamment de tabac et produits du tabac, d'organes et d'êtres humains), la Criminalité transnationale organisée (CTO) constitue un fléau mondial. Consciente de cette menace sur la santé publique, la paix, la stabilité et la sécurité mondiale, la Communauté internationale s'est fortement mobilisée pour la combattre, à travers notamment l'adoption de normes, décisions et conventions internationales ainsi que la mise en place et la promotion de cadres de coopération.



*Mamadou DIAME
Inspecteur principal des Douanes
Chef du Bureau des Investigations
criminelles et de Stupéfiants
(BICS)/DRED*

Le Sénégal n'est pas en reste et est fortement engagé dans cette lutte en adoptant ou ratifiant l'essentiel des instruments internationaux, régionaux et sous régionaux, notamment ceux relatifs au terrorisme, à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes et à la protection des droits de propriété intellectuelle.

Aussi, s'est-il lancé dans un processus de réforme du cadre juridique et institutionnel visant non seulement à favoriser la coopération régionale et internationale, mais encore à promouvoir la coordination et la coopération des acteurs nationaux, gage de l'efficacité de la lutte contre le crime organisé et le socle de l'émergence.

De par sa position stratégique aux frontières, l'Administration des Douanes, en sus de sa mission fiscale (mobilisation des ressources budgétaires) est un acteur clé dans la protection de l'économie et des populations contre les menaces sur la sécurité et la santé publiques. C'est dire qu'elle est appelée, à

l'instar des autres administrations douanières, à mieux sécuriser et contrôler la chaîne logistique internationale, cible potentielle des organisations criminelles et des groupes terroristes, tout en continuant à répondre aux demandes pressantes de facilitation des échanges internationaux légitimes, moteur de la croissance et du développement économique.

Ainsi, elle joue un rôle déterminant dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, en s'engageant aux côtés des autres forces de défense et de sécurité, dans la mise en œuvre de la politique de sécurité nationale définie dans l'axe 3 du Plan Sénégal Emergent (PSE), à travers :

- la gestion coordonnée des frontières ;
- le partage d'informations et de renseignements avec les membres de la communauté du renseignement et les acteurs publics et privés (coopération douane-douane, douane-secteur privé ;
- la gestion des risques et la dématérialisation des procédures ;

et dans le respect de l'éthique conformément à la déclaration d'Arusha.

A cet effet, l'organisation de la Direction générale des Douanes a été révisée par l'arrêté 7282 du 30 juillet 2009, consacrant la création d'une unité spécialisée dans la nouvelle Direction du Renseignement et des Enquêtes Douanières, à savoir le Bureau des Investigations Criminelles et des Stupéfiants BICS. Il s'y ajoute les innovations majeures de la loi 2014-10, portant code des douanes en matière de lutte contre certaines formes de crimes organisés telles que la contrefaçon et la cybercriminalité, qui constituent des infractions sous-jacentes à la criminalité financière (blanchiment de capitaux et financement du terrorisme) ; d'où l'intérêt d'étudier la contribution du BICS dans la lutte contre la contrefaçon et les flux financiers illicites.

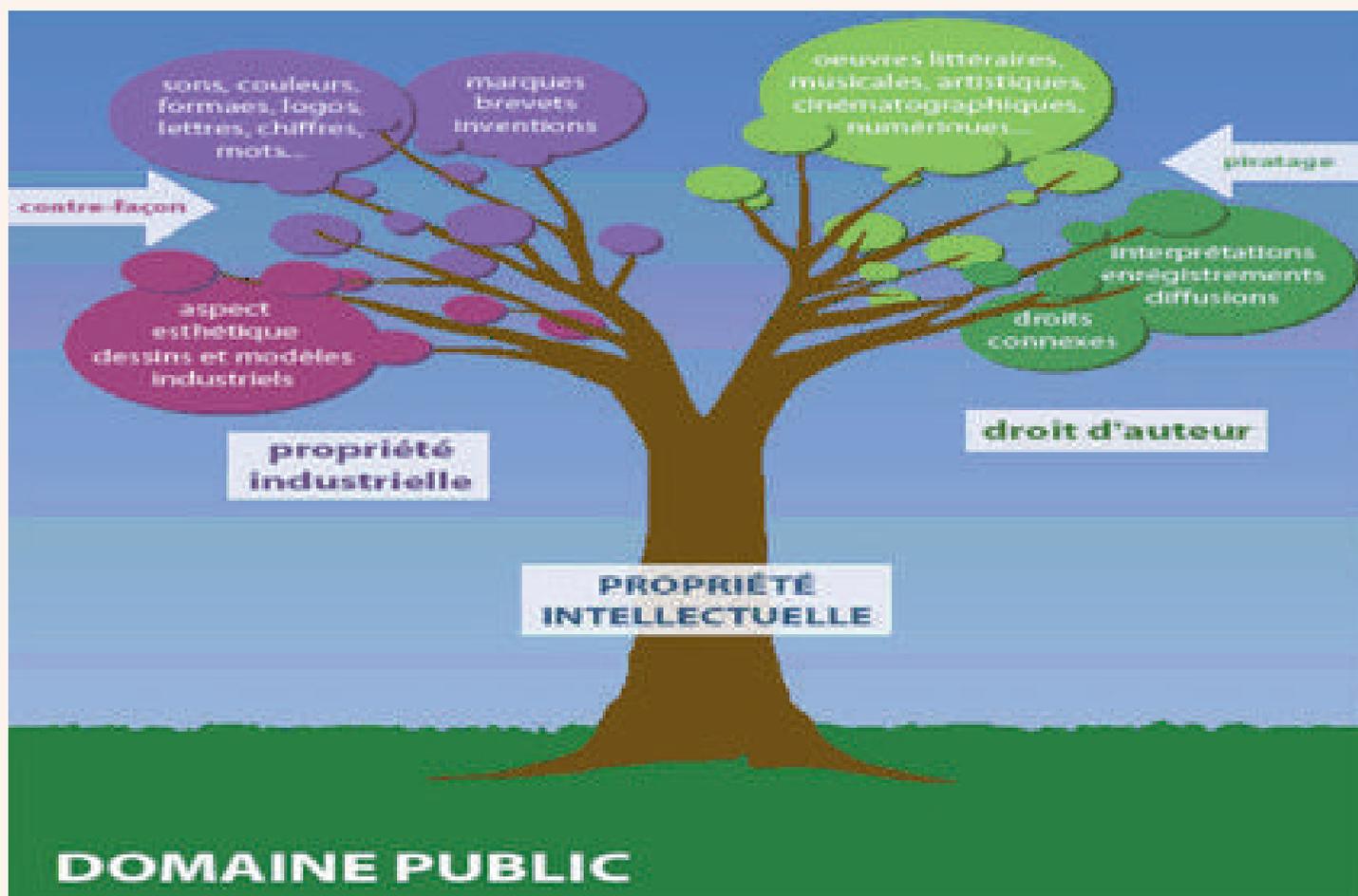
Quel est l'impact des réformes juridiques et institutionnelles sur l'efficacité de l'action douanière ? Quels sont les résultats obtenus par le BICS ? Quelles sont les limites et contraintes liées à l'exécution du service ?

Dans le présent article, nous tenterons d'examiner la contribution du BICS dans la lutte contre la contrefaçon de marque d'une part et en matière de lutte contre les flux financiers illicites liés à la problématique du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (LBCFT) et de la prolifération des armes, d'autre part.

La lutte contre la contrefaçon de marque

D'emblée, il convient de rappeler que depuis les années 80 et 90, le phénomène de la contrefaçon ne cesse de se développer, passant





d'une logique artisanale à une logique industrielle, affectant initialement le secteur du luxe des pays industrialisés, avant de couvrir presque tous les secteurs d'activité, n'épargnant même pas les Pays en développement, depuis les années 2000. Ce qui lui a valu d'être qualifié de crime du 21^{ème} siècle par l'Organisation mondiale des Douanes (OMD).

La contrefaçon s'entend au sens large de toute violation ou atteinte aux droits de propriété intellectuelle répartis en deux branches : la propriété littéraire et artistique (Droits d'auteur et droits voisins) et la propriété industrielle.

La protection desdits DPI est garantie par des cadres juridique et institutionnel tant au plan international, régional que national.

Cadre juridique et institutionnel

Au niveau mondial, l'Accord sur les Droits de Propriété intellectuelle qui

touchent au Commerce (ADPIC) est le cadre de référence en matière de lutte contre la contrefaçon et la piraterie. L'annexe 1c du Traité de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) prévoit dans sa partie III qui concerne les «moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle» c'est-à-dire les mesures d'application aux frontières (article 51 à 60) et celles relatives aux procédures civile et pénale.

Quant à l'Accord de Bangui consacré par le Traité du 2 mars 1977 révisé (ABR) en 1999 et portant aussi la création de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI), chargée notamment d'enregistrer et de délivrer des titres de protection des droits de propriété industrielle pour chacun des 17 Etats membres. La dernière révision adoptée en 2016, mais non encore entrée en vigueur, a permis d'aligner le cadre juridique de ces Etats aux dispositions pertinentes de l'Accord ADPIC, surtout celles relatives aux mesures aux frontières.

L'objet de ces mesures douanières est de suspendre, sur la base d'une demande d'intervention du titulaire, la mise en circulation des produits soupçonnés de porter uniquement atteinte à la marque ou au droit d'auteur, au moment de leur importation.

Toutefois, les Etats membres peuvent l'étendre aux autres DPI et appliquer la procédure de suspension non seulement à l'importation mais également pour l'exportation.

A présent nous allons voir leur déclinaison au niveau national par les douanes sénégalaises.

En droit commun, l'Accord de Bangui révisé, est d'application immédiate dès qu'il entre en vigueur. Il offre un cadre uniformisé en matière de propriété industrielle pour l'ensemble des Etats membres et renvoie au droit interne en ce qui concerne la propriété littéraire et artistique.

Au Sénégal, c'est la loi 2008-09 du 25 janvier 2008 sur le droit d'auteur et les droits voisins qui s'applique même si une révision du délai de



suspension (10 jours renouvelable une fois au lieu des 21 jours prévus par ladite loi) est indispensable avant l'entrée en vigueur du nouveau Accord.

En outre, le code des douanes a introduit une innovation majeure en érigeant la contrefaçon en délit douanier de 1^{ère} classe après avoir défini les prohibitions (article 21) et surtout celles relatives non seulement aux marques sénégalaises et aux indications géographiques (article 22) mais encore aux autres DPI (article 23). La violation de ces dispositions est sanctionnée par l'article 390 qui prévoit la confiscation de l'objet de fraude, des moyens de transport et des objets servant à masquer la fraude ; le paiement d'une amende égale au quadruple de la valeur sur le marché intérieur de l'objet de fraude et d'un emprisonnement de cinq (05) ans.

Ainsi, la constatation de l'infraction et la saisie douanière de contrefaçon de marque, ne sont plus subordonnées au dépôt préalable d'une demande d'intervention du titulaire du droit auprès des services compétents de la Direction générale des douanes. Pour anticiper sur certaines difficultés liées à cette action ex-officio, l'Administration des douanes sénégalaises a procédé en septembre 2012, au lancement de l'outil IPM (Interface Public-Membres), en marge du séminaire régional sur le renseignement fluvio-maritime. L'IPM est une initiative de l'Organisation mondiale des Douanes (OMD) en matière de lutte contre la contrefaçon qui offre une plateforme d'échanges entre les agents des douanes et les titulaires de marques. Ces derniers ont la possibilité d'intégrer des informations détaillées sur leurs produits: photos, descriptifs, comparaisons entre les produits authentiques et contrefaisants, informations sur le packaging extérieur et les routes légales, coordonnées de leurs représentants locaux, informations sur les cas de contrefaçon précédemment

rencontrés. Cet outil n'exonère pas les titulaires de marque de leurs obligations de dépôt de demandes d'interventions. D'ailleurs, il existe un fichier de données relatives à ces demandes écrites, au niveau du BICS.

Ces divers instruments en sus du cadre juridique renforcé ont permis d'améliorer les résultats de la Direction générale des Douanes et en particulier du BICS, même si des contraintes persistent.

Résultats et perspectives

Même si le BICS est l'unité spécialisée de la DGD en matière de lutte contre la contrefaçon et la piraterie, il reste entendu que les autres unités douanières notamment frontalières jouent un rôle fondamental surtout dans la mise en œuvre des mesures aux frontières (suspension des marchandises soupçonnées d'être contrefaisantes ou piratées et information du BICS).

Malgré son effectif très réduit, le BICS s'est illustré avec d'importantes saisies de produits alimentaires et d'entretien et d'hygiène buccale contrefaisants, grâce à la franche collaboration des propriétaires de marque. En effet, en janvier 2013 le bureau avait réalisé une saisie record portant sur deux mille cent vingt-deux (2122) cartons de douze (12) tablettes contenant chacune 60 cubes, soit une quantité totale de 1.527.840 cubes de bouillons alimentaires contrefaisants, correspondant à un poids de 18 tonnes.

Ce record a été battu en octobre 2017 avec la saisie de 30 tonnes de mayonnaise de contrefaçon (soit deux mille cinq cents paquets de douze (12) pots de cinq cents (500) grammes et deux mille cinq cents (2500) paquets de douze (12) pots d'un (01) kilogramme).

En définitive, il est admis que la contrefaçon et les autres formes de criminalité transnationale organisée génèrent d'importants revenus au profit des individus et organisations

criminelles ou terroristes, qui utilisent des procédés et des moyens sophistiqués pour dissimuler leur origine illicite (processus de blanchiment de capitaux). Aussi parviennent-ils à contourner ou abuser des dispositifs de lutte contre les flux financiers illicites, en déplaçant les fonds, pour financer leurs activités criminelles ou terroristes.

La lutte contre les flux financiers illicites

A l'heure où la problématique du financement du développement se pose avec acuité, eu égard aux insuffisances et limites des mécanismes traditionnels (Investissements directs étrangers et aides publiques au développement), les pays moins avancés (PMA) éprouvent d'énormes difficultés financières et s'interrogent sur l'atteinte des objectifs de développement durable. Aussi sont-ils confrontés à des fuites de capitaux massives résultant de violations récurrentes de la réglementation sur les relations financières extérieures (non respect des obligations de rapatriement des recettes d'exportations, surfacturations à l'importation et sous facturations à l'exportation, contrebandes de devises etc.). Ces importantes sommes qui sont transférées souvent illégalement et déposées dans les pays du Nord offrant des régimes fiscaux et financiers favorables (paradis fiscaux et financiers), proviennent généralement de la corruption, des détournements de deniers publics, escroquerie, contrefaçons, trafic international de drogues etc. Ces activités criminelles constituent également des infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux et financement du terrorisme et de la prolifération des armes.

Ainsi, pour lutter contre ces flux financiers illicites estimés à cinquante (50) milliards de dollars par an et qui plombent le développement des économies africaines, d'importantes mesures





ont été prises au niveau international, régional et national.

Cadre juridique et institutionnel

Dans le présent article, l'accent est mis sur le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (LBCFT) et d'encadrement des relations financières des Etats membres de l'UEMOA ; les infractions de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme étant étroitement liés aux infractions à la réglementation financière, au regard des deux principaux modes opératoires que sont : les transports physiques transfrontaliers de devises et autres instruments de paiement au porteurs et les surfacturations et sous facturations des échanges commerciaux internationaux.

Ce dispositif s'apprécie tant au niveau du cadre juridique qu'institutionnel.

En effet, en application des quarante recommandations du GAFI relatives au BC, les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ont entamé dans la décennie 2000, leur processus de mise à niveau par l'adoption progressive du cadre juridique ci-après :

- la Directive n° 07/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- le Règlement n° 14/2002/CM/UEMOA sur le gel des fonds des personnes, organismes et entités terroristes ;
- la Loi uniforme du 20 mars 2003 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UMOA.

A la suite des évaluations mutuelles de leur dispositif national, révélant des lacunes avec des niveaux de conformité variables selon les pays,

et soumettant certains à des processus de suivi renforcé pour corriger les disparités et les points de non-conformité, les Etats membres ont continué les réformes pour internaliser notamment les neuf recommandations spéciales en matière de lutte contre le terrorisme, avec l'adoption de :

- la Directive n° 04/2007/CM/UEMOA du 4 juillet 2007 relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- la Loi uniforme du 28 mars 2008 relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UMOA.

Le Sénégal a transposé lesdites directives, à travers l'adoption de la loi uniforme 2004-09 du 06 février 2004, relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et la loi 2009-16, relative à la lutte contre le financement du terrorisme.

Il a également renforcé son cadre institutionnel, avec la mise en place : de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF), dont l'organisation et le fonctionnement sont déterminés par le Décret n° 2004-1150 du 18 août 2004 et qui s'appuie sur ses réseaux d'assujettis (Trésor public, Institutions financières, Entreprises et Professions non financières désignées : EPNFD, ...), d'un réseau de Correspondants institutionnels désignés par Arrêté ministériel, auprès des administrations impliquées dans la LBCFT ;

- du Comité de Coordination pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBCFT), présidé par le Ministre chargé de l'Economie, des Finances et du Plan et dont le secrétariat permanent est assuré par le Président de la CENTIF. En outre, ce comité, institué par Arrêté n° 5547 du 23/06/2010, est composé des membres de la CENTIF, des Présidents de l'Association professionnelle des Banques et Etablissements financiers (ASPBEF), de la Fédération Sénégalaise des Sociétés d'Assurance et du Syndicat africain

des Courtiers d'Assurance ainsi que des Correspondants institutionnels de la CENTIF.

En février 2012, a été adoptée la révision consacrant la fusion des 40+9 recommandations en quarante (40) normes internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et de la prolifération communément appelées recommandations du GAFI. Une des innovations majeures est la relative à la nécessité de procéder à une évaluation des risques dans chaque Etat en vue d'adapter les mesures de LBCFT en fonction des résultats obtenus. Désormais, le dispositif à mettre en place dans chaque pays ou au niveau de chaque assujetti dépendra des risques qu'il aura identifiés et évalués ; ce qui permet de tenir compte des réalités de chaque entité.

L'UEMOA s'en est encore inspirée pour adapter son dispositif, en adoptant la Directive n° 02/2015/CM/UEMOA, relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Le processus de transposition de ladite directive n'est pas encore arrivé et constitue sans nul doute une lacune ; étant donné que la correction des points de non-conformité résiduels relevés dans les rapports d'EM et les différents rapports de suivi, devait être prise en charge par cette loi.

Ainsi, à l'instar des pays occidentaux, les Etats membres de la CEDEAO, sous l'impulsion et la coordination du Groupe intergouvernemental contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest, ont démarré un nouveau processus d'évaluation mutuelle de leur dispositif avec le Ghana en 2016.

Comme lors des premières évaluations, le Sénégal est le premier pays de l'UEMOA à subir l'EM par les pairs, avec la nouvelle approche basée sur les risques. En effet, conformément à cette nouvelle méthodologie et avec l'appui des experts de la Banque mondiale, le





Sénégal a d'abord procédé à son évaluation nationale des risques (ENR) de BCFT. Cet exercice lancé en septembre 2016 par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, a permis d'identifier les menaces et vulnérabilités et d'apprécier les risques auxquels le pays est exposé en vue de proposer les mesures d'atténuation requises. L'EM proprement dite a commencé en août avec la collecte des informations sur la base d'un questionnaire envoyé par les experts évaluateurs et renseigné par les acteurs nationaux, sous la coordination de la CENTIF. La 2ème phase consacrée par la visite sur site de la délégation des experts et des représentants du GIABA, a eu lieu en fin octobre 2017. Les résultats en termes de conformité aux normes internationales et d'efficacité du dispositif, attendus avant la fin de l'année 2017, seront consignés dans un rapport d'évaluation provisoire. Ce dernier sera soumis à la plénière du GIABA pour validation, avant sa publication.

L'Administration des Douanes, en tant que assujetti et correspondant institutionnel (Chef du Bureau des Investigations criminelles et des Stupéfiants), y a joué un rôle déterminant en contribuant à l'identification des menaces et vulnérabilités, et l'analyse des risques liés à l'application du règlement n°09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010, relative aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA dont elle a la charge. En effet, les services de la Direction générale des Douanes veillent au respect des obligations de :

- déclaration des opérations en capital et des entrées et sorties de devises et autres moyens de paiements au porteur, à partir de seuils fixés selon la qualité du voyageur (résident ou non), sa destination ou provenance et la direction du trafic (import ou export);
- domiciliation des opérations courantes d'importations et exportations de marchandises dont

la valeur atteint le seuil de 10 millions de FCFA et ;

- rapatriement des recettes d'exportations.

Résultats obtenus

D'emblée, il convient de rappeler que le Sénégal a été leader des pays africains ayant pris part au sommet des dirigeants des Etats Unis d'Amérique-Afrique, au cours duquel, il a été convenu de nouer un partenariat contre le financement illicite (PFI) à travers la lutte contre la constitution d'avoirs criminels à l'étranger et les mouvements transfrontaliers des produits de la corruption et des autres activités illicites. Un plan d'action national de lutte contre les flux financiers illicites a été adopté. La douane est appelée à jouer un rôle central dans la mise en œuvre dudit plan d'actions.

Ainsi, dans l'exercice de leurs missions de surveillance ou de contrôle des opérations commerciales, les agents des douanes sont amenés à constater des infractions sous jacentes au BC et liés à des activités terroristes. Il s'agit notamment:

- des violations du règlement précité (infractions de changes) ;
- contrebande de pierres précieuses (or, diamant), de véhicules volés, d'armes de destructive massive (ADM) et d'armes légers et de petit calibre (ALPC), de produits chimiques inscrits et des Précurseurs chimiques d'explosifs (PCE), susceptibles d'être détournés pour fabriquer des EEI et autres armes de destruction massive ;
- contrebande de drogues ;
- fausses déclarations de valeur (surfacturation à l'import ou sous facturation à l'export).

En outre, l'arrêté 7282 du 30 juillet 2009 portant organisation et fonctionnement de la DGD, prévoit une centralisation des statistiques ou informations relatives à ces infractions sous-jacentes au BCFT, au niveau du BICS, Correspondant-Douane de la CENTIF.

A ce titre, il est chargé du traitement des réquisitions de la

CENTIF et des informations collectées sur les saisies réalisées par les unités de la DOD, en corrélation avec les autres informations provenant de diverses sources (officielles, commerciales, coopération internationale et informateurs). Cette analyse lui permet de détecter des éléments susceptibles de constituer des indices de BCFT et donc d'élaborer et de transmettre à la CENTIF des déclarations d'opérations suspectes (DOS).

En termes de contribution à l'amélioration des résultats de la LBCFT, la Douane a été classée par la CENTIF, comme le 2ème assujetti le plus performant après les institutions financières et le 1er des correspondants institutionnels.

Conclusions et perspectives

En définitive, il apparaît clairement que le BICS joue un rôle déterminant dans la lutte contre la contrefaçon (violations ou atteintes aux droits de propriété industrielle) et les flux financiers illicites provenant des activités criminelles et de la fraude douanière. Cette contribution a permis non seulement d'améliorer les résultats de l'Administration douanière en matière de lutte contre la CTO mais aussi de la mettre en pole position dans la communauté du renseignement et dans la coopération avec les autres acteurs impliqués (CENTIF, autres Forces de Défense et de Sécurité).

En vue de la consolidation des acquis, il serait utile de renforcer les capacités du BICS en termes d'effectif, de moyens logistiques et surtout d'inciter toutes les unités douanières à lui transmettre toutes les informations relatives aux saisies ayant trait à la fraude douanière organisée, y compris celles relatives à toutes les formes de CTO.



Les moins chers de Dakar !



Auchan

8 magasins proches de vous : Hôtel de ville, Point E, Castors,
Yoff, Virage, Liberté 5, Ouakam, Gibraltar

Moins cher tout le temps !



Auchan

LE CONTRÔLE A POSTERIORI DES FLUX FINANCIERS

Créée par Traité du 10 janvier 1994, l'UEMOA est une Union économique et monétaire dont les objectifs principaux sont, entre autres :

- le renforcement de la compétitivité économique et financière des Etats membres dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationalisé et harmonisé ;

- la convergence des performances et politiques économiques des Etats membres par l'institution d'une procédure de surveillance multilatérale ;

- la création d'un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux et un tarif extérieur commun.

Cet espace économique intégré constitue une zone monétaire dont la compétitivité dépend essentiellement d'une maîtrise et d'un encadrement des flux de capitaux et des relations financières avec l'étranger. Il existe à cet effet un arsenal juridique communautaire qui permet, à travers le Règlement n°09/2010 du 1^{ier} octobre 2010, d'assurer une traçabilité des opérations d'importation et d'exportation, une meilleure centralisation des devises (couverture des besoins liés aux importations de biens et services et perception des devises issues des opérations d'exportation), et un encadrement des emprunts et des investissements à l'étranger.

Les Etats membres veillent au respect de cette réglementation en assurant au plan national un encadrement juridique et un contrôle des flux financiers issus de leurs rapports commerciaux avec l'étranger. Ils se sont à cet effet dotés de lois uniformes nationales inspirées du cadre communautaire commun, qui portent sur la recherche, la constatation et la répression des



*Lt- Colonel Ndèye Fatou NDIAYE,
ENQUETEUR,
EN SERVICE AU BUREAU DU
CONTROLE APRES DEDOUANEMENT*

infractions à la législation des changes et des relations financières avec l'étranger. Au Sénégal cet encadrement est assuré par la loi n° 2014-12 du 28 février 2014.

L'application de cette réglementation est au cœur de l'action de l'Administration des Douanes du Sénégal aussi bien dans les contrôles immédiats qu'au niveau du contrôle a posteriori.

Si le contrôle immédiat se base essentiellement sur une vérification ponctuelle des documents relatifs au respect des obligations de domiciliation, de règlement et aux autorisations relatives à certaines importations et exportations et au transport matériel de moyens de paiement, le contrôle a posteriori permet de contrôler dans leur ensemble et sur une échelle plus large, les flux financiers liés aux relations financières extérieures entre le Sénégal et les pays en dehors de la Zone UEMOA.

Ce contrôle a posteriori des flux financiers permet, sur des exercices comptables clôturés et sur une période pouvant couvrir plusieurs années, de procéder à un **contrôle approfondi des formalités de change obligatoires à**

l'importation comme à l'exportation (I), un contrôle des investissements et des emprunts à l'étranger (II) et un contrôle des comptes de résidents à l'étranger et des constitutions d'avoirs à l'étranger (III).

Les manquements éventuels sont réprimés conformément aux dispositions de la loi 2014-12 sur le **contentieux des infractions à la législation des changes et des relations financières avec l'étranger (VI).**

Le contrôle approfondi des formalités de change obligatoires à l'importation et à l'exportation.

Les transactions commerciales entraînent forcément une contrepartie financière. Ainsi, aussi bien à l'importation qu'à l'exportation, le respect de la réglementation des changes s'impose et concerne les obligations liées à la domiciliation et au règlement.

La domiciliation et le règlement des importations

La domiciliation d'une importation est l'acte par lequel l'importateur s'engage auprès d'une banque intermédiaire agréée de son choix, à effectuer les opérations et les formalités de change relatives à l'opération d'importation envisagée. Elle permet, au delà du suivi de l'opération par la banque domiciliaire, au Ministère en charge des Finances et à la BCEAO d'assurer la traçabilité des transactions avec l'étranger.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement RO9 et à celles des articles 3 à 9 de son Annexe II, elle est obligatoire pour toute importation de marchandises en provenance des pays autres que ceux de la Zone Franc lorsque la valeur en douane est supérieure à 10 000 000 F CFA. Sont dispensées de domiciliation, les importations sans paiement c'est-à-dire



celles qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière et celles reprises à l'annexe V du règlement 09/10.¹

«Les règlements à destination de l'étranger des importations de marchandises et de services doivent être exécutés par la seule entremise des banques intermédiaires agréées ou de l'administration des Postes». Art 10 Annexe II règlement 09/2010.

Le paiement de l'importation peut se faire par transfert de devises à l'étranger ou par le crédit d'un compte étranger ouvert dans la Zone UEMOA au nom d'un non résident. Il est exécuté par l'intermédiaire agréé sur la base du titre d'importation visé par la Douane ou des pièces justifiant l'expédition des marchandises, en cas de crédit documentaire.

Ces obligations liées à la domiciliation et au règlement s'appliquent également aux exportations.

La domiciliation des exportations et 100

Les exportations hors UEMOA de marchandises doivent faire l'objet d'une domiciliation à chaque fois que la valeur en douane est supérieure à 10 000 000 F CFA, exception faite des exportations sans paiement et des opérations à caractère particulier énumérées à l'annexe VI du Règlement 09/2010.²

Conformément à l'article 11 de l'annexe II du Règlement 09/2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA, *« les opérateurs économiques résidents sont tenus d'encaisser en devises et de rapatrier dans le pays d'origine, auprès de la banque domiciliaire, l'intégralité des sommes provenant des ventes de marchandises à l'étranger, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'exigibilité du paiement »*. La date d'exigibilité du paiement se situe à 120 jours à compter de la date d'expédition des marchandises.

Le rapatriement est la perception effective dans le pays d'origine du produit des recettes d'exportation, constatée par une attestation de cession de devises établie par la

banque domiciliaire ou par tout autre document correspondant au règlement en provenance de l'étranger de l'opération d'exportation.

Le processus de rapatriement se compose de deux phases à savoir l'encaissement effectif des recettes qui incombe à l'opérateur économique qui doit prendre les dispositions nécessaires afin que sont client lui transfère les devises par le biais d'un intermédiaire agréé, et le rapatriement qui consiste pour l'intermédiaire agréé à céder au moins 80% des recettes encaissées à la BCEAO.

Que l'on se situe à l'importation ou à l'exportation, le contrôle a posteriori consiste à veiller au respect des obligations liées à la domiciliation et au règlement. Dans tous les cas, il s'agit de vérifier la concordance entre les informations enregistrées dans les écritures comptables des entreprises et celles contenues dans les bases de données de la Douane, de ORBUS et des Banques.

L'objectif du contrôle des flux financiers reste en toute circonstance la maîtrise statistique des transactions avec l'étranger et la préservation des réserves de change. Par conséquent, hormis les importations et les exportations de biens et services, toutes les autres opérations liées aux changes sont concernées. Il s'agit principalement des investissements à l'étranger et des emprunts, mais aussi des comptes de résidents à l'étranger et des constitutions d'avoirs à l'étranger.

Le contrôle des investissements et des emprunts à l'étranger

Les investissements et les emprunts constituent des opérations en capital qui sont libres entre Etats membres de l'UEMOA mais qui sont strictement encadrées lorsqu'ils ont lieu entre un Etat membre de l'UEMOA et l'étranger.³

Le contrôle des investissements

Aux termes de l'article 10 du Règlement 09/2010, tout

investissement effectué à l'étranger par un résident est soumis à l'autorisation préalable du Ministre chargé des Finances. Le terme investissements peut concerner les souscriptions au capital initial lors de la création d'une société, les prises ou extensions de participation dans une société existante, l'octroi de prêt, d'avances, de caution ou garantie, l'acquisition de créances.

Ils doivent être financés à 75 % au moins, par des emprunts à l'étranger. Les liquidations doivent être déclarées au Ministre chargé des finances pour information.

Le réinvestissement du produit de la liquidation d'un investissement à l'étranger doit être autorisé par le Ministre chargé des Finances. Si le réinvestissement n'a pas été autorisé, les produits de la liquidation doivent faire l'objet d'un rapatriement dans le pays d'origine dans un délai d'un mois. La constitution d'investissements étrangers dans un Etat membre de l'UEMOA et la cession d'investissements entre non-résidents sont libres. De telles opérations sont seulement soumises à une obligation de déclaration statistique à la Direction chargée des Finances extérieures et à la BCEAO.

Le contrôle des emprunts

Les emprunts contractés par des résidents auprès des non-résidents doivent, sauf décision particulière du Ministre chargé des Finances, être réalisés par l'entremise d'une banque intermédiaire agréée dans tous les cas où les sommes empruntées sont mises à la disposition de l'emprunteur (Art 11 règlement 09). Les intermédiaires agréés qui interviennent veilleront à la régularité des opérations.

Les sommes empruntées doivent être intégralement transférées dans le pays de l'emprunteur par le biais d'un intermédiaire agréé sauf s'il s'agit d'un emprunt constituant un investissement direct à l'étranger. Autrement dit, les sommes empruntées ne peuvent pas directement être utilisées dans le pays d'origine, pour le compte de l'emprunteur, à des fins de règlement de factures d'importation de biens et





services, d'amortissement d'autres emprunts, etc.

Tous les emprunts à l'étranger doivent au préalable faire l'objet d'une déclaration statistique à la Direction chargée des Finances extérieures et à la BCEAO.

Les achats à crédit de marchandises, de matières premières, de produits semi-finis, d'intrants, de biens d'équipement ou de services à l'étranger ne sont pas considérés comme des emprunts même si les paiements sont échelonnés à long ou moyen terme. Ces opérations constituent des importations au sens du règlement R 09.

Contrôle des comptes de résidents à l'étranger et des constitutions d'avoirs à l'étranger

Hormis les comptes en Francs CFA ouverts à l'intérieur de la Zone UEMOA au nom des résidents et qui obéissent au principe de la liberté, l'ouverture et la détention de tout autre type de compte au profit de résidents est encadrée et soumise à des conditions particulières. En outre, il est interdit à tout résident⁴ de garder des avoirs à l'étranger.

Les conditions d'ouverture des comptes de résidents à l'étranger (art 41 à 42 Annexe II Règlement R 09 ; Instruction n°8 de la BCEAO)

Les personnes physiques séjournant à l'étranger ou à l'occasion de leur voyage à l'étranger quels qu'en soient les motifs, peuvent y ouvrir des comptes bancaires destinés à recevoir les sommes en devises légalement exportées lors de leur voyage à l'étranger et tous les revenus acquis à l'étranger durant leur séjour. Les résidents sont tenus de rapatrier les avoirs détenus dans les comptes susvisés dans un délai de 30 jours à compter de la date de leur retour au pays de résidence. L'ouverture et le fonctionnement des

comptes à l'étranger au nom de représentations diplomatiques nationales ne sont soumis à aucune restriction.

En dehors des cas énumérés ci-dessus, l'ouverture d'un compte de résident à l'étranger est soumise à l'autorisation préalable du Ministre chargé des Finances après avis conforme de la BCEAO;

Ladite autorisation est valable pour un an renouvelable. Le défaut de renouvellement de l'autorisation entraîne l'obligation de clôture du compte et le rapatriement des fonds y contenus dans un délai de 8 jours.

Les autorisations du Ministre chargé des Finances précisent les opérations susceptibles d'être portées au crédit et au débit de ces comptes en fonction des motifs de la demande d'autorisation.

L'interdiction des constitutions d'avoirs à l'étranger

Les résidents ne peuvent en aucun cas garder des avoirs à l'étranger même s'ils y détiennent des comptes régulièrement autorisés. Autrement dit, ils ne peuvent pas y garder les fonds encaissés de l'étranger ni faire des transferts directs à partir de la Zone UEMOA dans le seul but de se constituer une épargne.

Lorsqu'un résident acquiert la qualité de non-résident, ses avoirs contenus dans des comptes intérieurs sont immédiatement transférés dans un compte d'attente et leur transfert à l'étranger ou au crédit d'un compte étranger nécessite une autorisation de la Direction chargée des finances extérieures ou de la BCEAO agissant par délégation du Ministre chargé des Finances.

Les nationaux de retour au pays et qui acquièrent la qualité de résidents peuvent maintenir les comptes bancaires et les actifs financiers qu'ils ont acquis à l'étranger en qualité de non-résidents, mais aucun nouveau transfert à destination de ces compte en vue de constitution d'avoirs à l'étranger ne peut être effectué sans autorisation préalable du Ministre chargé des Finances.

Tout manquement à ces dispositions

est constaté et réprimé conformément à la loi uniforme 2014-12 du 28 février 2014 relative au contentieux des infractions à la législation des changes et des relations financières avec l'étranger.

Le contentieux des infractions à la législation des changes et des relations financières avec l'étranger

Dans l'accomplissement quotidien de sa mission régaliennne de défense économique, l'Administration des Douanes est souvent appelée à constater des infractions à la législation des changes et des relations financières avec l'étranger. Cette prérogative lui est conférée par la loi 2014-10 du 28 février 2014 portant Code des Douanes, et plus spécifiquement par la loi 2014-12 du 28 février 2014 qui fixe le champ d'application du contrôle (a), mais aussi les sanctions applicables en cas de constatation d'infraction (b).

Champs d'application

L'article 2 de la loi 2014-12 définit l'infraction à la réglementation des relations financières extérieures comme «*toute violation des dispositions du Règlement 09/2010/CM/UEMOA du 1^{er} octobre 2010 notamment:*

- *l'inexécution des obligations de déclaration;*
- *l'inobservation des procédures prescrites ou des formalités requises;*
- *le défaut de production des autorisations requises;*
- *le non respect des conditions dont ces autorisations sont assorties.*

Constituent également une infraction à la législation des changes, toute entente ou participation à une association en vue de commettre un acte constitutif de l'infraction ci-dessus définie, l'association pour commettre ledit acte, la tentative de le perpétrer, la complicité, l'incitation





ou le conseil apporté à une personne physique ou morale en vue de commettre ledit acte ou d'en faciliter la commission».

Ces dispositions s'appliquent aux personnes physiques et aux personnes morales autres que l'Etat.

Le contentieux des infractions visées ci-dessus est soumis aux mêmes dispositions que le contentieux des infractions douanières, sous réserve des dispositions spécifiques relatives au contentieux des changes.

Sont habilités à constater les infractions :

- les agents des Douanes ;
- les agents de la Direction chargée des finances extérieures ;
- les autres agents assermentés spécialement désignés par le Ministre chargé des Finances ;
- les officiers de police judiciaire ;
- les agents de la BCEAO.

Les sanctions applicables ont également été définies par la loi précitée.

Sanctions

Les constatations faites dans le cadre du contrôle a posteriori concernent des infractions non-flagrantes et les procès verbaux de constat établis à cet effet sont rédigés à la requête du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan. Les sanctions sont déterminées par les articles 20 à 28, 45 et 46 de la Loi 2014-12. Elles comprennent les pénalités pécuniaires, les peines privatives de liberté, sans préjudice des autres peines principales et accessoires applicables aux auteurs,

coauteurs, et complices de délits d'infraction à la réglementation des changes.

Les procès verbaux constatant des infractions commises par les établissements de crédit sont transmis par le Ministre chargé des Finances à la BCEAO pour examen et sanctions à prendre par elle ou la Commission bancaire de l'UEMOA conformément aux dispositions de la loi portant Réglementation bancaire.

Comme pour le règlement des infractions douanières, les infractions à la réglementation des changes peuvent être réglées par la voie transactionnelle ou par la voie judiciaire.

La transaction est du ressort du Ministre chargé des Finances ou de son représentant habilité. Après mise en mouvement de l'action publique elle ne peut être acceptée que par le Ministre chargé des Finances après avis du Procureur de la République. Dans ce cas, elle suspend l'action publique. Après jugement définitif, elle ne peut porter que sur les confiscations et autres pénalités pécuniaires et ne peut être acceptée que par décision conjointe du Ministre chargé des Finances et du Ministre de la justice.

Si le contentieux est réglé par la voie judiciaire, les peines encourues sont : une amende dont le minimum est égal à valeur sur laquelle porte l'infraction et dont le maximum est égal au quintuple de ladite valeur (personnes physiques et personnes morales sauf pour le non rapatriement des recettes d'exportation) ;

- un emprisonnement d'un an à cinq ans (personnes physiques sauf pour le

non rapatriement des recettes d'exportation) ;

- pour l'infraction de non rapatriement des recettes d'exportation les sanctions sont prévues par les articles 45 et 46. Il s'agit d'une amende égale au minimum à la somme ou valeur sur laquelle porte l'infraction et au maximum au double de ladite somme ou valeur.

L'encadrement juridique et le contrôle permanent des flux financiers est nécessaire pour une meilleure compétitivité de la Zone monétaire et le dispositif doit s'adapter en permanence aux mutations de l'environnement économique international.

Les nouvelles formes de délinquance fiscale et économique ont toujours des conséquences néfastes et directes sur les réserves de devises et la balance des paiements. Une Zone monétaire où règnent des transactions avec l'extérieur non maîtrisées et des fuites massives de capitaux ne pourrait jamais assurer une couverture suffisante des besoins de transferts et une stabilité de sa monnaie.

Au-delà de ses actions répressives liées à l'exécution des différents contrôles, l'Administration des Douanes doit renforcer les stratégies de dissuasion à travers une sensibilisation et une information permanente des acteurs sur cette réglementation dont les enjeux ne sont pas toujours appréciés à leur juste valeur.

¹ **Annexe V** : Importations dispensées de domiciliation (marchandises abandonnées en Douane et devenues la propriété de l'Etat, animaux comme chiens et chats, accompagnant leurs propriétaires, échantillons, envois postaux non commerciaux, effets personnels et mobilier usagés importés lors d'un déménagement ou recueillis lors d'un héritage, privilèges diplomatiques, etc.).

² **Annexe VI** : Exportations à caractère particulier dispensées de domiciliation à l'export (animaux comme chiens et chats accompagnant leurs propriétaires, carburant et provisions de bord destinés à l'avitaillement des aéronefs nationaux et étrangers, échantillons, effets personnels dépourvus de tout caractère commercial, effets personnels et mobilier usagés importés lors d'un déménagement ou recueillis lors d'un héritage, marchandises préalablement importées dans le cadre de foires et expositions, privilèges diplomatiques, etc.).

³ Au sens du Règlement R 09, l'étranger désigne tout pays situé en dehors de la zone Franc sauf pour les domiciliations et rapatriements d'exportations, l'émission et la mise en vente de valeurs mobilières étrangères, les importations et exportations d'or, investissements et emprunts avec l'étranger, exportations matérielles de moyens de paiement et de valeurs mobilières par la Poste.

⁴ Le **résident** c'est toute personne physique ayant son principal centre d'intérêt dans un Etat membre de l'UEMOA, les fonctionnaires nationaux en poste à l'étranger et les personnes morales nationales ou étrangères pour leur établissement dans un Etat membre de l'UEMOA.

Le **non-résident** c'est toute personne physique ayant son principal centre d'intérêt à l'étranger, les fonctionnaires étrangers en poste dans un Etat membre de l'UEMOA et les personnes morales nationales ou étrangères pour leur établissement à l'étranger.



Le Contrôle a Posteriori(CAP): Etude diagnostique et Perspectives

Les Douanes du 21^{ème} siècle se sont résolument engagées dans un processus de réforme et de modernisation. Ce dernier est impulsé principalement par les pratiques commerciales en mutation, les objectifs des gouvernements, les exigences de l'environnement etc. Alors, l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) à travers la mise en œuvre d'un ensemble d'instruments et d'outils, fournit un appui à ces réformes. Ces derniers découlent de normes et de bonnes pratiques provenant de l'OMD (Convention de Kyoto révisée, Cadre des Normes SAFE, Système harmonisé, Déclaration d'Arusha etc.) et de certains organismes internationaux (Accord de Marrakech, Accord sur la Facilitation des Echanges etc.).

La finalité de toutes ses initiatives est de trouver le juste milieu **entre la facilitation des échanges licites et les contrôles, le tout dans un cadre entièrement sécurisé**. Cette dualité demeure fondamentale pour les administrations douanières comme celle du Sénégal où les recettes occupent une part importante du Budget.

Il faut dire que les Douanes sénégalaises se sont dotées de normes et d'instruments (nouveau Code des Douanes, arsenal réglementaire, Plan stratégique etc.) afin de se moderniser

A cet effet, un **Plan stratégique a été élaboré pour une mise en œuvre structurée des missions même nouvelles avec des instruments de mesure de la performance pour plus de transparence et d'intégrité dans les actions**.

Ainsi, les populations et les entreprises occupent une place prépondérante dans la nouvelle démarche des douanes sénégalaises à travers la dématérialisation des procédures, le partenariat Douane-Entreprise, l'allègement des procédures de dédouanement, la célérité etc. Tous



*Lt- Colonel Fatou Bintou NDIAYE,
ENQUETEUR,
EN SERVICE AU BUREAU DU
CONTROLE APRES DEDOUANEMENT*

ces éléments amènent **la Douane à mettre en place une politique de gestion des risques et un transfert de certains contrôles a posteriori**.

Alors légitimement, il se pose la question de savoir : qu'est-ce que le contrôle a posteriori (CAP) ? Comment est-il structuré ? Ce contrôle tel qu'il se fait actuellement, obéit-il aux normes et bonnes pratiques de l'OMD ? Quelles perspectives pour la conformité et l'efficience ?

I - QU'EST-CE-QUE LE CONTROLE A POSTERIORI ?

Depuis la Convention de Kyoto Révisée, l'une des préoccupations majeures des administrations douanières est de simplifier les transactions commerciales sur toute la chaîne logistique internationale et de réduire les coûts qui y sont associés. Elle s'est accrue avec la signature de l'Accord sur la Facilitation des Echanges (AFE) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Mais comment mettre en œuvre **la**

facilitation du commerce licite tout en contrôlant, contrôler juste, contrôler moins, surtout contrôler mieux ? Cela suppose un bon niveau de recouvrement des recettes au même moment, une diminution considérable des contrôles aux frontières. Il faudra alors mettre sur pied un système de contrôle post-dédouanement. Seulement ce dernier doit être structuré, efficace et doit obéir à des normes généralement reconnus et admis. L'idée n'est pas de supprimer ou de laisser les contrôles aux frontières, mais d'y effectuer uniquement les contrôles nécessaires et efficaces, y inclus celles qui visent les risques liés à la sûreté et qui ont comme objectif d'empêcher l'entrée, la sortie et le transit de certaines marchandises.

A- DEFINITION ET CADRE JURIDIQUE

DEFINITION

L'OMD définit le processus de CAP comme un « **examen structuré des systèmes commerciaux, des contrats de vente, des registres financiers et non financiers, du stock physique et d'autres actifs d'une organisation en vue d'évaluer et d'améliorer sa conformité** ». Cette définition est très dynamique et amène à faire un focus sur :

- le système commercial des entités mais également du pays ;
- l'éducation des usagers par rapport à la loi ;
- ainsi que sur les prérogatives des agents.

Les notions **d'évaluation et d'amélioration** sont importantes parce que le CAP doit permettre à l'entité contrôlée de connaître son degré de conformité avec la loi. Aussi, il est important de savoir que les CAP sont différents des enquêtes douanières. Les enquêtes nécessitent des connaissances, procédures et outils spécifiques et des investigations complexes avec des méthodes coercitives pour

rechercher, rassembler les preuves d'une infraction. Elles constituent souvent des opérations d'envergure sur des activités criminelles (contrefaçon, criminalité organisée, terrorisme).

CADRE JURIDIQUE

La **Convention de Kyoto** adoptée le 19 mai 1973 et entrée en vigueur le 25 septembre 1974 a été Révisée (**CKR**) en juin 1999 pour entrer en vigueur le 3 février 2006. C'est le plus important instrument de l'OMD en matière de simplification et d'harmonisation des régimes douaniers et elle est l'une des normes qui régit de CAP.

L'**Accord sur Facilitation des échanges (AFE) de l'OMC** adopté le 27 décembre 2013 dans le cadre du « Paquet de Bali » qui contient des dispositions visant à accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement de marchandises y compris le transit. L'article 6, alinéas 5.1 de cet accord contient l'obligation pour tous les Membres de l'OMC à « adopter ou à maintenir un contrôle après dédouanement pour assurer le respect des lois et réglementations douaniers et des autres lois connexes ».

Les « **Directives CAP** » de l'OMD qui se présentent en deux volumes afin d'aider les administrations à la mise en œuvre effective du CAP. Elles sont accompagnées d'un **outil de diagnostic sur le CAP** et l'infrastructure ainsi que du **guide de mise en œuvre relatif au CAP**.

B- OBJECTIFS ET AVANTAGES OBJECTIFS

Les objectifs des CAP au sens de l'OMD sont énumérés au volume I des Directives CAP à savoir :

- mieux s'assurer que les déclarations ont été remplies conformément aux exigences de la douane à travers l'examen des documents comptables;
- vérifier qu'il y a un bon recouvrement des recettes;
- faciliter les flux du commerce international des entreprises respectueuses de la loi;
- s'assurer du respect des mesures

de prohibition relatives à la marchandise;

- veiller au respect des conditions liées à l'approbation et aux autorisations spécifiques.

Globalement les CAP permettent d'avoir un équilibre entre respect des lois et règlements et facilitation.

AVANTAGES

Une mise en œuvre efficace des CAP doit être avantageux aussi bien pour les importateurs ou exportateurs que pour la Douane. Suivant les directives CAP, les avantages suivants sont attendus:

- réduction des contrôles aux frontières pour le commerce respectueux de la loi et licite;
- permettre à la Douane de mieux connaître l'environnement des entreprises et leurs activités;
- évaluation et révision plus facile du niveau de risque;
- facilite l'éducation de l'utilisateur et un respect des normes à long-terme;
- efficacité du déploiement des ressources humaines;
- rôle d'alerte des activités frauduleuses pour les unités de lutte contre la fraude (enquêtes);
- c'est une plateforme pertinente d'évaluation des OEA (PPP pour le Sénégal).

Les objectifs et les avantages attendus sont possibles si et seulement si, les CAP sont inscrits dans un cadre global de facilitation avec une réglementation prévoyant des régimes douaniers simplifiés et de l'existence d'un cadre permanent d'échange entre l'administration et les entités contrôlées. La revue de ces avantages va permettre aux autorités des douanes sénégalaises de voir l'intérêt à intégrer les CAP de manière conforme dans les processus.

II- ETUDE DIAGNOSTIQUE DU CAP AU SENEGAL

Elle se fera à deux niveaux, d'abord les lois et règlements en vigueur, ensuite l'organisation. En effet, un des critères de réussite

de l'initiative en matière de développement organisationnel est de faire un état des lieux afin de connaître les besoins réels et adaptés.

A- LES LOIS ET REGLEMENTS AU SENEGAL: ASPECTS POSITIFS ET LIMITE

LES ASPECTS POSITIFS DANS LES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR

- **La loi 2014-10 du 28 février 2014 portant nouveau code des Douanes du Sénégal** : elle prévoit des arrêtés organisant les services de contrôle. Elle légifère sur les pouvoirs des agents des douanes ainsi que les régimes simplifiés, douaniers et économiques. L'article 153 prévoit les contrôles après dédouanement et leurs étendus, il donne sa portée et les assujettis. Il fait une distinction nette entre enquêtes et CAP ;
- **L'arrêté 7282 du 03 juillet 2009 portant organisation de la DGD** : il dispose que la DRED est chargée d'assurer le contrôle après dédouanement. Il consacre aussi la création du Bureau du Contrôle après Dédouanement et définit ses compétences, ses attributions qui sont, entre autres d'effectuer le contrôle différé des déclarations en douanes ainsi que le CAP des écritures commerciales et des pièces comptables des opérateurs économiques;
- **La décision n°118/DGD/DRED/BRD du 24 février 2012** portant instruction cadre sur le renseignement : elle prévoit le renseignement et la gestion de risque dans les contrôles ;
- **La décision n°381 DGD/DFPE/BREP du 17 juin 2011** portant instruction cadre sur le Programme des Partenaires Privilégiés (PPP) qui accorde certains avantages particuliers à des entreprises. Ainsi, des protocoles entre les entités agréées et l'administration sont

prévues. Les PP bénéficient d'un traitement simplifié des déclarations et la rationalisation des Contrôles Après Dédouanement (CAD).

En conclusion et au regard des textes précités, la base légale du CAP existe mais quelles sont les limites de ces textes.

QUELLES SONT LES LIMITES

Après analyse des textes sur le CAP, les problèmes suivants sont relevés :

- les CAP ne sont pas définis ni délimités de manière claire pouvant entraîner sa compréhension suffisante ;
- il n'existe pas de plan de gestion des risques holistiques et en même temps spécifique, permettant d'orienter certains contrôles aux frontières vers des services de CAP ;
- absence de manuel ou guide sur les procédures en matière d'instruction des déclarations ;
- inexistence de guide sur les procédures du CAP. En effet, la DGD ne dispose pas de texte sur les procédures qui aurait permis de définir les droits et obligations spécifiques aux contrôleurs et ceux des entités contrôlées mais également savoir comment doit se faire le CAP ;
- l'inspection avant embarquement est encore faite par une société d'inspection. La douane est-elle prête pour la réappropriation des missions de ce service d'inspection et d'effectuer efficacement certains contrôles aujourd'hui exécutés lors du contrôle a posteriori ?

B- LA STRUCTURE DU CAP EST-ELLE CONFORME AUX NORMES ET INSTRUMENTS DE L'OMD

Le diagnostic de la structure est déterminant.

En effet, il permettra de connaître le degré de cohérence de

l'organisation des parties du système de CAP au Sénégal afin de déterminer sa caractéristique permanente.

Par la suite, les conclusions de ce diagnostic vont constituer le soubassement des suggestions qui vont être proposées afin de mettre sur place un processus de CAP conforme mais adapté.

LA STRUCTURE DU CAP : SITUATION ACTUELLE ?

Le CAP est une attribution du Bureau Contrôle après Dédouanement (BCD) logé à la DRED qui a une compétence nationale dans le domaine. A la lecture du texte qui organise la DGD du Sénégal, il n'y a pas une structuration du CAP c'est-à-dire une section, un bureau ou un service exclusivement dédié à ce type de contrôle et qui aurait une organisation propre.

En conséquence, certaines caractéristiques du CAP sont dispersées entre les deux sections de ce bureau.

Concernant l'établissement du programme de contrôle, il est fait sur la base de ciblage des agents, des chefs locaux et des autorités douanières. En plus, le système de dédouanement est automatisé ce qui permet un archivage des déclarations qui seront transmises au BCD à des fins d'analyse et de ciblage. Ce dernier obéit à des critères de fréquence d'infractions à la première ligne, d'origine préférentielle, de type de produits, régimes entre autres.

Du point de vue de l'effectif, le BCD a une dotation très faible en agents chargés du contrôle après dédouanement y compris le CAP sur toute l'étendue du territoire ainsi que le Bureau du Renseignement qui doit jouer un rôle prépondérant dans le CAP.

LES LIMITES DE LA STRUCTURE

Le BCD est organisé de telle sorte que les contrôleurs affectés à ce

service font différentes tâches, entre autres le CAP, qui s'inscrit dans un cadre global de contrôle différé des déclarations, de contrôle de la valeur, de contrôle des entreprises, de contrôle des changes, de lutte contre la fraude etc. Les agents ne sont pas affectés spécifiquement à une structure CAP.

Avec un effectif aussi faible, il est presque impossible de procéder à des contrôles fréquents dans les locaux des opérateurs économiques.

En plus, l'organisation actuelle de la DRED ne lui permet pas de faire des contrôles décentralisés et par conséquent de jouir de sa compétence nationale.

Concernant les liens entre le Bureau du Renseignement et de la Documentation (BRD) et le BCD, ils ne sont pas très fonctionnels.

Concernant les contrôleurs, on peut noter :

- dans l'organisation et l'exécution du travail : ils ne font pas la distinction entre contrôle a posteriori et les Enquêtes ;
- les objectifs du CAP ne sont pas connus et très bien compris des acteurs afin de mieux évaluer l'efficacité de leurs actions ;
- il n'existe pas de formation spécifique en matière de ciblage et de gestion de risque ;
- les textes ne prévoient pas de possibilité d'évaluation des contrôleurs ;
- l'absence de programme de renforcement des capacités de ces derniers dans ce domaine spécifique ;
- les agents ont une méconnaissance des prérogatives des Partenaires Privilégiés en matière de contrôle.

III- LES PERSPECTIVES

Le passage de contrôles aux frontières à des contrôles réalisés dans un environnement post-importation a de lourdes conséquences sur l'organisation d'une administration douanière.

En effet, cela nécessite beaucoup de **ressources aussi bien matérielles qu'humaines.**



Mais avant tout :

- **une création d'une section Contrôle A Postérieur au Bureau du Contrôle après Dédouanement ;**
- **une volonté des autorités afin de pérenniser l'initiative et de l'ancrer dans la culture de l'administration ;**
- **enfin un cadre juridique spécifique, claire, adéquat et arrimé aux normes internationales.**

Par ailleurs, un rappel de l'environnement économique est nécessaire parce que le Sénégal a une économie fortement informelle avec des entreprises très jeunes qui se battent pour exister. En conséquence, les systèmes comptables, souvent, ne sont pas structurés parfois inexistant c'est pourquoi, la mise en œuvre de CAP doit être dynamique pour évoluer à mesure que les entreprises soient informées, sensibilisées des intérêts qu'elles peuvent avoir à se conformer et à coopérer.

Il est nécessaire aussi que les acteurs des contrôles subissent des programmes de renforcement de capacités pour améliorer leur connaissance du domaine, leur performance et adopter les meilleurs pratiques.

A- LES EFFECTIFS : DOTATION ET PROFESSIONNALISATION

LA DOTATION

Au regard du nombre d'agents du BCD, il est presque impossible de créer une Section CAP et de la doter en agents, les autorités devraient décider de renforcer les ressources humaines de la section.

Il faudra dans ce sens déterminer les besoins qualitatifs et quantitatifs en ressources humaines après une identification claire des procédures et de la structuration.

LA PROFESSIONNALISATION

Avant tout, un descriptif des compétences est nécessaire pour mettre sur place et opérer un CAP

moderne et efficace à long terme.

Dans ce cadre, les méthodes et outils de l'OMD peuvent servir à développer ces descriptifs. Les éléments suivants doivent être considérés :

- **esprit d'analyse** : capacités à évaluer les informations, les failles et les causes possibles ;
- **aptitude à communiquer** de manière claire pour convaincre sur les faits relevés ;
- **connaissance des techniques** de recherche et de collecte d'informations ;
- **aptitude à décider** au moment opportun en se basant sur les objectifs et les valeurs de l'organisation ;
- **connaissances spécifiques** en techniques comptables par exemple ;
- **connaissances approfondies** sur les régimes douaniers, les procédures spécifiques à la marchandise, la réglementation spéciale appliquée à certains produits entre autres.

En dehors des aptitudes des uns et des autres, un programme de renforcement de capacités sur les domaines suivants doit être élaboré :

- aptitudes administratives ;
- les lois et procédures ;
- le leadership ;
- la communication ;
- les expertises douanières (SH, Evaluation en douane, Origine etc.) les autres expertises (comptabilité, gestion, analyse des données, informatique etc.)
- l'éthique ;

L'administration doit veiller aux points suivants pour un ancrage institutionnel des CAP :

- une sensibilisation accrue sur les méthodes et les procédés ;
- une évaluation à tous les niveaux : aptitudes, les résultats, les contrôles effectués, les connaissances des objectifs du CAP, l'engagement, la volonté etc. avec des indicateurs de performance ;
- une création d'une politique de rotation des agents qui permet aux agents (1) d'apprendre le métier et de se spécialiser en matière du CAP, (2) d'appliquer le savoir-faire pendant un temps suffisant pour que

l'administration soit compensée pour son investissement en l'agent, et (3) pour permettre à l'agent de transférer son savoir-faire acquis à son successeur ;

- une création d'un plan de carrière ;
- des sanctions positives ou négatives.

B- LES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS SUR LES NORMES

- Produire un arrêté pour définir de manière claire l'article 153 du CDS sur les CAP, leurs objectifs, leurs formes et leurs contenus ;
- modifier l'arrêté organisant la DGD afin de créer la Section CAP ;
- travailler sur une instruction cadre sur le CAP ;
- produire régulièrement des avis aux usagers pour une communication continue sur la réglementation ;
- travailler sur un cadre légal de concertation avec le secteur informel afin de le cerner et de mener des contrôles adaptés à ce secteur ;
- fixer des objectifs qualitatifs sur les contrôles et leurs impacts sur la conformité des entreprises au BCD.

RECOMMANDATIONS AUX FINS DE CONSOLIDATION

Les autorités douanières après la mise en place de la structure CAP, doivent s'atteler à :

- communiquer sur les résultats immédiats du CAP voir l'augmentation des recettes, diminution du temps pour la mainlevée etc. ;
- publier les feedback des entités contrôlées sur les CAP ;
- développer et mettre en œuvre des procédures et des outils qui permettront à la SCAP de diffuser aux autres structures voisines des informations pertinentes (p.ex. profils de risques, renseignements, informations utiles pour les audits et



pour les enquêtes) et pour collecter et traiter à son niveau les informations diffusées par ces mêmes structures pour améliorer le CAP d'une manière constante;

- diffuser l'information concernant les CAP dans l'administration pour une participation de tout un chacun dans le processus de contrôle ;
- renforcer la collaboration des services pour éviter que certains voient les CAP comme « une police des agents des douanes » ;
- sensibiliser les opérateurs afin qu'ils connaissent leurs droits mais aussi leurs obligations sur les CAP ;
- planifier un programme spécifique de communication avec les PME qui constituent une grande partie des entreprises sénégalaises ;
- mettre en place tous les éléments afin de reprendre les missions douanières actuellement dévolues aux sociétés d'inspection en matière de vérification de la valeur, permettant à la Douane d'effectuer certains de ces contrôles a posteriori ;
- améliorer les conditions de travail et le système de rémunération des contrôleurs du CAP ;
- former de manière continue les déclarants en douane afin de les conscientiser.



O'LUB

LES ANNÉES PASSENT
SAUF POUR VOTRE MOTEUR

OilLibya

VIDANGE • CLEAN NIVEAU • VIDANGE • O'LUB
LUBRIFIANT
GASOIL ACCEL
OPTIMUM AIR
AIR DEOMAX
O'LUB SUPER LUBRIFIANT
O'LUB O'CLEAN LUBRIFIANT

OilLibya

Feel Africa's Energy

¹ OMC, ONU, CNUCED, UEMOA, CEDEAO, UA etc.

² C'est l'accord qui a institué l'organisation mondiale du commerce le 15 avril 1994 après les cycles de négociation d'Uruguay dites URUGUAY ROUND.

³ La Convention de Kyoto Révisée (CKR) en juin 1999 est le seul accord international de l'OMD en matière d'harmonisation des régimes douaniers et de facilitation.

⁴ Définition des CAP retenue par l'OMD dans les directives CAP.

⁵ Paquet de Bali est un ensemble de mesures qui ont été adoptées le 7 décembre 2013 dans le cadre d l'OMC à l'issue de la conférence ministérielle qui s'est tenue à Bali postérieurement à l'échec de Doha et un des piliers de l'Accord est la Facilitation des échanges. www.wtoomc.org.

⁶ OEA : Statut d'Opérateur économique agréé est un statut économique particulier accordé par la Douane à une entreprise et qui lui donne un certain nombre d'avantages douaniers. www.wikipedia.com.

⁷ PPP : Programme de Partenaires privilégiés de la Douane sénégalaise, il ouvre la porte à certain avantages douaniers à des entreprises suivant leur niveau d'habilitation (A-B-C).

⁸ Les agents qui sont chargés d'effectuer les contrôles dans une section CAP.

KIRÈNE
Source de joie de vivre
 UN PRODUIT
GROUPE KIRÈNE



www.kirene.sn | groupekirene

SATS
 Syndicat des Auxiliaires de Transport du Sénégal

| MANUTENTIONS PORTUAIRES | DOUANE | LOGISTIQUE | SHIPPING |
|--|--|---|----------|
|  | Bolloré Africa Logistics Sénégal | Km 4,5 Bvd du Centenaire de la Commune de Dakar Tél.: (221) 33 859 33 99 Fax: (221) 33 859 33 69 | |
|  | MAERSK Sénégal | Km 3,5 Bvd du Centenaire de la Commune de Dakar Tél.: (221) 33 859 11 11 Fax: (221) 33 859 11 80 | |
|  | DELMAS Sénégal | 12 Bvd Djily Mbaye Tél.: (221) 33 849 92 00 Fax: (221) 33 849 92 29 | |
|  | I.T.S Sénégal | 11 Rue MALAN Immeuble Electra 2 Tél.: (221) 33 849 26 70 Fax: (221) 33 842 43 53 | |
|  | U.A.T.T. Sénégal | 13 Rue DAGORNE Tél.: (221) 33 823 56 37 Fax: (221) 33 823 57 17 | |
|  | Darou Khoudos | 18 Bvd du Centenaire de la Commune de Dakar Tél.: (221) 33 879 87 16 Fax: (221) 33 854 22 30 | |
|  | LOGISEN Services | Av. FADIGA, Immeuble Lahad MBACKÉ Tél.: (221) 33 889 52 22 Fax: (221) 33 823 55 22 | |
|  | SIMAR Sénégal | 2 Place de l'Indépendance, Immeuble SDIH 4 ^{ème} étage Tél.: (221) 33 823 69 96 / Tél.: (221) 33 823 69 97 Fax: (221) 33 823 69 95 | |
|  | MSC | Hann Bel Air Route des Hydrocarbures Tél.: (221) 33 859 01 01 Fax: (221) 33 859 01 20 | |
|  | SNTT Sénégal | 12, Boulevard Djily Mbaye Tél: 33 849 58 58 Fax: 33 823 31 60 | |
|  | GRIMALDI Sénégal | 33, Boulevard de la liberté Tél: 33 889 04 90 Fax: 33 842 88 50 | |
|  | TIMAR Sénégal | 17, Rue Ngalandou Diouf x Vincent Tél: 33 822 04 84 33 822 04 85 | |

Avec son Bureau d'Embauche des dockers pour toutes manutentions
 Avenue Felix EBOUE en face MTOA - BP: 3213 - DAKAR
 Tél: (221) 33 822 61 63 - (221) 33 823 23 75 - Fax: (221) 33 823 23 75 - Email: sats@sats.sn

NO. CO. DA
 Nouvelle Confection Dakaroise
 Uniforme Militaire et Civil



Zone Industrielle SONEPI LOT N°40/41
BP. : 7128 Dakar-Sénégal
Tél. 33 824 93 25 / 33 825 11 51



Il y a trois ans naissait ... la Mutuelle des Douanes

Le Mot du Directeur Général

**MAMADOU
MOUNTAPRA FALL**
Directeur Général
des Douanes



Il y a trois ans naissait la Mutuelle des Douanes, un vide venait d'être comblé dans la prise en charge des préoccupations essentielles des agents des Douanes et de leur famille.

Même si, ici et là il y'a eu des hésitations, suspicions, des réactions somme toute légitimes au regard des défis qui semblaient a priori insurmontables.

Aujourd'hui la Mutuelle est devenue une réalité au cœur de notre vécu quotidien, de celui de nos familles. Si elle n'existait pas, il aurait fallu l'inventer, tant son encrage dans nos préoccupations qui ont nom : santé, logement, retraite, décès etc. est profond.

Il s'agit à présent de consolider ces acquis, d'en améliorer le fonctionnement.

Je ne doute pas de la capacité des animateurs de cet outil à réaliser cet objectif.

Les élections qui ont abouti au choix libre et démocratique des délégués à l'assemblée générale, la mise en place d'un conseil d'administration dans les mêmes conditions témoigne si besoin en est encore du souci de faire participer le plus grand nombre à l'œuvre de solidarité.

De même l'appel à un Cabinet d'expertises comptables comme commissaire aux comptes chargé de vérifier les écritures et d'en certifier l'exactitude est une preuve de transparence.

Je félicite l'ensemble des acteurs de cette belle réussite et l'exhorte, pour les trois prochaines années futures, à rendre plus dynamique la mission, plus belles les vecteurs.

A l'orée du vingt et unième siècle, je souhaite succès à la Mutuelle des Douanes, à ses membres ainsi qu'à leur famille, Santé et Prospérité.

**DOUBOU DIAGNE
DIANE**
Président du Conseil
d'Administration



A l'orée du troisième millénaire, il me plait de vous souhaiter à tous beaucoup de bonheur, de paix et de succès dans toutes les entreprises.

Je voudrais aussi souhaiter à la Mutuelle des Douanes que nous avons eu à créer lors du millénaire et du siècle dernier, une bonne poursuite des activités.

Aujourd'hui, nous pouvons affirmer, sans conteste que la Mutuelle des Douanes, de par les importants résultats qu'elle a réalisés en trois années d'existence seulement, mérite la confiance placée en elle par ses membres.

En effet, dans tous les domaines d'activités que sont la prise en charge partielle des frais de médicaments et d'optique, l'aide aux agents en situation difficile, l'assistance aux orphelins, les allocations du Fonds de solidarité etc. La Mutuelle a su répondre à l'attente de ses adhérents.

Mais il reste encore beaucoup à faire pour améliorer et corriger l'existant et aller toujours de l'avant.

C'est donc le lieu d'inviter les nouvelles instances qui vont s'installer en ce début de millénaire à redoubler d'effort afin de hisser la Mutuelle des Douanes au firmament du succès et de l'y faire demeurer..

A la nouvelle équipe qui sera élue à l'issue des travaux de la première assemblée générale du siècle, nous souhaitons beaucoup de succès et de réussite.

Editorial

OUSMANE MAJHA NIANG
Secrétaire Exécutif
de la Mutuelle des Douanes
sénégalaises
Directeur de publication



Il y'a trois ans, l'Administration des Douanes se dotait d'une Mutuelle. L'objectif visé au-delà de la satisfaction des besoins les plus essentiels des agents (couverture médicale, assistance aux plus faibles, prise en charge des orphelins ...) a permis de relever un défi de taille : celui de la solidarité.

L'adhésion en masse du personnel des Douanes et autres fonctionnaires servant dans le corps, la composition des structures de la Mutuelle (Assemblée générale, Conseil d'Administration) constituent les preuves éclatantes d'une symbiose à nulle autre pareille.

Le baume au cœur que la Mutuelle apporte chaque année aux enfants de nos camarades décédés, la prise en charge d'une partie des frais médicaux pour soulager nos malades mais aussi la fin d'une retraite cauchemardesque par la constitution d'une assurance retraite complémentaire suffisent à eux seuls à créditer la Mutuelle des Douanes d'un bilan largement positif.

A l'orée du 21^{ème} siècle, d'espoir et d'espérance, il faut souhaiter que l'élan de solidarité et de générosité puisse continuer afin que tous les projets en vue aboutissent et se consolident au grand bonheur de nos membres.

A ceux-ci, à leurs épouses et enfants, je souhaite une bonne et heureuse année 2000, une année de réussite et de prospérité. Que Dieu les guide !

DEWENETI

Les grands moments de la Mutuelle des Douanes





Comme hier et aujourd'hui, construisons demain ensemble



Depuis 1948

SOCOCIM INDUSTRIES, leader de la cimenterie en Afrique de l'Ouest, met son expertise au bénéfice de ses clients et partenaires depuis près de 70 ans.

Cette riche expérience à laquelle s'ajoutent rigueur et qualité, lui a valu les certifications **ISO 9001** et **ISO 14001**, et la reconnaissance de ses ciments par la **Communauté Européenne**.

Aujourd'hui, **SOCOCIM INDUSTRIES** accompagne les Sénégalais au quotidien avec une large gamme de ciments pour répondre efficacement à leurs besoins.



commercial@sococim.sn

Les seuls ciments produits
en Afrique de l'Ouest et certifiés





2018, une année de référence, au service des mutualistes

La séance de travail avec M. Jean Victor AYITE, le Directeur adjoint du Programme d'Appui aux Stratégies mutualistes de Santé (PASS)



=2018 est une année de référence pour la Mutuelle des Douanes sénégalaises. En effet, dès le 02 janvier, la quote part des factures de pharmacie, devant être payée par les membres, est revue à la baisse.

Le mutualiste débourse 40% au lieu de 50% pour sa facture de pharmacie. Concernant les verres de corrections, le mutaliste dispose d'une prise en charge de cent mille (100.000) francs au lieu de 60.000 frs, pour sa facture en optique y compris la monture.

2018, une année de renouvellement des instances. Ainsi du 05 au 09 Février, le Conseil et le Secrétariat exécutif ont organisé l'élection des délégués sur l'ensemble du territoire national.

Le processus suit son cours, avec la tenue prochaine de l'Assemblée générale, qui, certes, sera couplée d'une Assemblée générale extraordinaire, pour une harmonisation de nos textes, en conformité avec le Règlement n° 07/2009/UEMOA, portant Réglementation de la Mutuelle sociale au sein de l'UEMOA.

Plusieurs réformes sont engagées dans le sens, d'une meilleure prise en charge des préoccupations et besoins des mutualistes, au sein d'une famille douanière unie pour soutenir ceux qui traversent une période de maladie ou vivre une difficulté quelconque, mais aussi pour atténuer les chocs multiples de la vie, notamment après la carrière..

En ce qui concerne l'accompagnement matériel offert aux membres, il s'est adapté à la

demande, dans ce secteur assez varié tel que l'acquisition de biens immobiliers, de véhicules privés personnels, d'équipement en mobiliers de maison, d'intermédiation à la consommation à l'occasion des grands événements religieux et sociaux (rentrée scolaire, tabaski etc...)

Par ailleurs, la Mutuelle des Douanes sénégalaise s'est résolument engagée dans le projet commun de constitution d'une union des mutuelles du Ministère de l'économie et des Finances.

Une démarche vivement saluée par les délégués au 3ème carrefour international de la mutualité et aux assises de l'union africaine de la mutualité (UAM) qui se sont tenues à Rabat, au Maroc, du 1er au 3 décembre dernier.

La Mutuelle des Douanes sénégalaise a pris part à ses importantes rencontres, au niveau africain. Un des modérateurs, lors du panel a signalé que ceux qui n'ont pas de protection sociale à travers le monde, les 80% sont en Afrique.

Selon, Monsieur Assane DIOP, Ministre Conseiller du





Président de la République, par ailleurs ancien Ministre de la Santé et ancien Ministre du Travail et de l'Emploi du Sénégal et ancien Directeur de la Sécurité sociale du Bureau International du Travail (BIT), il est nécessaire d'organiser des campagnes nationales et africaines, pour une meilleure connaissance et une massification des mutuelles qui sont des réponses les plus immédiates et pérennes pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD).

Tout ceci, de l'avis de M. DIOP, pose le problème de l'emploi des jeunes et de la féminisation de la pauvreté dont la réponse repose sur la mutualité et globalement sur l'économie sociale et solidaire. Les participants à cette rencontre ont discuté sur quatre autres thèmes à savoir: le droit d'accès à la santé, la gouvernance des mutuelles africaines et des programmes d'appui.

La délégation sénégalaise était composée de la Mutuelle de santé des Agents de l'Etat (MSAE), la Mutuelle du Trésor, la Mutuelle des Transports (Transvie), la Mutuelle des agents de la DGID (MA.DGID) et la Mutuelle des Douanes sénégalaises, représentée par le Lt-Colonel Habib Ampa Florentin DIENG, le Secrétaire Exécutif et le Lieutenant Ousseynou Ibrahim MBODJ, le Secrétaire Permanent.

Signalons que le Secrétaire Exécutif entouré de ses collaborateurs a eu une importante séance de travail avec M. Jean Victor AYITE, le Directeur adjoint du Programme d'Appui aux Stratégies mutualistes de Santé (PASS), le 30 juillet 2018.

La rencontre a permis d'identifier des pistes de collaboration qui permettront à la Mutuelle de capitaliser les expériences développées par ses consœurs de la sous région, mais aussi de partager avec celles-ci quelque spécificités sénégalaise qui on fait recette. Le PASS est un programme accompagne et appuie les initiatives des décideurs de la zone de l'UEMOA dans la création et le développement des mutuelles, la structuration du mouvement mutualiste dans chaque pays et au niveau sous régional, les actions de plaidoyer, de sensibilisation et de communication et le développement d'outils de gestion de prestations et d'outils de gestion d'offres de santé mutualistes.

M.BA

Hommage au Colonel Ousmane Mahja NIANG, Ancien Secrétaire Exécutif de la Mutuelle des Douanes et au Contrôleur Principal de Classe Exceptionnelle Ousmane GUEYE



Inspecteur Principal de Classe Exceptionnelle (ER) Ousmane Mahja NIANG



Contrôleur Principal de Classe exceptionnelle (ER) Ousmane GUEYE

Un des pères créateurs qui ont pensé et mis en place la Mutuelle des Douanes, nous a quitté, le 30 avril 2018. Son enterrement le 1er Mai, au cimetière musulman de Yoff, a refusé du monde. Il a été royalement accompagné jusqu'à sa dernière demeure.

Ousmane Mahja NIANG, c'est de lui qu'il s'agit, a été un des acteurs clés, pour la création et la mise en place de la Mutuelle des Douanes sénégalaises. Cet Inspecteur Principal de Classe Exceptionnelle (ER) affirmait, ainsi, autant ses convictions que sa démarche. D'où une pensée qui continue d'inspirer et d'analyser les situations, d'aider à la compréhension, de suggérer le respect de l'autre dans les relations qui se nouent dans la quête pour la sauvegarde du bien commun et la préservation de l'unité autour de l'essentiel.

Mon Colonel, nous ne t'oublierons jamais et merci d'avoir couvé et accompagné cet outil qui soulage, soutient et accompagne la famille douanière.

Fidèle, parmi les fidèles, le **Contrôleur Principal de Classe exceptionnel (ER) Ousmane GUEYE**, le premier comptable de la Mutuelle des Douanes sénégalaises, s'en est aussi allé rejoindre, son Chef.

Même malade et cloué sur son lit d'hôpital, il a voulu, accompagner, le Colonel Niang, à sa dernière demeure. Il le rejoindra, hélas, une semaine après, jour pour jour, le lundi 07 Mai 2018 et sera, lui aussi enterré, le 08 mai 2018, au cimetière de Yoff. On retiendra de ce mutualiste de coeur et de raison qui écrivait, à l'occasion, d'une tribune intitulée: "les enjeux et réalités, de l'action communautaire". Que ses réflexions, loin dépuiser le sujet, ouvrent de larges débats afin que la Mutuelle, qui est notre patrimoine commun, réponde plus en plus aux aspirations de ses membres.

Reposez en paix, chers collègues et serviteurs de la Mutuelle et les prières de la famille douanière vous accompagnent.

M.BA



Des tireurs d'Elite pour un corps d'élite

L'Administration des douanes, fidèle à sa politique sociale et sportive au profit de la jeunesse sénégalaise, a créé une nouvelle entité dans l'architecture de l'Association sportive des Douanes (ASD). La Section Tir sera un espace pour les férus de tir sportif en général et les gabelous en particulier.

Portée sur les fonds baptismaux durant l'année 2017, la Section de tir de l'AS Douane ambitionne d'être un plateau d'excellence dans l'échiquier national.

A ce titre, les initiateurs espèrent placer la barre très haut pour répondre à l'attente des futurs membres de ce groupe.

Ladite section, par l'entremise de l'ASD est affiliée à la Fédération sénégalaise de Tir et Chasse.

Ce faisant, le Président entend mettre les bouchées doubles, pour son animation en mettant l'accent d'abord sur une bonne



*Alioune Samba
Agent Breveté (ER)
Spécialiste en Management de Sport*

politique de massification et de vulgarisation de la discipline, auprès des agents qui font parfois usage de leur arme, lors de l'exécution du service en cas de : rébellion des délinquants en brousse ou en mer.

barrage sur route ou embuscade sur les pistes détournées riposte en cas de légitime défense. immobilisation forcée de moyens de transport chargés de fraude, après sommation, suite à un refus d'obtempérer.

Dès lors, des exercices d'entraînement et de mise à niveau sont nécessaires, pour minimiser les cas d'incidents de service et compléter la formation des élèves de l'Ecole des Douanes.

Ensuite, dans le domaine purement sportif, la Section est appelée à défendre les couleurs du service, au niveau du championnat inter-club. A ce niveau ; la Douane espère jouer les premiers rôles à côté de la Gendarmerie, de la Police et de l'Association Dakaroise de Tir. En tout état de cause, les tireurs comptent bousculer l'ordre préétabli devant ces ténors.

De l'avis du Président H. AMPA DIENG, les premiers jalons viennent d'être posés et ses protégés veulent briller de mille feux dans les joutes





nationales au pistolet à air comprimé, Ball Trap et P22, Parcours de chasse STAND – SKEET. Enfin, contribuer à l'Equipe nationale avec des sociétaires de l'ASD à

l'instar des Sections de Basket et d'Athlétisme, tel est l'objectif prioritaire. De ce fait, la sélection nationale serait une passerelle à ces tireurs d'élite pour accéder à l'International

avec les exigences du haut niveau. Alors, pour boxer dans la cour de ces grands, le viatique s'appelle un travail ardu et pointu avec un mental de compétiteur.

PODIUM

FOOTBALL

Le Président Mbaye Diouf DIA et le Coach Badara SARR de Mbour Petite-Côte ont terminé en beauté la saison de Football 2016/2017 de la Ligue professionnelle de Football. Ils ont décroché les titres de vainqueur de la Coupe du Sénégal et du Parlement. Félicitations à ces ambassadeurs de la Douane dans le milieu sportif.

Félicitations et encouragements à Malang DIEDHIOU, Inspecteur principal des Douanes, Arbitre international de Football, qui a officié lors des phases finales de la Coupe du Monde FIFA 2018 en Russie.

BASKET

L'AS DOUANES a terminé en apothéose la saison 2016/2017. En effet, pour avoir réalisé un doublé Coupe – Championnat, elle trône sur la plus haute marche du Podium, avec cerise sur le plateau l'élection de son sociétaire Louis Adams, Roi de la saison.

Toutes nos félicitations au Président Demba SECK et à ses troupes.

ATHLETISME

Sara OUALY, nouveau président de la Fédération Ancien vice-président du bureau sortant, Sara Oualy, Inspecteur des Douanes, a été porté à la tête de la Fédération sénégalaise d'Athlétisme, à l'issue d'un consensus. Ce, après le retrait du troisième candidat, Amadou Dia BA.



Du coup, l'autre candidat Cheikh Tidiane BOYE a préféré se ranger du côté de Oualy, nouveau patron de l'Athlétisme sénégalais pour un mandat de 4 ans. Il succède ainsi à Momar MBAYE son ancien président. Pour ce premier mandat il aura comme 1er vice-président Cheikh Tidiane Boye.

Durant sa campagne le lieutenant-colonel Sara Oualy avait fait une tournée nationale pour échanger avec les acteurs à la base afin d'avoir une vision sur l'ensemble des attentes des pratiquants et autres acteurs d'une discipline qui a perdu durant ces dernières années bien des acquis.

Bara THIAM réélu Président de la Ligue de Dakar Le Président Bara THIAM vient d'être réélu Président de la Ligue de Dakar pour un bail de quatre (04) ans. Une autre distinction qui vient sanctionner positivement ce Douanier pour l'excellent travail, au niveau de la première discipline Olympique.



Mondial Russie 2018 : La Douane, dans le dernier carré

L'Égypte, le Sénégal, la Tunisie, le Maroc et le Nigéria, les cinq (05) représentants du continent africain, ne franchiront pas le 1er tour, du Mondial Russie 2018, tous éliminés.

Notre pays a battu la Pologne 2 à 1, a fait match nul avec le Japon 2 à 2 et avant d'être battu par la Colombie 1 à 0.

Ainsi, notre pays a été éliminé au fair play, car ayant reçu deux (02) cartons jaunes de plus que le Japon, qui passe ainsi devant le Sénégal, au classement du groupe.

Ce revers de notre onze national a ouvert un autre chapitre lors de ce mondial 2018, celui de l'arbitrage.

Notre pays se réjouira du choix de son trio d'arbitres qui a eu à diriger trois rencontres dont la huitième finale ayant opposé la Belgique et le Japon, remporté par les belges 3 à 2

Après ce match, notre arbitre-douanier Malang DIEDHIOU sera retenu pour officier lors du dernier carré de Mondial Russie 2018.

Ainsi, il officiera en tant que, 4ème arbitre lors de la petite finale ayant opposé l'Angleterre et la Belgique.

Signalons que Malang, a eu à officier déjà en Russie lors de la coupe des confédérations en 2017.

Pour rappel, notre arbitre douanier Malang DIEDHIOU est le 3ème arbitre sénégalais à être sélectionné pour une coupe du Monde, après ses anciens que sont Youssou NDIAYE (1974-1978) et Falla NDOYE en 2002.

Bio-express de l'arbitre Lieutenant-Colonel Malang Diedhiou



Notre Colonel d'arbitre Malang DIEDHIOU est né 13 ans après l'indépendance de son pays (20 avril 1973), à Badiana, dans le Département de Bignona, région de Ziguinchor. Après l'école primaire de son village, il est accueilli au lycée Aoun SANE, Bignona en 1995. Orphelin à 18 ans, le baccalauréat en poche, notre futur arbitre Colonel quitte son royaume d'enfance, pour l'Université Cheikh Anta DIOP où il décrocha sa maîtrise en droit en 1999 et réussit le concours d'entrée au Barreau.

Avec une âme pour servir son pays et après un stage concluant au Barreau, Malang Diédhiou mettra, son Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA) en veilleuse, pour intégrer l'École Nationale d'Administration (ENA) en 2005 et choisit la Section «DOUANES».

Inspecteur des Douanes, il exercera comme Inspecteur vérificateur pendant quatre ans au Bureau des Douanes de Dakar Port SUD, avant d'effectuer des stages sur la recherche et le dédouanement des véhicules à la Rochelle en France et aux États-Unis d'Amérique, avant de diriger le

Groupement Polyvalent, de recherche et de répression de la fraude en 2009. Il sera, ensuite nommé Chef du Bureau de la sécurité et de la coordination de lutte contre la fraude, Chef de la Subdivision Maritime et actuellement, il est le Chef du Bureau de la Zone Franche Industrielle

Malang DIEDHIOU, Arbitre de Foot-ball

Comme tout jeune garçon, Malang Diédhiou a fréquenté l'école de football des HLM de Bignona.

Déjà, au lycée, il s'est essayé à l'arbitrage avant de s'inscrire à la sous Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) de sa ville. Il s'inscrira après à la CRA de Dakar en 2002.

L'amour du football et du Droit en bandoulière, il s'inscrira à la CRA de Dakar en 2002, avant de passer au grade d'arbitre fédéral. Et depuis que de terrains de football parcourus.

De GANDI, il a appris: «Il faut apprendre à rester serein au milieu de l'activité et à être vibrant de vie au repos».

SGS

WHEN YOU NEED TO BE SURE

Le Groupe SGS, leader mondial de l'Inspection, du Contrôle, de l'Analyse et de la Certification

Nos principaux domaines d'activités:

- Pétrole, Gaz et Produits Chimiques
- Agriculture
- Mines et Minerais
- Environnement
- Inspections Industrielles
- Analyses d'Eau
- Certification et Formation Qualité, Hygiène, Sécurité, Santé
- Services Gouvernementaux
- Supervision d'Infrastructures
- Inspections Portuaires
- Gestion échantillons
- Audit
- Certification



SGS, implantée au Sénégal depuis 1987, compte plus de 180 collaborateurs et 6 laboratoires.

SGS Sénégal SA

26-28 Rue Félix Faure
BP 2734 Dakar, Sénégal,
Tél/Fax : (+221) 33 849 43 43
(+221) 33 849 43 33

SGS Gambia

Branch LTD N°71 Dobson Street
1st floor Banjul, The Gambia
Tél.: (+220) 422 70 89 / (+220) 713 39 00

SGS Guinée Bissau

SGS Sénégal S.A : Succursale BISSAU
Rue Mariam Gouabi 45 Bissau, Guinée Bissau
Tél.: (+245) 536 38 60 - (+245) 580 33 56

COTECNA

Partenaire stratégique de la Douane,
Cotecna propose des services innovants, efficaces et performants :

- Inspection douanière,
- Contrôle par scanner,
- Gestion et analyse du risque,
- Système de suivi électronique du transit,
- Etc.



5, Avenue Carde – 3ème Etage – BP 11853 Dakar Peytavin
Tél +221 33 849 49 59 – Fax 33 842 34 85

www.cotecna.com